SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le lundi 15 janvier 2018 à 20h00 et à laquelle étaient présents : Mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire Mario Frigon.

La secrétaire trésorière et directrice générale Mme Jeanne Pelland est aussi présente à titre de secrétaire de la séance.

résolution no. 2018-01-01

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les procès-verbaux des séances des 11 et 18 décembre 2017.

EN CAISSE	103 017$
CERTIFICAT DÉPÔT À TERME	232,39$

COMPTES À PAYER

8778-Société canadienne des postes – envoi bulletin municipal	283,05$
8779-Exc. Normand Majeau – travaux d'urgence Terrasse de Luxe	62 675,03$
8780-Architecture RL Gravel – honoraires prof. centre multifonctionnel	3 161,81$
8781-Lanoie Sophie – remboursement de taxes	118,27$
8782-Areo-Feu – entretien véhicule et équipements incendie	2 220,17$
8783-Armstrong David – dén. Turenne,Armst.Royal, Pnte-aux-Ormes	1 547,64$
8784-Armstrong François – déneigement rue des Oiseaux	225,00$
8785-Association pompiers – fonds social décembre	140,00$
8786-Atelier Marco Desrosiers – réparation véhicule voirie	1 653,63$
8787-Automobiles Réjean Laporte – réparation véhicule voirie	117,32$
8788-Bélanger Sauvé Avocats – honoraires professionnels	3 994,57$
8789-Camion Hélie – entretien véhicule incendie	423,38$
8790-Centre de l'auto St-Gabriel – entretien véhicules voirie et incendie	585,01$
8791-Centre karaté Yoga Brandon – subvention coûts d'inscriptions	318,50$
8792-CTB-TV – souhaits du Temps des Fêtes	114,98$
8793-Cyr Frédéric – remboursement frais cellulaire	50,00$
8794-Distribution André Lachance – divers administration	29,50$
8795-Durand Patrick – identification urbaniste	364,75$
8796-Ent. Claude Beausoleil – cueil. ordures, déneigement, sablage	14 594,19$
8797-Équipement N.C.N – boîte de tranchée modulaire serv. voirie	15 331,93$
8798-Félix sécurité – recharge cascades, entretien extincteur	76,64$
8799-Fonds de l'information sur le territoire – mutations décembre	48,00$
8800-Fédération québécoise des municipalités – transports Dicom	182,64$
8801-Garage R. Yale – essence	220,19$
8802-Groupe Harnois – huile chauffage caserne	1 130,07$
8803-Identité Québec – service de vérification	60,01$
8804-Tout ce qui s'imprime – identification véhicule voirie	103,48$
8805-Inspecteur canin – remboursement licences	650,00$
8806-Langlois Marc-Antoine – remb. frais cellulaire et déplacement	163,16$
8807-Lefrançois sports – codage clé véhicule voirie	17,25$
8808-Exc. Majeau – sablage novembre, déneigement secteur 2	29 290,17$
8809-David Majeau – dén. Dom. Bruneau, Comtois, Lac Lamarre	4 146,03$
8810-Medimage – carte identité service incendie	8,66$
8811-MRC de D'Autray – entraide incendie, mat. résiduelles juil. à sept.	41 069,68$
8812-Municipalité St-Félix-de-Valois – préventionniste	1 989,40$
8813-N. Beausoleil et fils – sablage décembre, déneigement sect. 1	16 971,29$
8814-Nordik'eau – analyse de l'eau	207,87$
8815-Outilmag – entretien équipement voirie, fournitures service incendie	43,82$
8816-Papeterie Beaulieu – fournitures de bureau urbaniste	18,39$
8817-Carr. jeunesse-emploi d'Autray-Joliette – subvention 2017	180,00$
8818-19-Quincaillerie Piette –divers voirie, édifice, incendie	1 744,31$
8820-Radio Nord-Joli (CFNJ) – vœux des fêtes	373,67$
8821-Régie Intermunicipale CSCB – contr. équipe hockey	699,51$
8822-Richard Jean-François –frais déplacement examen aqueduc	73,60$
8823-Robitaille Germain – déneigement Lac Poitras	1 933,48$
8824-R.S.M. Auto électrique – entretien véhicules voirie	186,11$
8825-Services sanitaires Asselin – recyclage décembre	5 324,23$
8826-27-Station service Pierre et Pierre – essence	1 322,43$
8828-Technicom – antenne radio service incendie	96,55$
8829-Ville St-Gabriel – enlèvement de bouées gestion lac Maskinongé	1 072,24$

8830-Xerox Canada – photocopies décembre	129,55$
Prélèvements : paiements directs durant le mois	
P-1487-Bell mobilité – cellulaire incendie, voirie, corr. Lac Maskinongé	123,88$
P-1488-Hydro-Québec – bi-énergie	2 528,74$
P-1489-Hydro-Québec – lumières de rues	459,24$
P-1490-Hydro-Québec – compteur d'eau	46,60$
P-1491-Ministère du revenu – remise provinciale décembre	16 210,92$
P-1492-93-Ministère du revenu – remboursement retenue sur salaire	1 431,30$
P-1494-Pitneyworks – achats timbres	229,95$
P-1495-Receveur Général du Canada – remise fédérale taux régulier	783,17$
P-1496-Receveur Général du Canada – remise fédérale taux réduit	6 135,50$
P-1497-98-Service de carte Desjardins – frais terminal	216,40$
P-1499-00-Visa – divers réception civique, frais annuel, registre foncier	913,22$
Salaire du conseil municipal – décembre 2017	6 117,04$
Salaire des pompiers – décembre 2017	4 507,00$
Salaire des employés – décembre 2017 (5 semaines)	37 372,09$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE DÉCEMBRE	**294 556,21$**

COMPTES À PAYER JANVIER 2018

8831-Association chefs incendie – cotisation annuelle	586,38$
8832-ADMQ – formation dg et cotisation annuelle	1 465,56$
8833-COMBEQ – cotisation annuelle urbaniste	431,16$
8834-FQM – formation des élus	758,84$
8835-Info page – pagets janvier	267,55$
8836-Marier Stéphanie – frais d'inscription formation	351,05$
8837-PG Solution – contrat entretien et soutien logiciel Informatique	13 808,50$
8838-Régie intermunicipale – quote-part janvier 2018 – 1er versement	40 000,00$
8839-Société canadienne des postes – achat de timbres	1 954,58$
8840-Société Horticulture et d'écologie de Matawinie- subvention 2018	100,00$
8841-Tourisme Lanaudière – cotisation annuelle	367,92$
8842-Annulé	----------
8843-Gagnon Patrick – extermination édifice municipal	1 367,05$
8844-Régie intermunicipale CSCB – commandite spectacle	480,00$
8845-GC Alarme – surveillance alarme garage, loisirs, marie	55,94$
Prélèvements : paiements directs durant le mois	
P-1501-Dery Telecom – téléphone chalet des loisirs	82,22$
P-1502-Groupe Ultima – assurance bâtisses, véhicules	39 600,00$
P-1503-Hydro-Québec – compteur d'eau 6e Rang	2,30$
P-1504-SSQ assurance – assurance groupe janvier	3 035,95$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE JANVIER	**104 715,00$**

résolution no. 2018-01-02

Mme Manon Charbonneau se retire du paiement # 8813, mais accepte le paiement des autres dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

ORDRE DU JOUR

1-COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

résolution no. 2018-01-03

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de renouveler la cotisation annuelle de la directrice générale comme membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 798$ plus taxes applicables.

2-RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT À LA CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE (ST-GABRIEL)

résolution no 2018-01-04

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de renouveler la marge de crédit de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au montant de 100 000$ auprès de la Caisse Desjardins du nord de Lanaudière pour l'année 2018.

3-MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU QU' en avril 2017, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a demandé au Ministère des Transports de bien vouloir reconsidérer le plan fourni par leur service d'ingénierie à propos de la parcelle de terrain qui leur était nécessaire à la reconstruction du pont situé à proximité du débarcadère du rang St-Louis (St-Augustin);

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a reconsidéré le projet à la demande de la Municipalité afin de ne pas empiéter trop largement sur l'entrée aménagée en 2015 et de minimiser au maximum l'empiètement de l'espace vert près du pont;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a émis un plan révisé P0-2016-1-01100 en date du 10 mai 2017, effectué par Les services EXP inc. mandataire du MTQ, et que ce dernier a été accepté par la Municipalité dans la résolution no. 2017-06-169 du 12 juin 2017;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports demande à ce que la Municipalité accepte son nouveau plan P0-2018-1-18970 en date du 20 octobre 2017 (avant-projet définitif) et que celui-ci propose une limite d'emprise identique au plan préalablement approuvé ;

ATTENDU QUE le projet tel que présenté dans ce nouveau plan ne contrevient à aucun règlement municipal.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-01-05

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le projet tel qu'illustré sur le plan P0-2018-18970 en date du 20 octobre 2017 (avant-projet définitif) réalisé par Les services EXP inc, mandataire du MTQ.

4-ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE selon l'article 13 de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 11 décembre 2017 par la conseillère Nicole Bernèche;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 504 a aussi été adopté lors de la séance régulière du 11 décembre 2017;

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du projet du règlement numéro 504, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

résolution no. 2018-01-06

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le règlement numéro 504 portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon.

5- AVIS DE MOTION DONNÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche dans le but de présenter le projet de règlement #505 modifiant le règlement numéro 496 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 102 059$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 102 059$ pour les travaux de remplacement de diverses conduites d'eau sur le réseau de la Terrasse de Luxe;

6-PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 102 059$ ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 102 059$ POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DIVERSES CONDUITES D'EAU SUR LE RÉSEAU DE LA TERRASSE DE LUXE;

ATTENDU QUE le coût des travaux de remplacement de diverses conduites d'eau sur le réseau de la Terrasse de Luxe, s'avérera au-delà du montant autorisé par le MAMOT par le règlement #502;

ATTENDU QUE la municipalité a décrété par le biais du règlement #502 modifiant le règlement #496, une dépense de 1 283 914$ (soumission de l'entrepreneur) et un emprunt de 1 218 914$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender à nouveau le règlement #496 afin d'ajouter des coûts manquants, non prévus, les frais contingents, les imprévus, les frais de financement et les frais d'émission de l'emprunt, en attendant le remboursement à 83% du coût des travaux admissibles par le programme FEPTEU après la fin des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-01-07

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 496 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 496 décrétant une dépense n'excédant pas 1 385 973$ (coût net) et un emprunt de 1 320 973$ $ pour les travaux de remplacement de diverses conduites d'eau sur le réseau d'aqueduc de la Terrasse de Luxe;

ARTICLE 3. Le troisième **ATTENDU** du règlement 496 est remplacé par le suivant :

« **ATTENDU QUE** le coût des travaux est estimé à 1 385 973$ »;

ARTICLE 4. L'annexe A-2 du règlement numéro 496 est remplacé par l'annexe A-3 (bordereau de soumission reçu de Exc. Normand Majeau inc. ainsi que les résolutions des contrats d'ingénierie de Génie Cité et Groupe Forces ainsi que Laboratoire Somaltech inc.;

ARTICLE 5. L'article 3 du règlement numéro 496 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 385 973$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 6. L'article 4 du règlement numéro 496 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 320 973 $ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 65 000$ de l'excédent de surplus accumulé non affecté provenant de son fonds général;

ARTICLE 7. L'article 5 du règlement numéro 496 est remplacé par le suivant :
Afin de clarifier le montant de l'emprunt supplémentaire de 102 059$ étant la différence entre l'emprunt demandé : 1 320 973$ et l'emprunt autorisé 1 218 914$;

Calcul de l'emprunt au coût net:

Coût des travaux selon soumission (Exc.Majeau) : 1 172 524$
+ Contrat d'ingénierie accordé à Génicité pour demande FEPTEU : 2 612$
+ Contrat d'ingénierie accordé (Le Groupe Forces) = 57 383$
+ Imprévus 5% - travaux et ingénierie = 61 495$
+ Autres frais contigents 2%– labo, géotechnique, électricité, etc. = 23 451$
+ Évaluation de l' Intérêt sur emprunt temporaire selon entente avec Desjardins à 3,2% : 42 159$
+ Évaluation des frais d'émission lors de l'emprunt 2% : 26 349$

Total prévisible des coûts : 1 385 973$

- Moins (apport de la Municipalité) : 65 000$

Montant de l'emprunt : 1 320 973$ (soit 102 059 $ supplémentaire)

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7-*AVIS DE MOTION* est donné par la conseillère Nicole Gravel qu'il entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement zonage # 297 intitulé « Règlement # 506 modifiant le règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, numéro 297, dont l'effet est de réduire les marges de recul minimales pour tous les bâtiments dans les zones 109,111,112,113,114,143,144,149,196 et 521

8-ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #506 DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 297

Règlement # 506 modifiant le règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, numéro 297, dont l'effet est de réduire les marges de recul minimales pour tous les bâtiments dans les zones 109,111,112,113,114,143,144,149,196 et 521

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté un règlement de zonage portant le numéro 297;

ATTENDU qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-01-08

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers qu'un règlement portant le numéro 506 ayant pour titre : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, numéro 297 » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le but du présent règlement est de réduire les marges de recul minimales pour tous les bâtiments dans les zones 109, 111, 112, 113, 114, 143, 144, 148, 196 et 521.

ARTICLE 3 Les grilles des usages et des normes constituant l'annexe B du Règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, numéro 297, est modifié par la réduction à 5m de la marge de recul minimale dans les zones 109, 111, 112, 113, 114, 143, 144, 148, 196 et 521 au lieu de 9m tel que présenté dans l'annexe AA faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9-TRAVAIL DE RUE SECTEUR BRANDON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'implique financièrement déjà depuis la mise en place d'un service de travailleur de rue en 2008;

ATTENDU QUE les ressources financières sont difficiles à obtenir pour la continuité du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Gabriel-de-Brandon désire continuer son implication au projet afin d'apporter une attention particulière aux gens en détresses;

ATTENDU QUE « Travail de rue Brandon », organisme à but non lucratif désire continuer le travail déjà entrepris dans Brandon;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-01-09

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITE des conseillers, que la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon désire continuer à s'impliquer et ainsi accorder une contribution financière au montant de 5 000$ par année sur une période récurrente de 4 ans, soit 2018 à 2021 inclusivement.

10-ACHAT BILLETS CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

résolution no. 2018-01-10

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat d'une table au coût de 480$ au Centre sportif et culturel de Brandon, dans le cadre d'un gala d'humour, composé d'humoristes de la relève ainsi qu'un repas et une soirée dansante. Les billets seront partagés à des bénévoles résidents, se dévouant au service de différents organismes de notre communauté.

11-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COURS KIN-BALL

résolution no 2018-01-11

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autorisation une aide financière représentant 35% des coûts d'inscription pour une jeune participante de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon (Naomi Dupuis) au cours de Kin-ball auprès de l'Association récréative du Kin-ball de Lanaudière (Fédération) au montant de 89,25$ pour la saison automne 2017 et de 89,25$ pour la saison hiver 2018.

12- VILLE ST-GABRIEL : DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR L'ENTRETIEN DE LA PLAGE ET LE SERVICE DE SÉCURITÉ EN ÉTÉ 2017

résolution no. 2018-01-12

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de défrayer un montant de 25 000$ relativement à une partie des coûts occasionnés par la sécurité et l'entretien de la plage St-Gabriel au courant de l'été 2017.

13- AQDR BRANDON : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

résolution no. 2018-01-13

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser une aide financière au montant de 150$ à l'Association Québécoise des retraités du Québec – Comité St-Gabriel pour leurs activités 2018.

14-A) EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE RECRUE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL

résolution 2018-01-14

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'embauche de M. Éric Sabourin comme pompier à temps partiel pour le service de la sécurité incendie de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon. Cette nouvelle recrue sera en période d'essai pendant une durée de 6 mois.

B) EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

résolution 2018-01-15

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que M. François Mineau, pompier à temps partiel ayant reçu l'autorisation du son service incendie de la municipalité de Yamachiche auquel il est rattaché et occupant un emploi permanent sur le territoire de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, soit embauché comme pompier à temps partiel pour le service incendie de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon et que celui-ci sera en mesure de répondre aux appels fondés de jour.

15-DEMANDE DE COMMANDITES POUR ORGANISER DES SOIRÉES DANSANTES POUR LES 13-17 ANS PAR « CRAZY COMPANY », ASSOCIATION DE MOTOCYCLISTES

résolution 2018-01-16

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser un montant de 150$ plus taxes à l'organisme « Crazy company », afin de contribuer aux frais de location de la salle Jean Coutu du Centre sportif et culturel de Brandon, dans le cadre d'une première soirée dansante organisée pour les jeunes de 13-17 ans en collaboration avec la Maison des Jeunes Sens Unique Secteur Brandon.

Le projet étant prévu pour se tenir une fois par mois, l'aide financière sera reconsidérée selon le bilan de participation lors de la tenue de la première soirée.

16-CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 3045 : DEMANDE DE CONTRIBUTION

résolution 2018-01-17

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de contribuer d'un montant de

150$ plus taxes auprès des « Chevaliers de Colomb conseil 3045 » afin d'aider à aux frais de location de la Salle du Centre sportif lors d'un événement dans le but d'amasser des fonds, qui se tiendra au Centre sportif et culturel de Brandon.

CORRESPONDANCE

1- REMERCIEMENTS

- Association des Personnes handicapées de Brandon : pour l'aide financière;
- Société d'horticulture et d'écologie de la Matawinie;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 20h30

Mario Frigon Maire	Jeanne Pelland Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue 29 janvier à 19h30 et à laquelle étaient présents Mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau, Nicole Gravel, ainsi que Messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte, siégeant tous sous la présidence de Monsieur le maire, Mario Frigon et ayant tous renoncés à leur avis de convocation

ORDRE DU JOUR

1-JUNIOR AAA : DEMANDE DE PARTICIPATION LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Demande l'achat d'une table au montant de 180$ lors d'une activité de financement lors d'une soirée poker.

résolution 2018-01-18

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat d'une table au montant de 180$ au club de hockey Junior 3A, dans le cadre d'une activité de financement.

2- CHAMPIONNAT JEUNESSES 10-13 ANS SKI NORAM DE SKI DE FOND : DEMANDE D'AUTORISATION DE « DRÔNE STUDIO »

résolution 2018-01-19

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la compagnie « Drône studio » à utiliser les terrains de soccer de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon de la rue Dequoy, comme lieu de départ et d'atterrissage des drones pour la couverture de l'événement Ski Noram (par Club Défi TM La Montagne Coupée), du haut air lors de la fin de semaine des 16-17 et février 2018 sur les sentiers de ski de fond de « Les Sentiers Brandon ».

3-PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC CHEMIN DE LA POMPE

ATTENDU QUE la ville de Saint-Gabriel, prévoit exécuter des travaux sur leur réseau d'aqueduc et doit passer sur le rang 6 et le Chemin de la Pompe sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

ATTENDU QUE le chemin de la Pompe est une rue privée et que les propriétaires riverains désirent se raccorder au réseau d'aqueduc lors de l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est d'accord à subventionner une partie des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, conditionnellement à l'obtention d'une servitude passage notariée de la part du propriétaire du chemin;

ATTENDU QUE dans un souci d'équité, les propriétaires riverains demandant d'être desservis devront être soumis à une contribution fiscale;

EN CONSÉQUENCE,

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante, pour valoir à toutes fins que de droits;

résolution 2018-01-20

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que le conseil est d'accord à participer financièrement à un possible prolongement du réseau d'aqueduc de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon sur le chemin de la Pompe et devant se boucler sur le rang 6 près de 3e ave de la Terrasse de Luxe, pour un montant à déterminer suivant une rencontre entre les parties en cause dans ce dossier.

4-PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC CHEMIN DE LA POMPE DEMANDE À LA VILLE DE SAINT-GABRIEL

résolution 2018-01-21

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander à la Ville de Saint-Gabriel d'inclure une portion de 410 mètres au devis de leur projet de « Mise aux normes d'approvisionnement en eau potable », pour d'éventuels travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon sur le Chemin de la Pompe. La description des travaux sera déterminée et autorisée par la Municipalité avant l'appel d'offres de la part de la Ville St-Gabriel.

Ainsi, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, délègue à la ville de Saint-Gabriel, le pouvoir de présenter une demande de soumissions et de voir à l'exécution des travaux.

Le tout sous réserve de l'exécution des travaux et d'une entente entre les parties concernant ledit prolongement.

5-NOUVELLE PROGRAMMATION À PRÉSENTER AU PROGRAMME DE SUBVENTION TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;`

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

résolution no. 2018-01-22

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers **QUE**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente, soit pour une Phase 1, d'un Centre multifonctionnel, remplacement d'une chambre de débitmètres et remplacement de deux débitmètres, ainsi que des travaux sur le réseau d'aqueduc et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Aucun public n'étant présent,

La séance est levée à 21h30

Mario Frigon	Jeanne Pelland
Maire	Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le lundi 12 février à 20h00, relativement à l'adoption du règlement d'urbanisme #506 ayant pour titre : « Règlement # 506 modifiant le règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, numéro 297, dont l'effet est de réduire les marges de recul minimales pour tous les bâtiments dans les zones 109,111,112,113,114,143,144,149,196 et 521 ».

L'assemblée débute à 20h00 en présence des membres du conseil. M. le maire explique aux contribuables présents, les conséquences de l'adoption du règlement d'amendement à notre règlement d'urbanisme de la Municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le 12 février 2018 à 20h05 et à laquelle étaient présents : Mesdames, Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que M. Alain Prescott siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire Mario Frigon.

Absent : M. Yanick Turcotte

Mme Jeanne Pelland,sec. trésorière dir. générale est aussi présente.

résolution no. 2018-02-23

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les procès-verbaux des séances des 8 et 15 janvier 2018.

EN CAISSE	293 577,00$
CERTIFICAT DÉPÔT À TERME	232,39$

<u>COMPTES À PAYER</u>

8846-Excavation N. Majeau – déneigement cours édifice	2 874,38$
8847-Ministre des finances – inscription formation employé voirie	113,00$
8848-Architecture RL Gravel – honoraires prof. centre multifonctionnel	3 161,81$
8849-Les Montagnards St-gabriel – subvention junior AAA (2/2)	3 750,00$
8850-Ministre du revenu du Québec – différence cotisation	193,97$
8851-Ministre des finances – inscription formation employé voirie	113,00$
8852-François Beaulieu – frais déplacement formation pompier	49,68$
8853-L'AQDR Brandon – subvention 2018	150,00$
8854-Aréo-feu – équipement service incendie	317,33$

8855-Armstrong David – dén. Turenne,Armst.,Royal, Pte aux Ormes (3/6)			1 510,31$
8856-Armstrong François – déneigement rue des Oiseaux (3/6)			225,00$
8857-Ascenseurs Innovatec – entretien ascenseur janvier et février			350,00$
8858-Ass. des chefs incendie – formation service incendie			160,97$
8859-Association pompiers – fonds social janvier			160,00$
8860-Batterie expert – batteries service incendie			57,05$
8861-CRSBP de la Mauricie – contrat annuel 2018			15 448,73$
8862-Centre de l'auto St-Gabriel – entretien véhicule voirie			218,77$
8863-Chambre de commerce – subvention kiosque touristique 2018			11 761,00$
8864-Charette Gabriel – subvention inscription activité sportive			89,25$
8865-Chaussures Pop – vêtements service incendie			183,04$
8866-COMBEQ –formation urbaniste			338,95$
8867-Coutu Christine – subvention inscription activité sportive			89,25$
8868-Cyr Frédéric – frais cellulaire			50,00$
8869-Distribution André Lachance – divers administration			171,45$
8870-Leclerc Nathalie – subvention inscription activité sportive			346,50$
8871-Ent. Claude Beausoleil – ordures, sablage, ordure rés. St-Damien			14 812,64$
8872-Félix Sécurité – entretien et test cylindres service incendie			849,92$
8873-Fleet info – matériel informatique adm. et voirie, module sans-fils			3 567,97$
8874-Fonds de l'information sur le territoire – mutations janvier			52,00$
8875-Garage R. Yale – essence			305,10$
8876-Gauthier Martine CA – production T4 et relevé 1			4 113,23$
8877-Alarme GC sécurité – entretien système d'alarme garage et mairie			143,72$
8878-Groupe Lexis média – avis public budget, règlement 506			1 059,50$
8879-Groupe Harnois – huile chauffage caserne			758,75$
8880-Climatisation Bédard – réparation chauffage édifice mun.			1 223,73$
8881-Identité Québec – service de vérification			60,01$
8882-Imprimerie Lanctot – bulletin municipal décembre			1 111,82$
8883-Info page – pagets février			267,55$
8884-Inspecteur canin – remboursement licences			750,00$
8885-Jenny Garguillo conception – bulletin municipal			620,87$
8886-Laboratoire Choisy – produits entretien édifice, chalet loisirs			621,28$
8887-Lefrançois Sports – clés			14,97$
8888-Exc. N. Majeau – sabl. déc., dén.sect. 2(3/6), trav. Ter. de Luxe			29 040,96$
8889-David Majeau et fils – dén. Dom. Bruneau, Comtois, Lamarre (3/6)			4 139,10$
8890-Manon Rainville Design – drapeau logo municipalité			338,03$
8891-Marché St-Gabriel – achat divers administration			177,53$
8892-Marier Stéphanie – remb. frais inscription formation, manuels			118,68$
8893-Martech inc. – panneaux signalisation			159,53$
8894-M.R.C. de D'Autray – service courriel		13,65$	62 374,47$
service informatique		810,85$	
mat. résiduelles		35 199,04$	
trans. commun		23 004,93$	
trans. commun pôle Brandon		3 346,00$	
8895-N. Beausoleil et fils – sablage javier, déneigement secteur 1 (3/6)			16 798,83$
8896-Nordik'eau – analyse de l'eau, honoraires prof.. vér. débitmètre			6 032,97$
8897-Papeterie Beaulieu – fournitures de bureau			1 108,71$
8898-Pelland Jeanne – frais déplacement formation loi 122			40,48$
8899-Pitney Bowes – location timbreuse, frais mise à jour			298,89$
8900-Portes de garage Lapierre – réparation porte caserne			298,94$
8901-PG solution – papeterie envoi compte de taxes, première ligne			1 328,39$
8902-Québec municipal – adhésion annuelle			574,88$
8903-04-Quincaillerie Piette –divers voirie, édifice, incendie			378,20$
8905-Régie Intermunicipale CSCB – cont. équipe hockey, logiciel sport			1 622,50$
8906-Ent. élect. P. Robillard – réparation chauffage, lumières de rues			491,88$
8907-Robitaille Germain – déneigement Lac Poitras (3/6)			1 933,48$
8908-Rousseau André – contribution soirée dansante location salle			172,46$
8909-RSM auto électrique – entretien véhicule voirie			121,06$
8910-Produits chimiques Sany – produits entretien édifice			32,26$
8911-Services sanitaires Asselin – recyclage janvier			5 982,00$
8912-Station service Pierre et Pierre – essence			1 295,02$
8913-Tracteurs Laramée – réparation rétrocaveuse			220,04$
8914-Ville St-Gabriel – entretien et sécurité plage 2017			25 000,00$
8915-Wolseley plomberie – pièces et accessoires aqueduc			1 448,71$
8916-Xérox – photocopies janvier			185,69$
8917-18-Ville de St-Gabriel – Halloween		1 776,93$	142 195,49$
cont. loisisrs		13 993,98$	
internet biblio		915,77$	
bibliothèque		31 672,90$	
cont. manoir		1 596,95$	
achat d'eau		88 032,00$	
égouts 2018		3 860,00$	
fête de noël		346,96$	

Prélèvements : paiements directs durant le mois

P-1505-Bell mobilité – cellulaire incendie, voirie, corr. Lac Maskinongé	123,88$
P-1506-Déry Télécom – téléphone, internet chalet des loisirs	82,25$
P-1507-Annulé	
P-1508-Hydro-Québec – caserne décembre	190,33$
P-1509-Hydro-Québec – parc de la Pointe décembre	41,11$
P-1510-Hydro-Québec – bi-énergie	1 593,99$
P-1511-Hydro-Québec – chalet des loisirs décembre	304,96$
P-1512-Hydro-Québec – garage des loisirs	295,41$
P-1513-Hydro-Québec – pompe ch. du Mont de Lanaudière décembre	19,63$
P-1514-Hydro-Québec – édifice municipal décembre	2 257,63$
P-1515-Hydro-Québec – pompe rue Rosaire décembre	226,06$
P-1516-Hydro-Québec – compteur d'eau rue St-Cléophas décembre	33,42$
P-1517-Hydro-Québec – compteur d'eau rue Dequoy décembre	28,88$
P-1518-Hydro-Québec – compteur d'eau ch. du Lac décembre	226,23$
P-1519-Hydro-Québec – compteur d'eau Petit 5e rang décembre	36,58$
P-1520-Hydro-Québec – caserne janvier	59,48$
P-1521-Hydro-Québec – parc de la Pointe janvier	12,84$
P-1522-Hydro-Québec – bi-énergie janvier	1 700,26$
P-1523-Hydro-Québec – chalet des loisirs janvier	124,76$
P-1524-Hydro-Québec – garage des loisirs janvier	225,91$
P-1525-Hydro-Québec – lumières de rues janvier	455,13$
P-1526-Hydro-Québec – pompe ch. Mont de Lanaudière janvier	10,79$
P-1527-Hydro-Québec – édifice municipal janvier	477,58$
P-1528-Hydro-Québec – pompe rue Rosaire janvier	47,82$
P-1529-Hydro-Québec – compteur d'eau rue St-Cléophas janvier	12,62$
P-1530-Hydro-Québec – compteur d'eau rue Dequoy janvier	22,08$
P-1531-Hydro-Québec – compteur d'eau ch. du Lac janvier	70,70$
P-1532-Hydro-Québec – compteur d'eau Petit 5e rang janvier	14,97$
P-1533-Ministère du revenu – remise provinciale	13 542,06$
P-1534-35-Ministère du revenu – remboursement retenue sur salaire	1 162,24$
P-1536-Pitneyworks – achat de timbres	229,95$
P-1537-Receveur Général du Canada – remise fédérale taux régulier	448,54$
P-1538-Receveur Général du Canada – remise fédérale taux réduit	5 250,27$
P-1539-SAAQ – immatriculations voirie et incendie	6 738,45
P-1540-SSQ société d'ass. – assurance groupe janvier	2 825,00$
Salaire du conseil municipal – janvier 2018	6 238,44$
Salaire des pompiers – janvier 2018	5 965,47$
Salaire des employés – janvier 2018 (4 semaines)	25 859,94$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE JANVIER	**453 081,34$**

Mme Manon Charbonneau se retire du paiement # 8895, mais accepte le paiement des autres dépenses.

résolution no. 2018-02-24

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

ORDRE DU JOUR

1- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #506 DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 297

résolution no. 2018-02-25

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le second projet de règlement #506, ayant pour titre : « Règlement # 506 modifiant le règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, numéro 297, dont l'effet est de réduire les marges de recul minimales pour tous les bâtiments dans les zones 109,111,112,113,114,143,144,149,196 et 521 ».

2-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 505

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 102 059$ ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 102 059$ POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DIVERSES CONDUITES D'EAU SUR LE RÉSEAU DE LA TERRASSE DE LUXE;

ATTENDU QUE le coût des travaux de remplacement de diverses conduites d'eau sur le réseau de la Terrasse de Luxe, s'avérera au-delà du montant autorisé par le MAMOT par le règlement #502;

ATTENDU QUE la municipalité a décrété par le biais du règlement #502 modifiant le règlement #496, une dépense de 1 283 914$ (soumission de l'entrepreneur) et un emprunt de 1 218 914$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender à nouveau le règlement #496 afin d'ajouter des coûts manquants non prévus, les frais contingents, les imprévus, les frais de financement et les frais d'émission de l'emprunt, en attendant le remboursement à 83% du coût des travaux admissibles par le programme FEPTEU après la fin des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-02-26

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 496 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 496 décrétant une dépense n'excédant pas 1 385 973$ (coût net) et un emprunt de 1 320 973$ $ pour les travaux de remplacement de diverses conduites d'eau sur le réseau d'aqueduc de la Terrasse de Luxe;

ARTICLE 3. Le troisième **ATTENDU** du règlement 496 est remplacé par le suivant :

« **ATTENDU QUE** le coût des travaux est estimé à 1 385 973$ » ;

ARTICLE 4. L'annexe A-2 du règlement numéro 496 est remplacé par l'annexe A-3 (bordereau de soumission reçu de Exc. Normand Majeau inc. ainsi que les résolutions des contrats d'ingénierie de Génie Cité et Groupe Forces ainsi que Laboratoire Somaltech inc.;

ARTICLE 5. L'article 3 du règlement numéro 496 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 385 973$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 6. L'article 4 du règlement numéro 496 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 320 973 $ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 65 000$ de l'excédent de surplus accumulé non affecté provenant de son fonds général;

ARTICLE 7. L'article 5 du règlement numéro 496 est remplacé par le suivant :
Afin de clarifier le montant de l'emprunt supplémentaire de 102 059$ étant la différence entre l'emprunt demandé : 1 320 973$ et l'emprunt autorisé 1 218 914$;

Calcul de l'emprunt au coût net :

Coût des travaux selon soumission (Exc.Majeau) : 1 172 524$

+ Contrat d'ingénierie accordé à Génicité pour demande FEPTEU : 2 612$
+ Contrat d'ingénierie accordé (Le Groupe Forces) = 57 383$
+ Imprévus 5% - travaux et ingénierie = 61 495$
+ Autres frais contingents 2%– labo, géotechnique, électricité, etc. = 23 451$
+ Évaluation de l'Intérêt sur emprunt temporaire selon entente avec Desjardins à 3,2% : 42 159$
+ Évaluation des frais d'émission lors de l'emprunt 2% : 26 349$

Total prévisible des coûts : 1 385 973$

- Moins (apport de la Municipalité) : 65 000$

Montant de l'emprunt : 1 320 973$ (*soit 102 059 $ supplémentaire*)

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3- AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nicole Bernèche pour la présentation prochaine règlement d'emprunt #507, décrétant les travaux de renouvellement de la chaussée du rang 1 et d'en prévoir le financement.

4-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #507 PROJET DE RÈGLEMENT # 507, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXÉDANT PAS 1 244 763$ ET UN EMPRUNT DE 929 509$ POUR LA RÉFECTION DU 1er RANG

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la réfection du 1er rang;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local », dans sa lettre du 25 janvier 2018, a jugé la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, potentiellement admissible une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75% des dépenses admissibles

ATTENDU QUE le coût total de la réfection est estimé à 1 244 763$ net ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-02-27

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le projet du règlement portant le numéro 507 ayant comme titre : **«Règlement #507 décrétant une dépense n'excédant pas 1 244 763$ et un emprunt au montant de 929 509$ pour la réfection du 1er rang »,** soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder par le présent règlement, aux travaux de réfection du 1er rang, incluant les frais contingents et les taxes nettes), tel qu'il appert de l'estimation préparée par M. Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de d'Autray et complété par l'administration de la Municipalité de St-Gabriel-de-Brandon (imprévus et frais financement et taxes nettes) à cet effet, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 244 763$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclus le coût estimé à l'annexe « A » mentionné à l'article 2.

ARTICLE 4

Le conseil de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 315 254$ provenant du « Fonds réservé des droits des exploitants des carrières et sablières ».

ARTICLE 5

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 929 509$ sur une période de 10 ans.

Calcul :

Estimation du coût des travaux : 1 244 763$
- Fonds réservé des « Droits des carrières et sablières » - 25% : 315 254$
Évaluation du montant de l'emprunt : 929 509$

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte l'aide financière potentiellement admissible pouvant atteindre un maximum de 75% des dépenses admissibles du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local », dans sa lettre du 25 janvier 2018 (Annexe B).

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5-AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nicole Gravel pour la présentation prochaine du règlement #508 modifiant le règlement # 297 intitulé "Règlement de zonage de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, dont l'effet est d'autoriser les classes d'usages «Restaurant type 1» et «Services personnels» dans la zone 104 et de mettre à jour le plan de zonage tel qu'amendé

depuis l'adoption du règlement d'origine.

6- RÈGLEMENT NUMÉRO 508

PROJET DE RÈGLEMENT #508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON #297, DONT L'EFFET EST D'AUTORISER LES CLASSES D'USAGES «RESTAURANT TYPE 1» ET «SERVICES PERSONNELS» DANS LA ZONE 104 ET DE METTRE À JOUR LE PLAN DE ZONAGE TEL QU'AMENDÉ DEPUIS L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ORIGINE.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté un règlement de zonage portant le numéro 297;

ATTENDU qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-02-28

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers qu'un règlement portant le numéro 508 ayant pour titre : **« Règlement #508 modifiant le règlement de zonage de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, #297, dont l'effet est d'autoriser les classes d'usages «Restaurant type 1» et «Services personnels» dans la zone 104 et de mettre à jour le plan de zonage tel qu'amendé depuis l'adoption du règlement d'origine»**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le but du présent règlement est d'autoriser les classes d'usages «Restaurant type 1» et «Services personnels» dans la zone 104 et de mettre à jour le plan de zonage tel qu'amende depuis l'adoption du règlement d'origine.

ARTICLE 3 Les grilles des usages et des normes constituant l'annexe B du Règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, numéro 297, sont modifiées par l'ajout des classes d'usages «Restaurant type 1» et «Services personnels» au sein des usages autorisés dans la zone 104 tel que présenté dans l'annexe AA faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le plan de zonage constituant l'annexe A du Règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, numéro 297, est mis à jour et remplacé par le plan de zonage tel que présenté dans l'annexe BB faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7-AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Vivian Beausoleil, pour la présentation prochaine du règlement d'emprunt #509, décrétant des travaux de construction de la Phase 1 d'un Centre multifonctionnel et d'en prévoir le financement.

8- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #509 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 860 633$ ET UN EMPRUNT DE 695 978$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 1 D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire construire sur son terrain lequel est connu et désigné comme étant le lot #5 376 243 sur le Chemin du Mont de Lanaudière, la Phase 1 d'un Centre multifonctionnel;

ATTENDU QUE le MAMOT a confirmé l'admissibilité de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à la subvention du Programme TECQ 2014-2018 et est en attente l'admissibilité finale au projet de construction de la Phase 1 d'un Centre multifonctionnel;

ATTENDU QUE le coût de construction des travaux est évalué à 860 633$

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-02-29

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 509 ayant comme titre : «**Règlement #509 décrétant une dépense n'excédant pas 860 633$ et un emprunt de 695 978$ pour la construction de la phase 1 d'un centre multifonctionnel**», soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de construction de la Phase 1 d'un Centre multifonctionnel selon les esquisses A1 à A6 et l'estimation budgétaire de l'architecte RG Gravel inc., complétées du document administratif de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, lesquels font partie intégrante du présent règlement sous l'Annexe « A »

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 860 633$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclus le coût estimé à l'annexe « A », mentionné à l'article 2.

ARTICLE 4

Le conseil de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 164 655$ provenant du « Fonds général ».

ARTICLE 5

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 695 978$ sur une période de 20 ans.

Calcul :

Estimation du coût des travaux : 860 633$
- Fonds général : 164 655$
Évaluation du montant de l'emprunt : 695 978$

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil prévoit affecter l'aide financière admissible au montant de 657 823$ dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) ainsi que l'aide financière du Fonds Accessibilité du programme de l'Emploi et Développement social du Canada pouvant atteindre un montant de 38 155$.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9-PROJET CONSTRUCTION CENTRE MULTIFONCTIONNEL : SERVICE D'ARCHITECTURE POUR LES PLANS, DEVIS, APPEL D'OFFRES, SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a procédé à l'évaluation du coût des travaux du projet de construction d'une phase 1 d'un Centre multifonctionnel;

EN CONSÉQUENCE,

résolution 2018-02-30

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'embaucher la firme d'architecture RL Gravel inc. au coût de 10 700$ plus taxes pour la préparation des plans et devis, appels d'offres, surveillance et supervision des travaux, tel que décrit à l'offre du 12 février 2018.

M. le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland, sec.trésorière et dir. générale sont autorisés à signer tous les documents nécessaires au contrat.

10-VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

ATTENDU QUE ce conseil, conformément à l'article 1022 du Code municipal, a pris connaissance de la liste des taxes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes, en date du 12 février 2018;

résolution 2018-02-31

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

QUE les immeubles, dont les taxes demeurent impayées pour l'année 2015 en date du 16 mars 2018, soient envoyés à la MRC de D'Autray pour la vente pour taxes impayées;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, accepte de retirer de la vente pour taxes impayées tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2015 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes;

QU'À défaut d'enchérisseur, la secrétaire-trésorière et directrice générale ou son adjointe, soit autorisée à se porter acquéreur, pour et au nom de la Municipalité, des immeubles lors de la vente pour taxes.

De mandater Me Claude Coutu, notaire afin de vérifier auprès du bureau d'enregistrement si nécessaire, les titres de propriété desdites ventes pour taxes.

11-AUTORISATION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

résolution no. 2018-02-32

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser Jeanne Pelland, secrétaire-trésorière et directrice générale, à procéder aux transactions de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

12-NOMINATION REPRÉSENTANT DU COMITÉ DU LAC MASKINONGÉ

résolution no. 2018-02-33

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de modifier la résolution 2017-11-287 et de nommer M. Mario Frigon, représentant de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, au sein du comité du lac Maskinongé ainsi que M. Yanick Turcotte, substitut.

13-ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE GESTION DU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES DE L'ANNÉE 2017 ET AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2018

résolution no 2018-02-34

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L' UNANIMITÉ des conseillers, que les membres de ce conseil, acceptent le rapport final de gestion du lac Maskinongé et ses tributaires de l'année 2017 et d'y autoriser, par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, mandataire de *l'Entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement*, les dépenses de fonctionnement, en plus des dépenses non récurrentes suivantes pour l'année 2018.

- Une dépense n'excédant pas mille six cent dollars (1 600$) plus taxes applicables, pour l'entretien des bouées & réparations & divers matériaux;
- une dépense n'excédant pas mille dollars (1 000$) plus taxes applicables, pour la fabrication d'un système de levage des bouées pour le ponton;
- une dépense d'environ mille quatre cent dollars (1 400$) pour la conception et la fabrication d'un affichage aux débarcadères concernant le code de

conduite;

- une dépense d'environ mille deux cent dollars (1 200$) plus taxes applicables pour la conception et l'impression de dépliants;
- une dépense d'environ mille deux cent dollars (1200$) plus taxes applicables pour la papeterie nécessaire aux avis d'infractions NCR, de vignettes, etc.

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES COMITÉ LAC MASKINONGÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017		
FOURNISSEURS	**# GL**	**MONTANT**
SURPLUS 2015 + 2016		**36 406.64 $**
DÉPENSES		
SALAIRES + avantages sociaux	5513450141	29 912.71 $
Frais de déplacement	5513450310	118.96 $
Frais de poste	5513450321	355.34 $
Cellulaire	5513450331	269.09 $
Publicité	5513450349	62.70 $
Honoraire professionnel -	5513450411	2 516.92 $
Assurance motomarine - ponton	5513450425	222.00 $
Assurance bouée	5513450425	134.00 $
Formation coordonatrice	5513450454	50.55 $
Location salle	5513450511	
Ent. batisse débarcadère	5513450522	73.15 $
Entr. Embarcation	5513450525	7 799.38 $
Location divers (toilette, ceinture)	5513450529	1 316.02 $
Essence embarcation	5513450631	1 055.91 $
Achat art. quinc. - lac Maskinongé	5513450641	1 847.04 $
Papeterie	5513450670	1 730.79 $
Achat équipement	5513450725	6 486.55 $
Frais TPV	5513450899	396.58 $
Contribution Mun.Gestion Lac Maskinongé	5513450959	1 957.77 $
Contribution Mun.St-Gabriel- bouées	5513452959	833.17 $
Contribution Mun.St-Gabriel-ponton	5513452959	2 521.63 $
Cont.St-Gabriel-Gestion bouées	5513454959	1 072.24 $
Total des dépenses		**60 732.50 $**
REVENUS		
Revenus - Comité lac Maskinongé	5516950	61 620.00 $
Subvention MRC (55 16945 000)	(Reçu 6/07/2017)	1 841.58 $
Total des revenus		**63 461.58 $**
SURPLUS AU 31 DÉCEMBRE 2017		**2 729.08 $**
SURPLUS TOTAL		***39 135.72 $***

Projection budgétaire REVENUS ET DÉPENSES COMITÉ LAC MASKINONGÉ 2018		
FOURNISSEURS	**# GL**	**MONTANT**
SURPLUS 2015 + 2016 + 2017		**39 135.72 $**
DÉPENSES		
SALAIRES + avantages sociaux	5513450141	30 000.00 $
Frais de déplacement	5513450310	120.00 $
Frais de poste	5513450321	350.00 $
Cellulaire	5513450331	270.00 $
Publicité	5513450349	65.00 $
Honoraire professionnel -	5513450411	
Assurance embarcations	5513450425	225.00 $
Assurance bouées	5513450425	135.00 $
Formation coordonnatrice	5513450454	
Location salle	5513450511	
Ent. Débarcadère (Affichage)	5513450522	1 000.00 $
Entr. Embarcations	5513450525	800.00 $
Location divers (toilette, ceinture)	5513450529	1 350.00 $
Essence embarcations	5513450631	1 060.00 $
Achat art. quinc. - lac Maskinongé	5513450641	1 000.00 $
Papeterie	5513450670	1 900.00 $
Achat équipements	5513450725	1 500.00 $
Frais TPV	5513450899	400.00 $
Contribution Mun.Gestion Lac Maskinongé	5513450959	1 000.00 $
Contribution Mun.St-Gabriel- bouées	5513452959	
Contribution St-Gabriel-ponton		800.00 $
Contribution St-Gabriel-Gestion bouées	5513454959	1 500.00 $
Total des dépenses		**43 475.00 $**
REVENUS		
Revenus - Comité lac Maskinongé	5516950	70 000.00 $
Total des revenus		**70 000.00 $**
SURPLUS PRÉVISIBLE AU 31 DÉCEMBRE 2018		**26 525.00 $**
SURPLUS ACCUMULÉ TOTAL PRÉVISIBLE		***65 660.72 $***

14-RÉVISION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS POUR LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ

résolution no. 2018-02-35

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITE des conseillers, d'accorder les salaires horaires suivants pour les employés de la Gestion du lac Maskinongé au courant de la saison estivale 2018

Patrouilleurs : 15$
Guérite du rang St-Louis (rang St-Augustin) : 13,75$
Responsable du service à la navigation : 18$

15-MANDAT SERVICE D'INGÉNIERIE MRC DE D'AUTRAY – 1ER RANG

résolution no. 2018-02-36

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de mandater le service d'ingénierie de la MRC de d'Autray dans le dossier de la réfection d'une partie de réfection du rang1, afin de procéder à l'estimation du coût des travaux, incluant les plans, devis, appel d'offres et surveillance des travaux, selon les taux horaires suivants : Ingénieur : 76,99$, technicien : 46,12$, secrétariat : 39,28$ et étudiant 19$. Il est aussi évalué que les honoraires seront inférieurs à 25 000$ pour le projet.

16-SERVICES D'UN LABORATOIRE, DOSSIER RANG 1

résolution no. 2018-02-37

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de retenir l'offre de service en matière de contrôle de la qualité, de la firme EXP de Joliette, afin d'effectuer au besoin, l'échantillonnage et les analyses nécessaires lors des travaux de réfection du rang 1.

17-OFFRE D'ACHAT PROPRIÉTÉ DU 5061 CHEMIN DU LAC

ATTENDU QU'il y a lieu que la municipalité doive prévoir l'agrandissement de sa propriété du 5111 Chemin du Lac, pour d'éventuels projets;

ATTENDU QUE le propriétaire du 5061 Chemin du Lac, serait enclin à vendre sa propriété;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-02-38

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de vente de Francine Corriveau et Denis Corriveau, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation les mandatant à procéder au nom de la propriétaire, Mme Gabrielle Ferland.

De plus, la transaction est aussi conditionnelle à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la municipalité puisse utiliser la propriété selon ses besoins futurs, malgré qu'elle soit en zone agricole. M. Mario Frigon, maire, est autorisé à signer les modalités de l'entente entre les deux parties, pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Que ce conseil affecte la somme nécessaire à la transaction, à même le surplus accumulé non affecté;

18-DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ

ACQUISITION DU LOT 3 670 391 PAR LA MUNICIPALITÉ : DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'AJOUT D'UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite acquérir le lot 3 670 391 pour ses besoins futurs (cour d'entreposage pour la voirie, nouvelle caserne incendie, nouvelle installation septique, etc.);

ATTENDU QUE la Municipalité s'est entendue avec les mandataires de la propriétaire sur une offre d'achat, mais que celle-ci est conditionnelle à ce que la CPTAQ autorise un usage institutionnel (municipal) sur ce lot;

ATTENDU QUE le lot concerné a déjà fait l'objet d'une autorisation en 2003 pour un usage autre qu'agricole (résidentiel) sur une superficie plus grande que le demi-hectare de droits acquis normalement accordé (décision 333 246);

ATTENDU QUE ce lot est également situé dans un ilot déstructuré où le potentiel agricole est limité et où les conséquences pour le milieu agricole seraient faibles;

ATTENDU QU'il s'agit de l'emplacement idéal pour l'accroissement futur des activités de la Municipalité puisqu'il est adjacent à l'emplacement qu'elle occupe déjà (lot 3 670 390) et où sont situés l'Hôtel-de-Ville et le garage municipal et qu'il n'existe aucun emplacement hors de la zone agricole répondant à ces critères.

ATTENDU QUE le lot qu'occupe actuellement la Municipalité est utilisé à des fins institutionnelles depuis 1953.

ATTENDU QUE l'usage institutionnel souhaité est déjà autorisé à cet endroit par le règlement de zonage #297 actuellement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-02-39

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander l'autorisation à la CPTAQ d'utiliser le lot 3 670 391 à une fin autre qu'agricole, soit à une fin institutionnelle (municipale).

19- AUTORISATIONS AUPRÈS D'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA (EDSC)

résolution no. 2018-02-40

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que M. Mario Frigon, maire, Jeanne Pelland, secrétaire-trésorière et directrice générale ainsi que Stéphanie Marier, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, soient autorisés à signer les modalités de l'entente de subvention du Fonds Accessibilité au nom de la municipalité.

20-RÉSIVIONS DES SALAIRES DES POMPIERS AU SERVICE INCENDIE

résolution no. 2018-02-41

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que le salaire des pompiers soit indexé annuellement selon l'indice du coût de la vie à la consommation, plus 1%, pour un minimum total de 2,5% et un maximum total de 3% par année, pour chacune des 4 prochaines années. Il est entendu que la présente indexation soit rétroactive au 1er janvier 2018.

21- PROGRAMME RECONNAISSANCE DE FORMATIONS POMPIERS

résolution no. 2018-02-42

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter la politique de reconnaissance aux pompiers à la suite de leur implication à diverses formations offertes dans le cadre de leur profession, soit :

- Opérateur de pompe (30 heures) : 150$
- Pince de survie (30 heures): 150$
- Officier non urbain (90 heures) : 300$

22-SKATE-PARK AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RECRÉATIVES – PHASE IV

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, la

ville de Saint-Gabriel et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une éventuelle entente relative à l'aménagement et l'entretien d'un « Skatepark » sur le terrain du Centre sportif et culturel de Brandon, sis au 155 rue Beausoleil, à Saint-Gabriel

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du CSCB désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour le projet du « Skatepark » ;

résolution no 2018-02-43

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE le conseil de la municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon autorise la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour le projet d'aménagement d'un « Skatepark »;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet à parts égales avec la Ville Saint-Gabriel, au montant de 46 186$ chacune, représentant 50% des coûts non subventionnés.

23- ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SERVICE INCENDIE

résolution no. 2018-02-44

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat de 3 cylindres Carbone 2216 PSI 30, auprès de la compagnie Aéro-Feu, au coût de 3 130,95$ plus taxes.

24- EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE RECRUE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL

résolution 2018-02-45

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'embauche de M. Mathew Paré de St-Gabriel, comme pompier à temps partiel pour le service de la sécurité incendie de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon. M. Paré sera en période d'essai pendant une période de 6 mois et devra compléter prochainement son examen final pompier 1, à ses frais.

25-ENTRETIEN PLATE-FORMES GRANDE SALLE

résolution no. 2018-02-46

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner la dépense d'entretien de la plate-forme pour personnes à mobilité réduite au coût de 1 420$ plus taxes si applicables.

Il est entendu que l'achat, l'installation, les pièces et les services relatifs à un ascenseur pour handicapés sont détaxés selon la **Loi sur la taxe de vente du Québec, Article 176, paragraphe 14, 31 et 33 et de la Loi sur la taxe d'accise du Fédéral, Annexe VI, PARTIE 2, articles 15, 32 et 34.**

26-A) ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

résolution no. 2018-02-47

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'achat d'un rouleau servant au rapiéçage d'asphalte auprès de la compagnie Insta-Mi, au montant de 20 500$ plus taxes et une garantie d'un an.

B) ACHAT D'UNE REMORQUE

résolution no. 2018-02-48

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'achat d'une remorque pour le transport d'équipements du service des travaux publics selon l'offre de Yves Chamberland inc. au coût de 4 135$ plus taxes.

27-BALAYAGE DES RUES

résolution no. 2018-02-49

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITE des conseillers, d'accorder le contrat du balayage mécanique des rues de la Municipalité, à Balai permanent au montant de 9 083,03$ taxes incluses pour l'année 2018.

28-CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON

résolution 2018-02-50

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon accepte de subventionner le Centre d'action bénévole Brandon, pour un montant 372,46$ afin d'aider à défrayer la location de la salle et les dépenses d'une soirée de fête de reconnaissance des bénévoles de la région, qui se tiendra au Centre sportif et culturel de Brandon le 19 avril prochain.

29-CIBLE FAMILLE BRANDON

résolution 2018-02-51

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser un montant de 300$ à Cible famille Brandon dans le cadre de la Fête de la famille qui se déroulera le 19 mais prochain.

30- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COURS GYMNASTIQUE

résolution no 2018-02-52

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au montant de 350$ au « Club de Gym MRC de Maskinongé », équivalent à 35% des coûts d'inscription, pour 6 jeunes participants à des cours de gymnastique pour la saison automnale 2017.

31-ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA TERRASSE DE LUXE

résolution no. 2018-02-53

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au

montant de 400$ pour le service des loisirs de l'association des propriétaires de la Terrasse de Luxe pour l'année 2018.

32-COMITÉ D'EMBELLISSEMENT: DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

résolution no. 2018-02-54

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au montant de 2 000 $ au « Comité d'embellissement » pour l'année 2018.

33-GÉRARD THÉRIAULT ET NATHALIE CARRIÈRE: DEMANDE DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN MOREL (LOT 4 222 124) EN FAVEUR DE SA PROPRIÉTÉ (2000 RANG ST-DAVID, LOT 3 671 220)

ATTENDU QUE monsieur Gérard Thériault et madame Nathalie Carrière sont propriétaires du lot 3 671 220 depuis le 24 octobre 2017;

ATTENDU QUE le certificat de localisation qui leur a été remis à ce moment (minute 6028, dossier 2869, 23 octobre 2017 de l'arpenteur Gérard Grégoire) montre une occupation au-delà des limites de leur propriété et un empiètement sur le lot constituant le chemin Morel et appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires désirent régulariser la situation;

ATTENDU QUE l'article 5 de la loi sur Les compétences municipales, autorise les municipalités à procéder à la fermeture d'un chemin par voie de résolution;

ATTENDU QUE la Municipalité ne voit pas d'objection à céder la partie de l'emprise du chemin Morel située jusqu'à la clôture existante et dans son prolongement sur toute la profondeur du lot des nouveaux propriétaires, car la Municipalité ne projette pas en avoir besoin dans le futur.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-02-55

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le projet tel qu'illustré sur le plan de l'arpenteur-géomètre Gérard Grégoire (minute 6079, dossier 2869, 1er février 2018).

QUE la portion de terrain concernée n'est plus utile à des fins publiques et que, conséquemment, le conseil le désaffecte du domaine public et le retourne au domaine privé.

QUE l'acte notarié et l'arpentage seront aux frais des acquéreurs.

QUE ce conseil autorise le maire Mario Frigon et la directrice générale et secrétaire trésorière Jeanne Pelland, ou leurs substituts, à signer l'acte notarié nécessaire pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

34-CENTRE MULTIFONCTIONNEL : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE

résolution no. 2018-02-56

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser Mme Stéphanie Marier, sec. trésorière adjointe, à déposer une demande d'aide financière dans le projet de construction et d'aménagement de la phase 1 d'un Centre multifonctionnel, auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière dans le cadre du programme « Fonds d'aide au développement du milieu.»

35-FESTIVAL D'ÉTÉ DE SAINT-GABRIEL

À l'étude

36-SALAIRES DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle grille des salaires pour les animateurs du Camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-02-57

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de déterminer les salaires des employés du camp de jour selon la grille proposée par la directrice des loisirs, de la façon suivante:

Aide-animateur : salaire minimum en tout temps;
Animateur : salaire minimum la 1re année et ajout de 0,50$ par année (maximum 5 ans);
Coordonnateur : 1,75$ supplémentaire au salaire minimum et augmentation de 0,50$ par année. (maximum 4 ans)

Le salaire minimum ayant été annoncé 12$/heure à compter du 1er mai 2018

Dans le cas où un animateur deviendrait coordonnateur après plusieurs années, on additionne 1,75$ à son salaire horaire d'animateur. Si la ressource est en poste depuis 5 ans ou plus à titre d'animatrice, son salaire de coordonnatrice ne pourra tout de même pas dépasser le maximum prévu (15,25 $).

Expérience / *Poste*		**1ière année**	**2ième année**	**3ième année**	**4ième année**	**5ième année**
Aide-animateur		Salaire minimum	Salaire minimum	Salaire minimum	Salaire minimum	Salaire minimum
Animateur		Salaire minimum	+ 0,50$	+ 0,50$	+ 0,50$	+ 0,50$
	Été 2018	*12$*	*12,50$*	*13$*	*13,50$*	*14$*
Coordonnateur		Salaire minimum + 1,75$	+ 0,50$	+ 0,50$	+ 0,50$	Maximum atteint
	Été 2018	*13,75$*	*14,25$*	*14,75$*	*15,25$*	*Maximum atteint*

37-DEMANDE DE COMMANDITES POUR ORGANISER DES SOIRÉES DANSANTES POUR LES 13-17 ANS PAR « CRAZY COMPANY », ASSOCIATION DE MOTOCYCLISTES

résolution 2018-02-58

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser un montant de 150$ plus taxes à l'organisme « Crazy company », afin de contribuer aux frais de location de la salle Jean Coutu du Centre sportif et culturel de Brandon, pour une deuxième soirée dansante organisée pour les jeunes de 13-17 ans qui se tiendra le 23 février prochain, en collaboration avec la Maison des Jeunes Sens Unique Secteur Brandon.

L'aide financière sera reconsidérée selon le bilan de participation lors de cette deuxième soirée.

38-VILLE DE SAINT-GABRIEL : AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DE LA PLAGE EN SAISON ESTIVALE

résolution 2018-02-59

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser un montant supplémentaire de 5 000$ relativement à une partie des coûts occasionnés par la sécurité et l'entretien de la plage St-Gabriel au courant de l'été 2017.

CORRESPONDANCE

1-DÉMISSION DE M. HUGUES FRANCOEUR, AGRONOME COMME PERSONNE DÉSIGNÉE POUR TENTER DE RÉGLER LES MÉSENTES (inspecteur agraire)

2-LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ASSURANCES)

La Mutuelle nous informe que notre municipalité recevra une ristourne au montant de 3 734$ pour l'exercice 2017.

3-MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Lettre du directeur André G. Bernier du Ministère des Transports, nous informant que notre projet de réfection du 1er rang est admissible à la subvention du « Programme Réhabilitation du réseau routier local »

4-COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES : DÉPÔT POUR CONSULTATION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DESTINATION DES IMMEUBLES 2018-2021 (ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019)

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 21h05

Mario Frigon Maire	Jeanne Pelland Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue 19 février à 19h30 et à laquelle étaient présents Mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau, Nicole Gravel, ainsi que Messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte, siégeant tous sous la présidence de M. le maire Mario Frigon et ayant tous été convoqués par avis de convocation en date du 12 et 13 février 2018

M. le maire informe les membres du conseil à propos de divers sujets avant de passer à l'ordre du jour. Mme Vivian Beausoleil arrive à 20h, ainsi l'ordre du jour est maintenant discuté et les résolutions adoptées.

ORDRE DU JOUR

1-CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Reporté

2-ADOPTION DU RÈGLEMENT #507 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXÉDANT PAS 1 244 763$ ET UN EMPRUNT DE 929 509$ POUR LA RÉFECTION DU 1er RANG

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la réfection du 1er rang;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local », dans sa lettre du 25 janvier 2018, a jugé la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, potentiellement admissible une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75% des dépenses admissibles

ATTENDU QUE le coût total de la réfection est estimé à 1 244 763$ net ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-02-60

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le projet du règlement portant le numéro 507 ayant comme titre : **«Règlement #507 décrétant une dépense n'excédant pas 1 244 763$ et un emprunt au montant de 929 509$ pour la réfection du 1er rang »,** soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder par le présent règlement, aux travaux de réfection du 1er rang, incluant les frais contingents et les taxes nettes), tel qu'il appert de l'estimation préparée par M. Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de d'Autray et complété par l'administration de la Municipalité de St-Gabriel-de-Brandon (imprévus et frais financement et taxes nettes) à cet effet, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 244 763$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclus le coût estimé à l'annexe « A » mentionné à l'article 2.

ARTICLE 4

Le conseil de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 315 254$ provenant du « Fonds réservé des droits des exploitants des carrières et sablières ».

ARTICLE 5

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 929 509$ sur une période de 10 ans.

Calcul :

Estimation du coût des travaux : 1 244 763$
- Fonds réservé des « Droits des carrières et sablières » - 25% : 315 254$
Évaluation du montant de l'emprunt : 929 509$

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte l'aide financière potentiellement admissible pouvant atteindre un maximum de 75% des dépenses admissibles du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local », dans sa lettre du 25 janvier 2018 (Annexe B).

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

3- ADOPTION DU RÈGLEMENT #509 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE 'EXCÉDANT PAS 860 633$ ET UN EMPRUNT DE 695 978$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 1 D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire construire sur son terrain lequel est connu et désigné comme étant le lot #5 376 243 sur le Chemin du Mont de Lanaudière, la Phase 1 d'un Centre multifonctionnel;

ATTENDU QUE le MAMOT a confirmé l'admissibilité de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à la subvention du Programme TECQ 2014-2018 et est

en attente l'admissibilité finale au projet de construction de la Phase 1 d'un Centre multifonctionnel;

ATTENDU QUE le coût de construction des travaux est évalué à 860 633$

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-02-61

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 509 ayant comme titre : «**Règlement #509 décrétant une dépense n'excédant pas 860 633$ et un emprunt de 695 978$ pour la construction de la phase 1 d'un centre multifonctionnel**», soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de construction de la Phase 1 d'un Centre multifonctionnel selon les esquisses A1 à A6 et l'estimation budgétaire de l'architecte RG Gravel inc., complétées du document administratif de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, lesquels font partie intégrante du présent règlement sous l'Annexe « A »

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 860 633$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclus le coût estimé à l'annexe « A », mentionné à l'article 2.

ARTICLE 4

Le conseil de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 164 655$ provenant du « Fonds général ».

ARTICLE 5

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 695 978$ sur une période de 20 ans.

Calcul :

Estimation du coût des travaux : 860 633$
- Fonds général : 164 655$
Évaluation du montant de l'emprunt : 695 978$

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil prévoit affecter l'aide financière admissible au montant de 657 823$ dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

2014-2018 (TECQ) ainsi que l'aide financière du Fonds Accessibilité du programme de l'Emploi et Développement social du Canada pouvant atteindre un montant de 38 155$.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4-FESTIVAL D'ÉTÉ DE SAINT-GABRIEL

résolution no. 2018-02-62

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'approuver le budget et la programmation du Festival d'été de St-Gabriel et ainsi contribuer pour un montant de 57 560$ incluant les Festivités de la St-Jean et un feu d'artifices à la fin de la saison.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés et les membres du conseil étant tous présents, les sujets suivants sont ajoutés :

5-APPEL D'OFFRES RÉFECTION 1ER RANG

résolution no. 2018-02-63

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, qu'à la suite de la conception des plans et devis pour la réfection du 1er rang, de demander des soumissions par voie public sur le site internet SEAO, le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans le journal l'Action d'Autray. Les soumissions seront ouvertes à 13h30 le 19 mars 2018 au bureau de la directrice générale au 5111 Chemin du Lac, St-Gabriel-de-Brandon.

Les coûts seront assumés par une subvention provenant du « Programme de Réhabilitation du réseau routier local » ainsi que par le fonds réservé provenant des droits des carrières et sablières.

6-COMMANDITE SOIRÉE DANSANTE – STREET COMPANY

résolution no. 2018-02-64

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon annule la résolution ***2018-02-58*** quant à une aide financière au regroupement Crazy company dans le cadre d'une soirée dansante organisée pour les jeunes de 13-17 ans qui se tiendra le 23 février. De plus, ce regroupement étant maintenant connu sous le nom de « Street company » n'étant pas enregistré comme Organisme à but non lucratif, la Municipalité retire son appui

de tout genre d'événement organisé par ce type d'organisation.

Aucun public n'étant présent,

La séance est levée à 20h15

Mario Frigon Maire	Jeanne Pelland Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le lundi 12 mars à 20h00, relativement à l'adoption du règlement d'urbanisme #508 ayant pour titre :

« Règlement #508 modifiant le règlement de zonage de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon #297, dont l'effet est d'autoriser les classes d'usages « restaurant type 1» et «services personnels» dans la zone 104 et de mettre à jour le plan de zonage tel qu'amendé depuis l'adoption du règlement d'origine ».

L'assemblée débute à 20h00 en présence des membres du conseil. M. le maire explique aux contribuables présents, les conséquences de l'adoption du règlement d'amendement à notre règlement d'urbanisme de la Municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le 12 mars 2018 à 20h05 et à laquelle étaient présents : Mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs Alain Prescott siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire Mario Frigon.

Absent : Yanick Turcotte

Mme Jeanne Pelland,sec. trésorière dir. générale est aussi présente.

résolution no. 2018-03- 65

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les procès-verbaux des séances des 12 et 19 février 2018.

EN CAISSE	48 136$
CERTIFICAT DÉPÔT À TERME	232$

COMPTES À PAYER

8919-Centre avec des Elles – subvention événement 35e anniversaire	20,00$
8920-SAAQ – immatriculation équipement voirie	64,40$
8921-Les Montagnards de St-Gabriel-de-Brandon- subvention événem.	180,00$
8922-Houle Frédéric – réception civique	450,00$
8923-Ministre des finances – demande CPTAQ	296,00$
8924-Architecture RL Gravel – honoraires prof. centre multifonctionnel	6 323,63$
8925-Régie Intermunicipale CSCB – quote-part	25 000,00$
8926-Aréo-feu – habits de combats, bottes, gants service incendie	5 843,14$

8927-Armstrong David – dén. Turenne,Armst.,Royal, Pte aux Ormes (4/6)		1 510,31$
8928-Armstrong François – déneigement rue des Oiseaux (4/6)		225,00$
8929-Ascenseurs Innovatec – entretien mars, réparation plate-forme		1 595,00$
8930-Ass. prop. de la Terrasse de Luxe – subvention 2018		400,00$
8931-Ass. des chefs incendie – formation service incendie		143,72$
8932-Association pompiers – remboursement fonds social février		170,00$
8933-Carr. jeunesse emploi d'Autray-Joliette – subvention persévérance		3 000,00$
8934-Centre d'action bénévole Brandon – subv. soirée des bénévoles		372,46$
8935-Chambre de commerce – déjeuner-conférence		50,00$
8936-Cible famille Brandon – subvention fête de la famille		300,00$
8937-Club de gymnastique MRC Maskinongé – subvention inscription		350,00$
8938-Comité villes et Village Fleuris – subvention 2018		2 000,00$
8939-Comité industriel Brandon – subvention 2018		16 500,00$
8940-Cyr Frédéric – frais cellulaire		50,00$
8941-G. Desrosiers Transport – travaux voirie, transport asphalte		333,42$
8942-Distribution André Lachance – divers administration		26,00$
8943-Dubeau Rémi – remb. frais repas 3 employés cours sécurité		95,00$
8944-Englobe corp. – service de laboratoire aqueduc Terr. de Luxe		8 203,47$
8945-Ent. Claude Beausoleil – ordures, sablage, déneigement loisirs		16 215,35$
8946-Félix Sécurité – recharge et achat d'extincteur		400,59$
8947-Fleet info – licence Microsoft office		402,36$
8948-Fonds de l'information sur le territoire – mutations février		28,00$
8949-Fédération Québecoise des municipalités – transports Dicom		298,85$
8950-Garage R. Yale – essence		289,52$
8951-Gauthier Martine CA – honoraires professionnels audit		3 449,25$
8952-Alarme GC sécurité – surveillance système d'alarme garage et mairie		55,94$
8953-Groupe Lexis média – avis public règlement 508, réfection 1er Rang		613,96$
8954-Groupe Harnois – huile chauffage caserne		715,47$
8955-Imprimerie Pinard – impression avis d'infraction lac Maskinongé		166,71$
8956-Imprimerie Lanctôt – formulaire d'enregistrement lac Maskinongé		377,44$
8957-Info page – pagets mars		267,55$
8958-Inspecteur canin – remb. licences, fournitures, interventions		4 192,31$
8959-Insta-Mix – achat machinerie rouleau asphalte		23 569,88$
8960-Lafarge – gravier		510,09$
8961-Lajoie au travail – imperméable service voirie		66,12$
8962-Lefrançois Sports – clés		6,90$
8963-Exc. N. Majeau – sabl. janvier., dén.sect. 2(4/6), cours mairie		34 616,97$
8964-David Majeau et fils – dén. Dom. Bruneau, Comtois, Lamarre (4/6)		4 139,10$
8965-Marché St-Gabriel – achat divers administration		102,86$
8966-Martech inc. – panneaux signalisation		504,75$
8967-68-M.R.C. de D'Autray –quote-part	50 907,90$	74 922,42$
évaluation	14 943,00$	
inc. ch. Lafrenière	469,60$	
incendie dom. Armst.	630,39$	
incendie rue Manon	472,73$	
courriel janvier	13,65$	
évaluation mars	7 471,50$	
courriel février	13,65$	
8969-N. Beausoleil et fils – sablage février, déneigement secteur 1 (4/6)		21 369,09$
8970-Nordik'eau – analyse de l'eau, honoraires professionnels		973,61$
8971-Quincaillerie Piette –divers voirie, édifice, incendie		565,98$
8972-Régie Intermunicipale CSCB – cont. équipe hockey		879,56$
8973-Ent. élect. P. Robillard – réparation lumières de rues		508,60$
8974-Robitaille Germain – déneigement Lac Poitras (4/6)		1 933,48$
8975-RSM auto électrique – entretien véhicule incendie		375,82$
8976-Services sanitaires Asselin – recyclage février		5 982,00$
8977-Sintra – asphalte froide		3 704,84$
8978-79-Station service Pierre et Pierre – essence		1 278,38$
8980-Technicomm – programmation radios service incendie		1 151,33$
8981-C.E. Thibault – inspection et réparation échelle service incendie		209,25$
8982-Ville St-Gabriel – entretien et sécurité ajust. redevance carrière		43 575,01$
8983-Sel Warwick – sel de déglaçage		3 601,81$
8984-Wolseley plomberie – pièces et accessoires aqueduc		249,36$
8985-Xérox – photocopies février		137,94$

<u>Prélèvements : paiements directs durant le mois</u>

P-1541-Bell mobilité – cellulaire incendie, voirie, corr. Lac Maskinongé	123,88$
P-1542-Déry Télécom – téléphone, internet chalet des loisirs	82,52$
P-1543-Hydro-Québec – bi-énergie édifice mairie	2 816,83$
P-1544-Hydro-Québec – lumières de rues février	406,81$
P-1545-46-Ministère du revenu – remboursement retenue sur salaire	1 162,24$
P-1547-Service de carte Desjardins – frais terminal	108,27$
P-1548-SSQ assurance – assurance groupe mars	2 930,47$

P-1549-Visa – registre véhicules lourds	838,46$
P-1550-Ministère du revenu – remise provinciale	16 029,11$
P-1551-Receveur Général du Canada – remise fédérale taux régulier	1 571,67$
P-1552-Receveur Général du Canada – remise fédérale taux réduit	5 285,43$
Salaire du conseil municipal – février 2018	6 238,44$
Salaire des pompiers – février 2018	5 679,34$
Salaire des employés – février 2018 (4 semaines)	28 703,04$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE FÉVRIER	**397 886,51$**

résolution no. 2018-03-66

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

Mme Manon Charbonneau se retire du paiement # 8895, mais accepte le paiement des autres dépenses.

ORDRE DU JOUR

1- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #508 DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 297

résolution no. 2018-03-67

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le second projet de règlement #508, ayant pour titre : **« Règlement #508 modifiant le règlement de zonage de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon #297, dont l'effet est d'autoriser les classes d'usages «restaurant type 1» et «services personnels» dans la zone 104 et de mettre à jour le plan de zonage tel qu'amendé depuis l'adoption du règlement d'origine ».**

2-DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ABSENCE DE DEMANDE DE PARTICIPATION RÉFÉRENDAIRE – REGLEMENT D'EMPRUNT #505

ATTENDU QUE la date limite pour enregistrer une demande référendaire dans le dossier du règlement d'emprunt #505 était fixée, selon les délais prévus par la Loi, au 12 février 2018 et qu'à cette date aucune demande n'a été enregistrée.

La sec. trésorière et dir. générale, dépose le certificat relatif à l'absence de demande valide de participation à un référendum relativement au règlement #505.

Le but du règlement d'emprunt #505 étant la modification du règlement #496 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 102 059$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 102 059$ pour les travaux de remplacement de diverses conduites d'eau sur le réseau de la Terrasse de Luxe;

Certificat émis le 20 février 2018

3-DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ABSENCE DE DEMANDE DE PARTICIPATION RÉFÉRENDAIRE – REGLEMENT D'EMPRUNT #509

ATTENDU QUE la date limite pour enregistrer une demande référendaire dans le dossier du règlement d'emprunt #509 était fixée, selon les délais prévus par la Loi, au 26 février 2018 et qu'à cette date aucune demande n'a été enregistrée.

La sec. trésorière et dir. générale, dépose le certificat relatif à l'absence de demande valide de participation à un référendum relativement au règlement #509.

Le but du règlement #509 étant de décréter une dépense n'excédant pas 860 633$ et un emprunt de 695 978$ pour la construction de la phase 1 d'un centre multifonctionnel.

Certificat émis le 27 février 2018

4-DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ABSENCE DE DEMANDE DE PARTICIPATION RÉFÉRENDAIRE – REGLEMENT #506

ATTENDU QUE la date limite pour enregistrer une demande référendaire dans le dossier du règlement #506 était fixée, selon les délais prévus par la Loi, au 8 mars 2018 et qu'à cette date aucune demande n'a été enregistrée.

La sec. trésorière et dir. générale, dépose le certificat relatif à l'absence de demande valide de participation à un référendum relativement au projet de règlement #506.

Le but du présent règlement est de réduire les marges de recul minimales pour tous les bâtiments dans les zones 109,111,112,113,114,143,144,149,196 et 521

Certificat émis le 9 mars 2018

5-ADOPTION DU RÈGLEMENT #506 DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 297

Règlement # 506 modifiant le règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, numéro 297, dont l'effet est de réduire les marges de recul minimales pour tous les bâtiments dans les zones 109,111,112,113,114,143,144,149,196 et 521

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté un règlement de zonage portant le numéro 297;

ATTENDU qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion et a été donné lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté le 15 janvier 2018 et le second projet a été adopté le 12 février 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-03-68

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers qu'un règlement portant le numéro 506 ayant pour titre : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, numéro 297 » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le but du présent règlement est de réduire les marges de recul minimales pour tous les bâtiments dans les zones 109, 111, 112, 113, 114, 143, 144, 148, 196 et 521.

ARTICLE 3 Les grilles des usages et des normes constituant l'annexe B du Règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, numéro 297, est modifié par la réduction à 5m de la marge de recul minimale dans les zones 109, 111, 112, 113, 114, 143, 144, 148, 196 et 521 au lieu de 9m tel que présenté dans l'annexe AA faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6-AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nicole Gravel concernant les modalités de publication des avis publics.

7- DÉPÔT DU PROJET DE REGLEMENT #510 CONCERNANT LES MODALITES DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

RÈGLEMENT #510 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE l'article 91 de la Loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet aux municipalités d'adopter un règlement relativement aux modalités d'affichage des avis publics;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire modifier les modalités d'affichage des avis publics;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné ainsi que le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-04-

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que le règlement portant le # 510 soit et est, par les présentes adoptés et qu'il y est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

ARTICLE 2 Publication

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 10 avril 2018
publiés sur le site internet de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
et à l'entrée de l'édifice municipal au 5111 Chemin du Lac, St-Gabriel-de-Brandon.

ARTICLE 3 Appels d'offres

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics de plus de 100 000 $ devront être publiés sur le site Internet SEAO et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité ou via le journal Constructo.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

8-PIQM-MADA VOLET 2 –SOUS-VOLET 2.5 : PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUEBEC-MUNICIPALITES – MUNICIPALITE AMIE DES AINES (MADA) : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL PHASE 2

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le projet du Centre multifonctionnel;

résolution no 2018-03-69

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du PIQM relativement au projet à incidences économiques, urbaines ou régionales de la démarche Municipalités amies des aînés (MADA);

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE madame Stéphanie Marier, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, soit et est autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet du Centre multifonctionnel dans le cadre du volet 2, sous-volet 2.5 du PIQM-MADA.

9-PARTICIPATION À LA FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Jeanne Pelland, sec.-trésorière et dir. générale, fait rapport que les conseillères Vivian Beausoleil et Manon Charbonneau, ainsi que les conseillers Alain Prescott et Yanick Turcotte, ont suivi la formation sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux en date du samedi 20 janvier 2018.

10-NOMINATION DE SUBSTITUTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

résolution no. 2018-03-70

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer M. Yannick Turcotte et M. Alain Prescott comme substituts en l'absence de M. le maire Mario Frigon et/ou de Mme Nicole Bernèche au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon.

11- FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ PAR RETENUE SUR LE SALAIRE

résolution no 2018-03-71

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser Jeanne Pelland, secrétaire-trésorière et directrice générale, à procéder à la demande d'adhésion de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, auprès du Régime volontaire d'épargne retraite du Fonds de solidarité de la FTQ, dans le but d'offrir une seconde option d'investissement aux employés.

12-ENTENTE SERVICES D'UN PRÉVENTIONNISTE AVEC ST-FÉLIX-DE-VALOIS

résolution no. 2018-03-72

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le renouvellement de l'entente de recours aux services d'un pompier préventionniste à l'emploi de la municipalité de St-Félix-de-Valois, pour les visites préventives et le combat des incendies, aux conditions prévues à l'entente.

13-FRAIS DE CELLULAIRE RÉMI DUBEAU, DIR. ADJOINT SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

résolution no. 2018-03-73

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de défrayer un montant de 40$ par mois au directeur adjoint du service des travaux publics, M. Rémi Dubeau, représentant 50% des frais mensuels pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel pour les besoins de son travail.

14-CONGRÈS DES DIRECTEURS MUNICIPAUX

résolution no 2018-03-74

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser que Jeanne Pelland, sec. trésorière et dir. générale participe au congrès annuel et que les frais d'inscription au coût de 569 $ plus taxes, soient payés directement par la municipalité. Que les frais de déplacement et les frais inhérents au congrès soient remboursés sur présentation de factures.

15-COTISATION ORDRE DES URBANISTES

résolution no 2018-03-75

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'acquitter la cotisation annuelle à l'ordre des urbanistes du Québec, de M. Marc-Antoine Langlois, inspecteur en urbanisme et en environnement de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, et étant reconnu comme urbaniste stagiaire auprès de l'ordre, au coût de 388,60$ taxes incluses.

16-COURS PERFECTIONNEMENT DE MME STÉPHANIE MARIER

résolution 2018-03-76

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon accepte de défrayer les coûts d'un cours en droit du travail (DRT1003) de Mme Stéphanie Marier, au montant d'environ 357,82$ plus les frais des volumes si nécessaires.

17-DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DU DOMAINE DU LAC POITRAS

résolution no. 2018-03-77

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'attribuer le contrat de déneigement des chemins du domaine du Lac Poitras, à M. Germain Robitaille, au coût de 12 000,15$ taxes incluses par année pour une période de 2 ans, soit les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

M. le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland, sec. très. et dir. générale sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

18-MRC : PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS RURALES - DEMANDE D'APPUI PROJET AYANT POUR TITRE : RÉSEAU D'ÉCHANGE DE SERVICES BRANDON

résolution no. 2018-03-78

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon appuie le projet : « Réseau d'échange de services Brandon» » auprès du Programme d'aide aux collectivités rurales, déposé à la MRC de d'Autray, selon une aide financière de 3 000$ à même l'enveloppe de la Municipalité.

19-AMBULANCE ROUSSIN – DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE « Ambulance St-Gabriel Roussin» a son point de service à Ville de Saint-Gabriel aux fins d'opérations pour les municipalités de Mandeville, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Damien-de-Brandon, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-

Brandon, Saint-Norbert et Ville de Saint-Gabriel.

ATTENDU QUE depuis le 1er août 2008, des transformations d'horaires ont bouleversé la prestation de services offerts aux citoyens, qui se traduit par la perte d'une équipe d'ambulanciers.

ATTENDU QU'EN date du 1er avril 2009 une nouvelle répartition des horaires entre « Ambulance Berthier » et « Ambulance St-Gabriel Roussin » devait venir rétablir la situation.

ATTENDU QUE selon la liste des priorisations de 2009, fournie par l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Lanaudière, la zone de Saint-Gabriel a été retirée au lieu d'y être priorisée, suite à un imbroglio sur la répartition des heures attendues de « Ambulance Berthier » qui, au détriment de Saint-Gabriel a pu finalement récupérer toutes ses heures.

ATTENDU QU' il est inconcevable que Saint-Gabriel et les municipalités énumérées plus haut se retrouvent dans la seule zone ambulancière de la région de Lanaudière à n'avoir qu'un seul véhicule ambulancier pour répondre à plus de mille (1000) appels d'urgence par année, en plus de son unité pour patients obèses.

ATTENDU QUE le retour d'un deuxième ambulancier est vivement réclamé par les ambulances St-Gabriel Roussin.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-03-79

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon appui Les Ambulances St-Gabriel Roussin et demande à l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Lanaudière de rétablir la zone Saint-Gabriel en priorité 1, en ce qui a trait aux ajouts d'horaires le plus rapidement possible.

QUE copie de cette résolution soit transmise :

- aux municipalités limitrophes de la zone St-Gabriel en leur demandant leur appui
- à nos députés (fédéral et provincial)
- aux ministres responsables de la santé
- au Ministère de la Santé et Services Sociaux, monsieur Michel Fontaine
- au Président-Directeur Général du Centre intégré de la Santé et des Services Sociaux de Lanaudière, monsieur Daniel Castonguay
- à monsieur Mathieu Pagé, Responsable des Services pré-hospitaliers d'urgence
- au Commissaire Locale aux plaintes CSSSNL
- au Comité Usagers CSSSNL

20-COMITÉ INDUSTRIEL BRANDON

résolution no. 2018-03-80

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une subvention au montant de 16 500$ au comité Industriel Brandon. Ce montant étant récurant à chaque année depuis l'année 2010 sous la résolution 2010-06-131.

21-

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE BRANDON

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique Brandon est un organisme à but non-lucratif qui promeut l'activité physique et le développement des enfants et adolescents du pôle Brandon;

ATTENDU QUE la politique Familiale de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a entre autres comme d'orientation, de faciliter l'accessibilité aux infrastructures et aux services municipaux;

ATTENDU QUE les frais de location de glace de l'aréna du Centre sportif et culturel de Brandon, représentent un montant appréciable et que par conséquent les frais d'inscription deviennent dispendieux pour la plupart des familles;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'encourager les jeunes à de saines habitudes de vie dans leur communauté;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-03-81

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adhérer à la proposition du Club de patinage artistique Brandon, tel que présentée aux membres du conseil, en contribuant proportionnellement au coût de location de glace annuel, relativement au pourcentage du nombre d'inscriptions des jeunes participants demeurant sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

22-FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE

résolution no 2018-03-82

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer financièrement pour un montant de 500$ à la Campagne de financement « Jardins de vie » pour le réaménagement de la cour extérieure du Centre d'hébergement Désy de Saint-Gabriel-de-Brandon

23-CLUB DE MOTONEIGES S.G.B.L. : DEMANDE DE SUBVENTION 2018

résolution no 2018-03-83

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer financièrement pour un montant de 2 000$ au Club Motoneige S.G.B.L. pour l'année 2018.

24-CERCLE DES FERMIÈRES : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

résolution no 2018-03-84

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au montant de 200$ à l'organisme du Cercle des Fermières de St-Gabriel pour l'année 2018.

25-ZEC DES NYMPHES : DEMANDE DE COMMANDITE

résolution no. 2018-03-85

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de participer pour un montant de 250$ à la soirée Chasse et Pêche présentée par la Zec des Nymphes le 30 mars prochain qui se tiendra au Centre culturel de St-Jean-de-Matha.

26- CENTRE MULTIFONCTIONNEL : SERVICE D'INGÉNIERIE EN MÉCANIQUE-ÉLECTRIQUE

résolution no 2018-03-86

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de la compagnie Kantum élément inc. au montant de 9 900$ plus taxes, pour la conception des plans et devis en mécanique-électrique incluant une surveillance partielle de la construction de la phase 1 du Centre multifonctionnel au 1111 Chemin du Mont de Lanaudière à Saint-Gabriel-de-Brandon. Advenant la nécessité d'obtenir des services supplémentaires, il est résolu d'accepter la grille des honoraires telle que présentée à l'offre en date du 28 février 2018.

Quoique la présente résolution fasse office de contrat, M. le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland, sec. trésorière et dir. générale sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

27-CENTRE MULTIFONCTIONNEL : SERVICE D'INGÉNIERIE EN STRUCTURE

résolution no 2018-03-87

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de « Les consultants El-Tabbah Swaminadhan au montant de 5 600$ plus taxes, pour la conception des plans et devis en structure, incluant une surveillance ponctuelle des travaux de la construction de la phase 1 du Centre multifonctionnel au 1111 Chemin du Mont de Lanaudière à Saint-Gabriel-de-Brandon. Advenant la nécessité d'obtenir des services supplémentaires, il est résolu d'accepter la grille des honoraires telle que présentée à l'offre en date du 23 février 2018.

Quoique la présente résolution fasse office de contrat, M. le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland, sec. trésorière et dir. générale sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

28-CENTRE MULTIFONCTIONNEL : MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE D'AUTRAY POUR LA RÉFECTION DES PLANS POUR L'INSTALLATION DU SYSTÈME D'ÉPURATION

résolution no. 2018-03-88

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de mandater le service d'ingénierie de la MRC de d'Autray dans le dossier de construction de la phase 1 d'un Centre multifonctionnel, afin de procéder à l'étude de caractérisation de site pour l'installation du système d'épuration, selon les taux horaires suivants : ingénieur 76,99$. technicien : 46,12$, secrétariat : 39,28$ et étudiant 19$.

29-ÉVÉNEMENT AUTOPASSION: DEMANDE DE COMMANDITE DANS LE CADRE DE LA 14e ÉDITION DE L'EXPOSITION AUTOPASSION À LA PLAGE MUNICIPALE

résolution no. 2018-03-89

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une subvention au montant de 2 000$ pour commanditer l'événement Autopassion St-Gabriel qui se tiendra le 22 juillet 2018 pour sa 14e édition.

30-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COURS DE DANSE – ÉCOLE DANIELLE ET JOSÉE STE-MÉLANIE

résolution no 2018-03-90

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière à M. Gabriel Charette au montant de 94,50$ pour les cours de danse de ses deux jeunes enfants, participantes de l'école de danse Danielle et Josée de Sainte-Mélanie, représentant 35% des frais d'inscriptions de l'hiver 2018.

31-CRÉVALE (Comité régional pour la valorisation de l'éducation) LANAUDIÈRE : ADHÉSION

résolution no 2018-03-91

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon adhère par une contribution annuelle de 50$, à la certification OSER-JEUNES, dans le cadre de la mission du CREVALE, encourageant la persévérance scolaire.

32-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COURS GYMNASTIQUE

résolution no 2018-03-92

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière à Mme Jythane Marcil résidente sur le territoire de la municipalité, au montant de 81,09$ pour le cours de gymnastique de sa jeune fille, à l'École « Hopla » de Notre-Dame-des-Prairies, montant équivalent à 35% des coûts d'inscription, pour la période hivervale 2018.

33-CONCEPTION PROMÉCANICK DE MANDEVILLE

Demande d'appui pour l'exploitation d'une fourrière automobile sur la rue Rose-Alice.

résolution no 2018-03-93

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, appuie la compagnie Conception Promécanick de Mandeville, exploitant un entrepôt au 240 rue Rose-Alice, Saint-Gabriel, à être reconnu auprès de la Société de l'Assurance automobile du Québec (SAAQ), comme étant une fourrière d'entreposage des véhicules saisis sur son territoire;

Que Conception Promécanick, doit se conformer aux exigences de la Ville de St-Gabriel et de la SAAQ, dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au « Guide de Gestion des véhicules saisis »;

Que la présente résolution n'engage aucunement la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon à utiliser les services de Conception Promécanick.

<u>CORRESPONDANCE</u>

1-REMERCIEMENTS

FADOQ St-Gabriel pour l'aide financière de l'automne2017

2-PROGRAMMATION RÉVISÉE TECQ 2014-2018

Le MAMOT nous informe que la programmation des travaux révisée au programme TECQ 2014-2018 a été acceptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à

Mario Frigon Maire	Jeanne Pelland Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le 9 avril 2018 à 20h00 et à laquelle étaient présents : Mesdames, Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire Mario Frigon.

Mme Jeanne Pelland,sec. trésorière dir. générale est aussi présente.

résolution no. 2018-04-94

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le procès-verbal du 12 mars 2018.

EN CAISSE	36 675,58$
DÉPÔT À TERME	710 319,21$

<u>COMPTES À PAYER</u>

8986-Ordre des urbanistes du Québec – cotisation annuelle	388,80$
8987-Ronald Dupuis – remboursement repas formation pompier 1	91,32$
8988-APSAM – formation travaux publics et de construction 3 employés	1 141,59$
8989-Aréo-feu – bottes service incendie	225,41$
8990-Armstrong David – dén. Turenne,Armst.,Royal, Pte aux Ormes (5/6)	1 510,31$
8991-Armstrong François – déneigement rue des Oiseaux (5/6)	225,00$
8992-Ascenseurs Innovatec – entretien, rép. plate-forme salle mairie	415,00$
8993-Ass. des chefs incendie – inscrip. congrès directeur et dir. adjoint	1 644,15$
8994-Ass. pompiers St-Gabriel-de-Brandon – remb. fonds social mars	140,00$
8995-Ass. directeurs municipaux du Québec – inscription congrès dir. gén.	602,47$
8996-Autopassion St-Gabriel – subvention 2018	2 000,00$
8997-Bélanger Sauvé avocats – honoraires prof. divers dossiers	1 778,26$
8998-Bruneau pièces d'auto – entretien véhicule voirie	67,13$
8999-Cercle des Fermières St-Gabriel – subvention 2018	200,00$
9000-Chambre de commerce – loyer, souper réseautage	2 030,00$
9001-Charrette Gabriel – subvention cours de danse hiver 2018	94,50$
9002-Chaussures Pop – bottes sécurité service incendie	126,46$
9003-Club motoneige SGBL – subvention 2018	2 000,00$
9004-Coutu Christine – subvention kin-ball session hiver 2018	89,25$
9005-Crévale – contribution annuelle Oser-jeune	50,00$
9006-Cyr Frédéric – frais cellulaire	50,00$
9007-G. Desrosiers Transport – installation poteau centre multifonctionnel	511,63$
9008-Distribution André Lachance – divers administration	166,00$
9009-Dubeau Rémi – remb. frais repas formation, rembours. cellulaire	182,59$
9010-Ent. Claude Beausoleil – ordures, sablage, dén. boîtes postales	14 502,21$

9011-Fonds de l'information sur le territoire – mutations mars	32,00$
9012-Fonds pour la Santé Nord de Lanaudière – subv. jardin de vie Pour Centre d'accueil St-Gabriel	500,00$
9013-Garage R. Yale – essence	219,26$
9014-Tout ce qui s'imprime – chandails service incendie	752,81$
9015-Inspecteur canin – remboursement licences vendues	850,00$
9016-Lafarge – gravier	212,37$
9017-Landry – ameublement bureau maire	1 060,03$
9018-Langlois Marc-Antoine – remboursement frais cellulaire 3 mois	60,00$
9019-Lefrançois Sports – clés, poignée porte garage	69,07$
9020-Exc. N. Majeau – sabl. fév., dén.sect. 2(5/6), travaux voirie	35 267,06$
9021-David Majeau et fils – dén. Dom. Bruneau, Comtois, Lamarre (5/6)	3 616,54$
9022-Marché St-Gabriel – achat divers administration	100,24$
9023-Marcil Jythane – subvention cours de gymnastique	81,09$
9024-Marier Stéphanie – frais d'inscription formation, frais déplacement	413,94$
9025-Mécarick – réparation véhicule incendie	1 027,31$
9026-Ministre des finances – frais annuels ascenseur	85,03$
9027-Minville Marc-Antoine – hébergement et mise à jour site web	574,88$
9028-M.R.C. de D'Autray –gestion Lac 302,50	10 421,91$
Ing. réf. 1er rang 1 416,66$	
automate d'appel 496,52$	
inc. Mont Lanaudière 650,02$	
antivirus 71,06$	
courriel mars 13,65$	
évaluation avril 7 471,50$	
9029-Mun. St-Félix-de-Valois – préventionniste janvier et mars	915,10$
9030-Mun. St-Charles-Borromée – formation pompier 1 – 2 candidats	8 200,00$
9031-N. Beausoleil et fils – sablage mars, déneigement secteur 1 (5/6)	11 803,17$
9032-Nordik'eau – analyse de l'eau, honoraires professionnels	986,96$
9033-Papeterie Beaulieu – fournitures de bureau	211,87$
9034-Petite caisse – remboursement dépenses Petite caisse	224,70$
9035-Publication Éric – annonce bottin téléphonique	235,70$
9036-Quincaillerie Piette –divers voirie, édifice, incendie	375,77$
9037-Régie Intermunicipale CSCB – cont. équipe hockey Les Loups	906,46$
9038-Robitaille Germain – déneigement Lac Poitras (5/6)	1 933,48$
9039-RSM auto électrique – réparation véhicule voirie	595,08$
9040-Services sanitaires Asselin – recyclage février	5 982,00$
9041-42-Station service Pierre et Pierre – essence	996,74$
9043-Travailleur de rue secteur Brandon – subvention travailleur de rues	5 000,00$
9044-Wolseley Plomberie – pièces et accessoires aqueduc	117,60$
9045-Xérox – photocopies mars	123,64$
9046-Zec des Nymphes – subvention achat de billets	250,00$

<u>Prélèvements : paiements directs durant le mois</u>

P-1553-Bell mobilité – cellulaire incendie, voirie, corr. Lac Maskinongé	123,88$
P-1554-CSST – ajustement CSST 2017	86,08$
P-1555-Déry Télécom – téléphone, internet chalet des loisirs	82,28$
P-1556-Groupe Ultima – assurance rouleau asphalte	99,00$
P-1557-Hydro-Québec – chalet des loisirs	435,62$
P-1558-Hydro-Québec – biénergie édifice mairie	2 138,97$
P-1559-Hydro-Québec – pompe ch. Mont de Lanaudière	28,54$
P-1560-Hydro-Québec – édifice mairie	2 388,29$
P-1561-Hydro-Québec – pompe rue Rosaire	246,89$
P-1562-Hydro-Québec – caserne	207,86$
P-1563-Hydro-Québec – parc de la Pointe	52,35$
P-1564-Hydro-Québec – compteur d'eau rue Dequoy	45,33$
P-1565-Hydro-Québec – compteur d'eau 6e rang	45,15$
P-1566-Hydro-Québec – pompe Chemin du Lac	268,13$
P-1567-Hydro-Québec – compteur d'eau rue St-Cléophas	40,34$
P-1568-Hydro-Québec – garage des loisirs	441,25$
P-1569-Hydro-Québec – compteur d'eau Petit 5e rang	48,26$
P-1570- Ministère du revenu – remise provinciale	19 531,11$
P-1571-72-Ministère du revenu – remboursement retenue sur salaire	1 556,81$
P-1573-Pitneyworks – achat de timbres	459,90$
P-1574-Receveur Général du Canada – remise fédérale taux régulier	1 672,13$
P-1575-Receveur Général du Canada – remise fédérale taux réduit	6 626,68$
P-1576-Service de carte Desjardins – frais terminal	133,37$
P-1577-SSQ assurance – assurance groupe avril	2 554,17$
P-1578-Visa – repas incendie, registre foncier, diner conférence	187,25$
Salaire du conseil municipal – mars 2018	6 238,44$
Salaire des pompiers – mars 2018	4 184,21$
Salaire des employés – mars 2018 (5 semaines)	36 977,83$

TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE MARS **211 334,01$**

résolution no. 2018-04-95

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

Mme Manon Charbonneau se retire des paiements #8996 et # 9031, mais accepte le paiement des autres dépenses.

ORDRE DU JOUR

1-DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017 PAR LA FIRME MARTINE GAUTHIER, CPA, CA

résolution 2018-04-96

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les états financiers de l'année 2017 tels que présentés par la firme Martine Gauthier, CPA, CA.

2-NOMINATION DE NOTRE VÉRIFICATRICE ET COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2018

résolution 2018-04-97

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à la nomination de la firme Martine Gauthier CPA, CA comme vérificatrice de la municipalité et du taux global de taxation ainsi que pour la réfection du rapport des états financiers sur SESAM pour l'année 2018.

3-NOMINATION D'UN AUDITEUR AFIN DE PRODUIRE LES RAPPORTS DE VÉRIFICATIONS

résolution 2018-04-98

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer Martine Gauthier, CPA, CA, comme vérificatrice externe afin de préparer les rapports nécessaires de vérification, pour fin de réclamation de la compensation des coûts municipaux relatifs au service de collecte sélective de matières recyclables ainsi que pour le rapport d'aide à l'entretien du réseau routier local du ministère des Transports et tout autre rapport nécessaire à la bonne administration.

4-DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ABSENCE DE DEMANDE DE PARTICIPATION RÉFÉRENDAIRE – REGLEMENT #508

ATTENDU QUE la date limite pour enregistrer une demande référendaire dans le dossier du règlement #508 était fixée, selon les délais prévus par la Loi, au 5 avril 2018 et qu'à cette date aucune demande n'a été enregistrée.

La sec. trésorière et dir. générale, dépose le certificat relatif à l'absence de demande valide de participation à un référendum relativement au projet de règlement #508.

L'effet est d'autoriser les classes d'usages « Restaurant type 1 » et « Services personnels » dans la zone 104 et de mettre à jour le plan de zonage tel qu'amendé depuis l'adoption du règlement d'origine.

Certificat émis le 5 avril 2018

5-ADOPTION RÈGLEMENT 508

ADOPTION DU RÈGLEMENT #508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON #297, DONT L'EFFET EST D'AUTORISER LES CLASSES D'USAGES «RESTAURANT TYPE 1» ET «SERVICES PERSONNELS» DANS LA ZONE 104 ET DE METTRE À JOUR LE PLAN DE ZONAGE TEL QU'AMENDÉ DEPUIS L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ORIGINE.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté un règlement de zonage portant le numéro 297;

ATTENDU qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 février 2018 ainsi que l'adoption du 1er projet de règlement;

ATTENDU que l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 mars 2018 ainsi que l'adoption du 2e projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-04-99

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers qu'un règlement portant le numéro 508 ayant pour titre : **« Règlement #508 modifiant le règlement de zonage de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, #297, dont l'effet est d'autoriser les classes d'usages «Restaurant type 1» et «Services personnels» dans la zone 104 et de mettre à jour le plan de zonage tel qu'amendé depuis l'adoption du règlement d'origine»**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le but du présent règlement est d'autoriser les classes d'usages «Restaurant type 1» et «Services personnels» dans la zone 104 et de mettre à jour le plan de zonage tel qu'amende depuis l'adoption du règlement d'origine.

ARTICLE 3 Les grilles des usages et des normes constituant l'annexe B du Règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, numéro 297, sont modifiées par l'ajout des classes d'usages «Restaurant type 1» et «Services personnels» au sein des usages autorisés dans la zone 104 tel que présenté dans l'annexe AA faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le plan de zonage constituant l'annexe A du Règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, numéro 297, est mis à jour et remplacé par le plan de zonage tel que présenté dans l'annexe BB faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

6-ADOPTION DU RÈGLEMENT #510 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE l'article 91 de la Loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet aux municipalités d'adopter un règlement relativement aux modalités d'affichage des avis publics;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire modifier les modalités d'affichage des avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné ainsi que le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-04-100

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que le règlement portant le # 510 soit et est, par les présentes adoptés et qu'il y est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

ARTICLE 2 Publication

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 10 avril 2018 publiés sur le site internet de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et à l'entrée de l'édifice municipal au 5111 Chemin du Lac, St-Gabriel-de-Brandon.

ARTICLE 3 Appels d'offres

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics de plus de 100 000 $ devront être publiés sur le site Internet SEAO et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité ou via le journal Constructo.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

7-APPROBATION BILAN ANNUEL 2017 DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

résolution 2018-04-101

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le rapport des activités annuelles de notre service incendie pour l'année 2017. Le tout selon les exigences de notre schéma de couverture de risques. Le rapport est transmis à la direction de la MRC de d'Autray.

8-MANDAT NORDIK'EAU – ÉTUDE POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX DÉBITMÈTRES ET UNE CHAMBRE DE DÉBITMÈTRES

résolution no. 2017-04-102

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre Nordik'eau inc., experts techniques en gestion de l'eau au coût de 1550$ plus taxes, afin de procéder à l'étude des besoins et de parcourir tous les aspects des travaux sur les chambres et débitmètres du Petit rang 5 et 6e rang et ainsi être en mesure de procéder à une étude préliminaire et plan et devis.

9-CONTRAT TRAVAUX ASPHALTAGE 1ER RANG

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour la réfection du 1ER Rang;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité au 5111, Chemin du Lac, St-Gabriel-de-Brandon, le lundi 19 mars 2018 à 13 :30 heure en présence de M. Anthony Massé, technicien en génie civil de la MRC de d'Autray;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont les suivantes

Noms des soumissionnaires	Montant taxes incl.
Pavage JD inc.	**948 026,79$**
Alide Bergeron et fils ltée	**1 068 055,20$**
9306-1380 Québec inc.	**895 604,89$**
Exc. Normand Majeau inc.	**891 788,99$**
Sintra inc.	**1 055 135,46$**

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-04-103

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que conditionnellement à l'autorisation du règlement d'emprunt # 507 décrétant une dépense n'excédant pas 1 244 763$ et un emprunt de 929 509$ pour la réfection du 1er rang, par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, accorde le contrat de réfection de la route du 1er rang au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Excavation Normand Majeau inc. au montant total de 891 788,99$ taxes incluses.

Le financement des travaux sera absorbé en partie par les redevances des carrières et sablières et par la subvention autorisée par le ministère des Transports dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local ».

M. le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland, sec. trésorière et dir. générale, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du présent contrat quoique par la présente résolution les deux parties sont engagés au même titre.

10-RÉGIE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON – RAPPORT FINANCIER 2017

résolution no. 2018-04-104

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon contribue au paiement du déficit de la Régie du Centre sportif et culturel de Brandon de 2017 selon le pourcentage de sa quote-part de 46,50%, soit un montant de 46 619,04$. Ce montant sera approprié à même l'excédent accumulé non affecté.

Aussi il est autorisé de procéder au versement d'une somme totale de 77 779,16$ représentant sa contribution à la quote-part au déficit de l'exercice financier 2016 au montant de 31 160,12$ dont le paiement a été autorisé par la résolution 2017-12-331, plus celui de l'exercice financier 2017.

11-MODIFICATION DU RÈGLEMENT #507 – RÉFECTION DU 1ER RANG

ATTENDU QU' il y a lieu de joindre une nouvelle annexe au règlement d'emprunt #507 pour préciser la dépense décrétée;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-04-105

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement 507 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 244 763$ pour les fins du présent règlement. Cette somme est plus amplement détaillée à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe C de la présente résolution est jointe au règlement #507 pour en faire partie intégrante.

12-DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : LOTISSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 670 683

ATTENDU QUE les Élevages d'Autray s.e.c souhaite se porter acquéreur des installations porcines situées sur le lot 3 670 683 appartenant actuellement à Exploitation Cléo inc;

ATTENDU QU' Exploitation Cléo inc. souhaite toutefois conserver le reste de la terre agricole pour ses propres activités;

ATTENDU QU' une demande d'autorisation visant le lotissement et l'aliénation d'une superficie d'environ 4 hectares sera déposée par les Élevages d'Autray s.e.c à la CPTAQ et que cette demande nécessite une résolution de la municipalité en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;*

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-04-106

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de recommander à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation lui étant adressée par les Élevages d'Autray s.e.c concernant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 670 683.

13-CONGRÈS ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

résolution no. 2018-04-107

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITE des conseillers, d'autoriser le directeur au service incendie M. Frédéric Cyr ainsi que son assistant M. Éric Lachance, à participer au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec. Les dépenses seront payées sur pièces justificatives.

14-GC ALARME POUR LA SALLE DE LA MAIRIE

résolution no. 2018-04-108

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITE des conseillers, d'accepter l'offre de GC Alarme pour l'installation d'un système de deux caméras dans la salle de la mairie, incluant un enregistreur reliés à internet via les ordinateurs locaux, au coût de 1 225,66$ plus taxes.

15-NOUVELLE PROGRAMMATION À PRÉSENTER AU PROGRAMME DE SUBVENTION TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;`

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

résolution no. 2018-04-109

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers **QUE**

la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente, soit pour une Phase 1, d'un Centre multifonctionnel et frais d'étude pour les besoins de remplacement d'une chambre de débitmètres et remplacement de deux débitmètres et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

16- ACQUISITION DU LOT 3 670 391 PAR LA MUNICIPALITÉ : DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR EFFECTUER UN ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LE PROPRIÉTAIRE ADJACENT M. ÉRIC DESROSIERS (LOT 3 670 340)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, souhaite acquérir le lot 3 670 391 pour ses besoins futurs et qu'elle déposera une demande d'autorisation à la CPTAQ à cet effet tel qu'indiqué à la résolution no. 2018-02-39;

ATTENDU QUE la Municipalité a appris suite à des discussions avec le propriétaire adjacent M. Éric Desrosiers, lors de la préparation de sa demande d'autorisation, qu'il serait difficile pour lui d'accéder à son hangar agricole situé sur le lot 3 670 340 lorsque le lot 3 670 391 appartiendra à la Municipalité et qu'elle fera installer une clôture mitoyenne pour délimiter celui-ci.

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté l'arpenteur Martin Durocher (dossier K-13748) pour préparer un plan à la satisfaction des deux parties pour procéder à un échange de terrains à parts presque égales advenant le cas où la CPTAQ accepterait la demande de la Municipalité afin d'autoriser un usage autre qu'agricole (institutionnel) sur le lot 3 670 391.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-04-110

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander à la CPTAQ l'autorisation de procéder à l'échange de terrain tel que présenté sur le plan de l'arpenteur Martin Durocher (dossier K-13748) advenant le cas où la CPTAQ accepterait la demande de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon d'autoriser un usage autre qu'agricole (institutionnel) sur le lot 3 670 391. Advenant le cas où l'usage autre qu'agricole serait refusé, cette résolution deviendrait caduque.

17-MINISTÈRE DES TRANSPORTS : PERMIS DE VOIRIE

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par
le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-04-111

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que la municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise M. Rémi Dubeau, directeur des travaux publics adjoint, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10000$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

18- MARQUAGE DES RUES

résolution no. 2018-04-112

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de faire faire le marquage des rues de la municipalité par la compagnie Lignes M.D. inc. de St-Charles-Borromée, au montant de 172$ le kilomètre, soit 6 192$ plus taxes, pour une longueur approximative de 36 km. De plus, il est autorisé de procéder au marquage du stationnement de la mairie au coût de 567$ plus taxes.

19-ADHÉSION CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE

résolution no. 2018-04-113

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon adhère comme membre au Centre d'action bénévole au coût de 5$

20-EMBAUCHE CAMP DE JOUR 2018

résolution no. 2018-04-114

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'embaucher Sabrina St-Jean, Marie-Ève Giroux, Lydia Robertson, animatrices du camp de jour, aux salaires et conditions, tel qu'établi.

21-NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires est chargée de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service ;

ATTENDU QUE monsieur Simon Gagné et madame Patricia Brousseau sont embauchés par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de patrouilleur nautique pour la saison estivale 2018 afin d'assurer, entre autres, l'application du *règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*.

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer chacun des patrouilleurs nautiques à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2018-04-115

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

DE NOMMER les patrouilleurs nautique monsieur Simon Gagné et madame Patricia Brousseau, fonctionnaires désignés aux fins d'application du *Règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*, pour la saison estivale 2018. Le salaire horaire est déterminé à 15$

22-EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ À LA GUÉRITE DU DÉBARCADÈRE À BATEAUX SUR LE RANG ST-LOUIS

résolution 2018-04-116

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'embaucher M. Zacchary Maturin à la guérite du débarcadère à bateaux du rang St-Louis, de la période de juin à début septembre 2018, au salaire de 13,75$ l'heure. Les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

23-AUTORISATION D'ACCÈS POUR EMBARCATIONS MOTORISÉS AU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRE

CONSIDÉRANT que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé organise un tournoi de pêche le 16 juin 2018;

CONSIDÉRANT que l'*Association des pêcheurs du lac Maskinongé* est un organisme sans but lucratif dont la mission est de promouvoir la pêche intelligente et responsable afin de contribuer à la pérennité du lac Maskinongé;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à l'amélioration de l'image du lac Maskinongé et que la municipalité est favorable à ce type d'événement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 3.2, concernant les « exceptions à l'obligation d'un droit d'accès », du *Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes* , stipulent que le conseil municipal de chacune des municipalités participantes pourra exceptionnellement autoriser, par résolution, l'accès aux débarcadères municipaux par une ou des embarcations motorisées, utilisées dans le cadre d'activités nautiques spéciales, à la condition expresse que les embarcations aient été préalablement lavées et qu'elles soient sans eaux résiduelles.

résolution no 2018-04-117

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

QUE les membres de ce conseil, autorisent un accès gratuit, au débarcadère de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, aux bateaux motorisés de dix forces et plus, utilisées dans le cadre du tournoi de pêche de l'association des pêcheurs du lac Maskinongé, le 16 juin 2018, à la condition expresse que les embarcations aient été préalablement lavées et qu'elles soient sans eaux résiduelles.

24-

Objet : Adoption d'une résolution aux fins de confier le mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et aux autres municipalités qui se sont portées requérantes de nous représenter dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* afin de faire appliquer le *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la

Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon adopté le *Règlement n° 490*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 12 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 490* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le*

développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepasse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

EN CONSÉQUENCE,

résolution 2018-04-118

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 $, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

25-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COURS DE DANSE – ÉCOLE NATHALIE LECLERC

résolution no 2018-04-119

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au montant de 102$ à Mme Christine Coutu pour les cours de danse de sa fille Jade à l'école Nathalie Leclerc, représentant 35% des frais d'inscription de l'automne 2017 (3 mois) et pour la saison hivernale 2018.

26-SCOUTS NORD-JOLI DISTRICT LES AILES DU NORD: DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

résolution no 2018-04-120

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder un montant de 411,25$ au Groupe Scout Nord-Joli, District les Ailes du Nord, équivalant à 35% du coût d'inscription de cinq participants de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour la saison 2017-2018.

27-ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE BRUNEAU INC.

résolution no. 2018-04-121

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder un montant de 1 000$ de subvention pour le service des loisirs de l'Association des propriétaires du domaine Bruneau pour l'année 2018.

La conseillère Nicole Gravel, s'absente de la table du conseil à 20h54

28-FESTIVAL AU RYTHME DU COUNTRY

Demande d'aide financière pour l'organisation du Festival au rythme du Country.

résolution no 2018-04-122

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers, d'autoriser une aide financière à l'organisme « Au rythme du country », au montant de 2 000$ pour l'organisation du Festival Country qui se tiendra au courant de l'été 2018.

CORRESPONDANCE

1-MAMOT

Autorisation par le MAMOT de la modification du règlement # 496 par le règlement # 505 concernant la réfection de l'aqueduc d'une partie du réseau de la Terrasse de Luxe.

La conseillère Nicole Gravel renvient à la table du conseil à 20h56

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 20h57

Mario Frigon	Jeanne Pelland
Maire	Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le 23 avril 2018 à 19h30 et à laquelle étaient présents Mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau, Nicole Gravel, ainsi que Messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte, siégeant tous sous la présidence de Monsieur le maire, Mario Frigon et ayant tous été convoqués par avis de convocation en date du 20 avril 2018.

ORDRE DU JOUR

1-DEMANDE D'APPUI DU CLUB DE HOCKEY JUNIOR AAA, LES MONTAGNARDS DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

résolution no 2018-04-123

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que les membres du conseil acceptent de contribuer financièrement pour une somme de sept mille cinq cent dollars (7 500$) en heures de glace, payable à la Régie du Centre sportif et culturel de Brandon, au profit du Club de hockey Junior AAA, Les Montagnards de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour la saison 2018-2019, conditionnellement au dépôt d'un document incluant :

- bilan financier de la saison 2017-2018;
- prévision du nombre de joutes et de pratiques à l'aréna Familiprix du Centre sportif et culturel de Brandon, au courant de la saison 2018-2019;
- acquittement en entier des montants dus à la Régie du Centre sportif pour la saison 2017-2018;

2-CIBLE FAMILLE BRANDON : DEMANDE SUBVENTON À LA MRC DE D'AUTRAY DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS RURALES

résolution no 2018-04-124

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité est en accord avec le comité d'analyse de la MRC de d'Autray quant à la proposition d'un montant de 15 500$ qui proviendrait de l'enveloppe de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, dans le cadre de la demande de subvention de Cible famille Brandon visant l'agrandissement et la restauration de la Maison de la famille sur la Monday à St-Gabriel.

Les sujets étant épuisés, les membres du conseil étant tous présents, ceux-ci désirent ajouter les points suivants

3-MANDAT CABINET BÉLANGER SAUVÉ

résolution no 2018-04-125

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de mandater le cabinet d'avocats Bélanger, Sauvé de Joliette afin d'accompagner la directrice générale à une audience demandée par la Commission d'accès à l'information.

4-MANDAT SERVICE D'INGÉNIERIE MRC DE D'AUTRAY

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire acquérir de nouveaux espaces pour l'agrandissement de son parc industriel;

ATTENDU QUE des pourparlers sont en cours avec la compagnie Lafarge pour l'acquisition du terrain sur la rue St-Cléophas où y est entreposé un amoncellement de pierre (entre le cimetière et le rang 5 du Nord), depuis déjà plusieurs années;

ATTENDU QUE les coûts de transport de la pierre, aussi sur le terrain de Lafarge adjacent au 5e rang Nord, seraient assumés par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et que ceux-ci deviendraient le coût d'acquisition du terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu de connaître les coûts prévisibles avant toute prise de décision ;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2018-04-126

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de mandater le service d'ingénierie de la MRC de d'Autray pour la préparation d'une évaluation de coût du transport de l'amoncellement de pierre sur du terrain Lafarge sur la rue St-Cléophas (entre le cimetière et le rang 5 du Nord) en direction aussi du terrain de Lafarge près

de la route du 5e rang Nord.

Aucun public n'étant présent,

La séance est levée à 20h40

Mario Frigon Maire	Jeanne Pelland Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le 14 mai 2018 à 20h00 et à laquelle étaient présents : Mesdames, Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire Mario Frigon.

Mme Stéphanie Marier, sec. très. adjointe et dir. générale adjointe est aussi présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

résolution no. 2018-05-127

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les procès-verbaux des 9 et 23 avril 2018.

EN CAISSE	22 679$
DÉPÔT À TERME	710 795$

COMPTES À PAYER

9047-Comité d'embellissement – subvention 2018	2 000,00$
9048-Table rég. concertation ainés Lanaudière – insc. journée nationale	25,00$
9049-Régie intermunicipale CSCB – 1er vers. déficits 2016 et 2017	25 000,00$
9050-Soc. Ass. automobile Québec – immatriculation rouleau asphalte	74,59$
9051-Architecture RL Gravel – hon. prof. centre multifonctionnel	5 748,75$
9052-Société canadienne des postes – bulletin avril	286,32$
9053-Régie intermunicipale CSCB – quote-part 3/7	39 431,00$
9054-Lapointe Nelson, Valade Pauline – remboursement de taxes	107,96$
9055-Francois Beaulieu – remboursement repas formation pompier 1	138,55$
9056-APSAM – formation creusement, exc. et tranchée 2 employés voirie	190,78$
9057-Aréo-feu – bottes service incendie	222,19$
9058-Armstrong David – dén. Turenne,Armst.,Royal, Pte aux Ormes (6/6)	1 510,31$
9059-Armstrong François – déneigement rue des Oiseaux (6/6)	225,00$
9060-Ascenseurs Innovatec – entretien mensuel mai	175,00$
9061-Association pompiers – fonds social avril	160,00$
9062-Ass. directeurs municipaux du Québec – conférence congrès	45,00$
9063-Ass. Propriétaires domaine Bruneau – subvention loisirs 2018	1 000,00$
9064-Automobile Réjean Laporte – installation frein électrique véh. voirie	258,83$
9065-Financière Banque Nationale – intérêts/emprunts véh. incendie	4 684,68$
9066-Beauséjour Gilles – entretien aménagement paysager printemps	230,00$
9067-Bell Mobilité – cellulaire employés municipalité	123,88$
9068-Bruneau pièces d'auto – entretien véhicule voirie, ent. garage	328,17$
9069-Centre d'action bénévole Brandon – adhésion annuel	5,00$
9070-Chambre de commerce – déjeuner-conférence 2 élus	50,00$
9071-Yves Chamberland – achat remorque service voirie	4 761,11$
9072-Chaussures Pop – bottes sécurité service voirie (6)	844,99$
9073-Chevaliers de Colomb – subvention location de salle	172,46$
9074-Coutu Christine – subv, cours danse session 2017-2018	102,00$

9075-Cyr Frédéric – remboursement frais cellulaire	50,00$
9076-Distribution André Lachance – divers administration	19,50$
9077-Dubeau Rémi – remboursement frais cellulaire	40,00$
9078-Fleet info – ordinateur service incendie	888,64$
9079-Fonds de l'information sur le territoire – mutations avril	80,00$
9080-Féd. Québécoise des municipalités – formation élus, trans. Dicom	1 265,75$
9081-Garage R. Yale – essence	271,18$
9082-Alarme GC sécurité – surveillance système février et mars	111,88$
9083-Le groupe Harnois – huile à chauffage caserne	552,66$
9084-Imprimerie Lanctôt – bulletin municipal avril	1 111,82$
9085-Info page – paget avril	267,55$
9086-Inspecteur canin – remboursement licences vendues	175,00$
9087-Jenny Garguilo conception graphique – bulletins mun.,dépliants lac	1 034,78$
9088-JM Sport – entretien petits outils voirie	226,69$
9089-Laboratoires Choisy – entretien édifice mairie	508,57$
9090-Lafarge – gravier	241,84$
9091-Langlois Marc-Antoine – remboursement frais déplacement	100,28$
9092-Exc. N. Majeau – sablage mars, déneigement sect. 2 (6/6)	25 932,90$
9093-David Majeau et fils – dén. dom. Bruneau, Comtois, Lamarre (6/6)	4 139,10$
9094-Marché St-Gabriel – achat divers administration, incendie	187,58$
9095-Marier Stéphanie – livre formation, frais dépl. dossier Centre multi.	142,88$
9096-Mécarick – entretien préventif véhicules voirie et incendie	507,62$
9097-M.R.C. de D'Autray –ing. réf. 1er rang 686,52$	59 722,83$
service TI 643,26$	
quote-part 30% 50 907,90$	
courriel avril 13,65$	
évaluation mai 7 471,50$	
9098-Mun. St-Félix-de-Valois – préventionniste 20,23 mars et 10 avril	800,00$
9099-Mun. Ste-Élisabeth – formations FQM (maire et dg)	544,26$
9100-N. Beausoleil et fils – sablage avril, déneigement secteur 1 (6/6)	12 800,00$
9101-Nordik'eau – analyse de l'eau, honoraires professionnels	950,16$
9102-Papeterie Beaulieu – fournitures de bureau	94,25$
9103-Pitney Bowes – location timbreuse juin à août	200,60$
9104-Productions au Rythme du country – subvention 2018	2 000,00$
9105-Purolator – transport colis	5,21$
9106-Quincaillerie Piette –divers voirie, édifice	414,13$
9107-Régie Intermunicipale CSCB – conception, frais poste dépliant	276,47$
9108-Ent. élect. P. Robillard – inst.électrique temporaire centre multi	1 267,37$
9109-RSM auto électrique – entretien véhicule voirie	1 328,63$
9110-Scouts Nord-Joli – subvention 2017-2018	411,25$
9111-Services sanitaires Asselin – recyclage avril	5 982,00$
9112-13-Station service Pierre et Pierre – essence	1 400,07$
9114-Technicomm – batteries service incendie	241,43$
9115-Thibault & associés – test annuel mâchoire de vie	914,17$
9116-Tracteurs Laramée – changement d'huile entretien rétro caveuse	152,81$
9117-Ville de St-Gabriel – impression programmation loisirs printemps	300,65$
9118-Xérox – photocopies avril	122,31$
9119-Régie intermunicipale CSCB – 2e vers. déficits 2016 et 2017	52 779,16$

<u>Prélèvements : paiements directs durant le mois</u>

P-1579-Déry Télécom – téléphone, internet chalet des loisirs	82,42$
P-1580-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	2 146,85$
P-1581-Hydro-Québec – bi-énergie édifice	2 309,53$
P-1582-Hydro-Québec – lumières de rues	450,42$
P-1583- Ministère du revenu – remise provinciale	16 457,17$
P-1584-85-Ministère du revenu – remboursement retenue sur salaire	1 300,92$
P-1586-Receveur Général du Canada – remise fédérale taux régulier	1 385,64$
P-1587-Receveur Général du Canada – remise fédérale taux réduit	5 213,46$
P-1588-Service de carte Desjardins – frais terminal	108,22$
P-1589-SSQ assurance – assurance groupe mai	3 051,02$
P-1590-Visa – abonnement SRFax – registre foncier	78,30$
Salaire du conseil municipal – avril 2018	6 238,44$
Salaire des pompiers – avril 2018	3 878,79$
Salaire des employés – avril 2018 (4 semaines)	32 390,72$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER D'AVRIL	**343 557,45$**

Mme Manon Charbonneau se retire du paiement # 9100, mais accepte le paiement des autres dépenses.

résolution no. 2018-05-128

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

ORDRE DU JOUR

1-NOMINATION DE LA RESPONSABLE DU SERVICE À LA NAVIGATION DU LAC MASKINONGÉ À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires est chargée de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service ;

ATTENDU QUE madame Chantal Desrochers est embauchée par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de responsable du service à la navigation, pour la saison estivale 2018;

ATTENDU QUE madame Chantal Desrochers dans le cadre de ses fonctions doit s'assurer, entre autres, de l'application du *règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*;

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer la responsable du service à la navigation à titre de fonctionnaire désignée, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné;

résolution no 2018-05-129

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer la coordonnatrice du service à la navigation madame Chantal Desrochers, fonctionnaire désignée, aux fins d'application du *règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*, pour la saison estivale 2018.

2-EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE LORS LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES.

résolution no 2018-05-130

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'embauche temporaire de M. Cédric Gauthier de Saint-Gabriel-de-Brandon, au salaire horaire de 15$, dans le but d'accomplir les tâches nécessaires à l'accompagnement des camions de la compagnie « Vacuum St-Gabriel », responsable de la vidange des fosses septiques de la Municipalité.

3-DEMANDE AU DÉPUTÉ DE BERTHIER, UNE AIDE FINANCIÈRE DANS SON BUDGET DISCRÉTIONNAIRE POUR L'AMÉLIORATION DE NOS RUES

résolution no. 2018-05-131

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander au député de Berthier, M. André Villeneuve, une aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration au réseau routier municipal (PAARRM) afin de continuer l'amélioration de la rue Gérald.

4- CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES DES DOMAINES COMTOIS, BRUNEAU ET LAMARRE

résolution no 2018-05-132

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de David Majeau et fils (1997) inc. pour le déneigement des rues des domaines Comtois, Bruneau et Lac Lamarre, incluant aussi la rue de lac Lamarre. Le contrat sera pour une durée d'un an, soit pour la saison 2018-2019 au montant de 24 834,60$ taxes incluses.

Malgré que la présente résolution fasse office de contrat, toutes les autres conditions seront décrites au contrat à intervenir entre les parties.

5-DÉCLARATION COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a initié un processus afin de favoriser le regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH);

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon de favoriser un regroupement à l'échelle de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'acquisition de compétence par la MRC dans le domaine du logement social;

CONSIDÉRANT QU'à terme, les charges en lien avec l'exercice de cette compétence par la MRC feraient l'objet d'une partie de budget spécifique et assumées par les municipalités sur lesquelles la MRC exerce sa compétence;
EN CONSÉQUENCE

résolution no. 2018-05-133

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander au conseil de la MRC d'adopter une résolution d'intention initiant un processus d'acquisition de compétence en matière de logement social sur le territoire des municipalités de Ville Saint-Gabriel, Saint-Norbert, Ste-Elisabeth, Lanoraie, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Berthierville, St-Ignace-de-Loyola et Lanoraie, en vue de créer l'Office régional d'habitation (ORH) de la MRC de D'Autray.

6-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1021 RANG ST-DAVID

Demande d'autorisation pour le déplacement d'une remise existante à l'avant de la résidence du 1021 rang St-David. La remise serait déplacée à 0,46m (18 pouces) de la ligne latérale alors que le minimum prévu par le règlement de zonage #297 prévoit 1,2m (4 pieds) en présence d'un mur sans ouverture.

La présente demande vise à régulariser la situation.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

ATTENDU QUE le propriétaire contigu demeurant au 1031 rang St-David a donné son accord par écrit ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du comité d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-05-134

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de recommander aux membres du conseil de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, d'accepter la demande telle que formulée et ainsi acquiescer à la requête de dérogation mineure de Mme Madeleine Boivin du 1021 rang St-David.

7-PLAN SÉCURITÉ INCENDIE

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-05-135

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le plan de sécurité incendie, déposé par le service incendie de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon,

8-A) EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

résolution 2018-05-136

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'embauche d'un nouveau pompier à temps partiel du nom M. Maxime Lapierre, pour le service de la sécurité incendie de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon. Cette nouvelle recrue sera en période d'essai pendant une durée de 6 mois.

B) PREMIER RÉPONDANT

résolution 2018-05-137

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'embauche de M. Dominic Bellini, à titre de premier répondant au sein du service de la sécurité incendie de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon.

9-CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la MRC de d'Autray a demandé des soumissions pour la collecte et le transport des matières organiques destinées au compostage;

ATTENDU QUE la collecte des matières organiques débutera en juin 2019 sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

ATTENDU QUE la MRC de d'Autray a procédé à l'ouverture des soumissions le 24 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

résolution 2018-05-138

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder le contrat de cueillette et de transport des matières organiques destinées au compostage à « Récupération Tersol inc. », débutant en juin 2019 sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour les périodes de juin 2019 à décembre 2022, au coût de 32$ par porte plus taxes.

Le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland secrétaire trésorière et directrice générale sont autorisés à signer tout document utile aux présentes.

10-COURS DE CONDUITE CLASSE 1 POUR 2 EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

résolution 2018-05-139

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la formation au cours de conduite classe 1 nécessaire pour le camion 6 roues Ford F-550 à cause du poids du camion et son équipement par deux employés des travaux publics chez : Cours de conduite Robitaille de Saint-Jean-de-Matha au coût de 1 700$ taxes incluses chacun.

11-AUTORISATION DE SIGNATURE À UN MANDAT D'ARPENTAGE

résolution no. 2018-05-140

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseiller Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser M. le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland, sec. très. et dir. générale à signer tous les documents nécessaires dans le dossier de l'arpentage de l'assiette du chemin de l'entrée de la rue Gérald, autorisé sous la résolution ***2017-05-139.***

De plus, si nécessaire, ce conseil mandate Me Claude Coutu, notaire, afin de préparer l'acte notarié à cet effet.

12-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE POUR LE PROJET DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon projette la construction d'un Centre multifonctionnel sur son territoire, dès l'été 2018;

ATTENDU QUE les services offerts au Centre multifonctionnel contribueront aux citoyens, divers organismes communautaires du pôle Brandon et au développement de la région;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, une implication financière et qu'en reconnaissance, le centre portera le nom de : « Centre multifonctionnel Desjardins du Nord de Lanaudière »;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-05-141

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE d'accepter l'offre du conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, d'un montant de 75 000$ versé sur une période de 10 ans, à raison de 7 500$ par année et qu'en contrepartie, le nom du centre, soit : « Centre multifonctionnel Desjardins du Nord de Lanaudière » sera conservé sur une période de 10 ans.

QUE M. le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland, sec. trésorière et dir. générale sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties;

13-VENTE D'UN TERRAIN MUNICIPAL SUR LA TERRASSE DE LUXE

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain portant le numéro de lot 3 045 680 au domaine de la Terrasse de Luxe et est intéressée à le vendre;

ATTENDU QUE M. Jocelyn Lacroix désire acquérir ce terrain;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-05-142

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon accepte de vendre le terrain portant le numéro de lot 3 045 680 du cadastre rénové du Québec, situé sur la 2e ave de la Terrasse de luxe, au montant de 5 000$ plus taxes.

QUE ce conseil autorise le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland, directrice générale et secrétaire trésorière, ou leur substitut, à signer l'acte notarié pour et au nom de la municipalité.

14-DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : LOTISSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 670 683

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2018-04-106, à la suite d'une nouvelle information et de la remplacer par la présente :

ATTENDU QUE les Élevages d'Autray s.e.c souhaite se porter acquéreur des installations porcines situées sur le lot 3 670 683 appartenant actuellement à Exploitation Cléo inc;

ATTENDU QU' Exploitation Cléo inc. souhaite toutefois conserver le reste de la terre agricole pour ses propres activités;

ATTENDU QU' une demande d'autorisation visant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 670 683 sera déposée par les Élevages d'Autray s.e.c à la CPTAQ et que cette demande nécessite une résolution de la municipalité en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;*

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-05-143

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de recommander à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation lui étant adressée par les Élevages d'Autray s.e.c concernant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 670 683.

15-INSTALLATION DES BOUÉES SUR LE LAC MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif sur les Mesures d'Encadrement à la Navigation d'établir l'installation de bouées d'aide à la navigation sur le lac Maskinongé et ses tributaires, de manière informative, en fonction des règles de conduite préconisées par le code d'éthique;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique ne remplace pas la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2018-05-144

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser l'installation par la Ville de Saint-Gabriel, de bouées d'aide à la navigation sur le lac Maskinongé et ses tributaires, de manière informative, en fonction des règles de conduite préconisées par le code d'éthique, à 300 mètres des rives du lac Maskinongé ou lorsque le fond se situe à moins de 10 pieds de profondeur, suivant la plus contraignante de ces distances.

16-SURPLUS DU RÉSEAU D'AQUEDUC AU 31 DÉCEMBRE 2017

REVENUS

Taxe d'eau	148 483,79$
Raccordement d'aqueduc	3 800,00$
TOTAL	**152 283,79$**

DÉPENSES

Traitement de l'eau	107 795,19$
Réseau de distribution	20 690,57$
TOTAL	**128 485,76$**
Excédent des revenus sur les dépenses en 2017	23 798,03$
plus : surplus réservé accumulé au 31 déc. 2016	37 354,68$
Surplus acc. réservé aqueduc au 31 déc. 2017	**61 152,71$**

résolution 2018-05-145

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de transférer un montant de 23 798,05$ du fonds général vers l'excédent de fonctionnement réservé à l'aqueduc, lequel montant représente l'excédent des revenus sur les dépenses du réseau d'aqueduc en 2017.

17-GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET TRANSFERT AU COMPTE DU SURPLUS DE LA GESTION DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉES 2017

REVENUS 2017

Taxe vidange de fosses	76 944,58$

DÉPENSES 2017

Salaire des employés	4 806,58$
Avantages sociaux	630,23$
Coût vidange fosses 2015	90 170,43$
Frais d'administration 15% de l'excédent	1 049,58$
TOTAL	**91 220,01$**

Excédent des dépenses sur les revenus en 2017	(19 712,24$)
Surplus acc. réservé vidange fosses au 31 déc. 2016	**39 626,08$**
Total du surplus accumulé au 31 déc. 2017	**19 973,84$**

résolution 2018-05-146

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de transférer un montant de 19 712,24$ au fonds général provenant l'excédent de fonctionnement réservé à la gestion des fosses septiques, lequel montant représente un excédent des dépenses sur les revenus en 2017.

18-AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Vivian Beausoleil pour la présentation prochaine du règlement #511, modifiant le règlement #478 sur le contrôle des chiens errants, afin d'offrir gratuitement la première licence pour chien aux personnes de 65 ans et plus.

19-DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #478 SUR LE CONTRÔLE DES CHIENS ERRANTS AFIN D'OFFRIR GRATUITEMENT LA PREMIÈRE LICENCE POUR CHIEN AUX PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS

ATTENDU QU'un avis de motion a donné séance tenante du 14 mai 2018 amendant le règlement #478 sur le Contrôle des chiens errants sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 3.10 de la section 1 (Licence) du Chapitre III, afin d'ajouter un aliéna concernant le coût des licences pour les personnes de 65 ans et plus;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-05-147

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 511, intitulé : «**RÈGLEMENT #511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #478 SUR LE CONTRÔLE DES CHIENS ERRANTS AFIN D'OFFRIR GRATUITEMENT LA PREMIÈRE LICENCE POUR CHIEN AUX PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS »,** tel que défini au présent règlement.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

L'article 3.10 de la section 1 (Licence) du Chapitre III est modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :

« Lors de la période de vente des licences, toute personne qui aura soixante-cinq (65) ans, au 1er septembre de l'année en cours, et sur présentation d'une carte d'identité avec photo et date de naissance, obtiendra la première licence (médaille) pour son chien gratuitement;

Cependant, la licence pour le deuxième chien sera au coût de vingt-huit dollars (28 $) et la troisième au coût de soixante-quinze dollars (75$). Le citoyen se doit d'inscrire son animal dans le registre à chaque année afin de conserver sa gratuité. La licence est incessible, indivisible et non remboursable ».

Le règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la loi

20-CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR ET DES PLATES-FORMES POUR PERSONNES HANDICAPÉES

résolution no 2018-05-148

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le contrat d'entretien de l'ascenseur et des plateformes pour personnes handicapées à partir du 1er juillet 2018, avec Ascenseur Innovatec inc. au coût de 200$ par mois, sur un période de 12 mois et aussi tel que stipulé par la résolution 2016-07-163, qu'un ajustement proportionnel au salaire du technicien sera apporté annuellement pour les deux années subséquentes.

21-DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX

résolution no 2018-05-149

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander des soumissions pour le déneigement des chemins municipaux des secteurs 1 sur une période de 2 ans ainsi que sur une période de 4 ans. L'avis public sera aussi affiché aux deux endroits prévus par le règlement #510 ainsi que sur le site de SEAO et publié dans un journal local. Les soumissions seront ouvertes le 4 juillet 2018 à 11h00.

22-HYDRO-QUÉBEC

résolution no 2018-05-150

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner l'entente autorisant l'installation d'une entrée électrique temporaire par Hydro-Québec ainsi que le paiement au coût de 6 129$ plus taxes, sur le terrain du projet de construction du Centre multifonctionnel au 1111 Chemin du Mont de Lanaudière, signée par Jeanne Pelland, sec. trésorière et dir. générale.

23-RAMASSAGE DES FEUILLES

résolution no. 2018-05-151

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de Les Entreprises Claude Beausoleil inc. pour le ramassage des feuilles à raison de 2 fois à l'automne et 1 fois au printemps, au coût de 1 000$ pour chacune des interventions.

24-ENTRETIEN DU DÉBARCADÈRE

résolution no 2018-05-152

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre d'entretien du débarcadère de la rivière Maskinongé, de M. Réal Picard au coût de 2 000$ pour la saison estivale 2018.

25-FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS

résolution no. 2018-05-153

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder le contrat de fauchage des chemins municipaux à David Armstrong, au tarif de 59$ l'heure plus taxes si applicables.

26-FABRIQUE ST-DAVID

résolution no. 2018-05-154

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité contribuer pour un montant de 750$ à la tenue d'un bazar de la Fabrique St-David en juin prochain.

27-CENTRE KARATÉ YOGA BRANDON : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

résolution no 2018-05-155

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière équivalente à 35 % des coûts d'inscription, pour les jeunes de notre municipalité participant à des cours de karaté pour la session hiver 2018, soit un montant de 227,50$.

28-COURS DE PATINAGE ARTISTIQUE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUR FRAIS D'INSCRIPTION

résolution no 2018-05-156

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière à M. Éric Piette au montant de 70$ pour les cours de patinage artistique de sa fille au club Les Étoiles d'Argent de Joliette, représentant 35% des frais d'inscriptions pour la session printemps 2018.

29-HOCKEY MINEUR ST-GABRIEL : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUR FRAIS D'INSCRIPTION

résolution no 2018-05-157

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de verser un montant de 4 865$$ au Hockey mineur de St-Gabriel, représentant 35% des coûts d'inscriptions de 26 jeunes joueurs résidants, selon la liste de l'association du Hockey mineur.

30-COURS DE GYMNASTIQUE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUR FRAIS D'INSCRIPTION

résolution no 2018-05-158

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au montant de 73,64$ au « Club de Gym Annalie», équivalent à 35% des coûts d'inscription, pour Joanie Roberge une jeune participante à des cours de gymnastique pour les périodes printemps et été 2018.

31-DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN JEUNE ÉTUDIANT AU SEIN DE LA FÉDÉRATION DU CLUB DE BASEBALL DE LANAUDIÈRE NORD

résolution no 2018-05-159

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de verser un montant de 98$ à la municipalité de St-Félix-de-Valois, représentant 35% du coût d'inscription d'un jeune résidant de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, faisant partie de la catégorie « moustique » de la Fédération du club de baseball de Lanaudière Nord.

32-SENTIERS BRANDON : DEMANDE DE DÉFRAYER LA MOITIÉ DU MONTANT POUR LE SOUPER DES BÉNÉVOLES À LA CABANE À SUCRE

résolution no 2018-05-160

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter de défrayer la moitié des coûts du souper des bénévoles des Sentiers Brandon à la cabane à sucre, soit un montant de 354$

33- SCELLEMENT FISSURES D'ASPHALTE

résolution no 2018-05-161

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder un contrat à la compagnie « Scellement de fissures d'asphalte inc. » au coût de 1,69$ le mètre plus taxes, sur une longueur de 5 000 mètres.

34-AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

résolution no 2018-05-162

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de renouveler notre cotisation au montant de 100$ à l'Agence de mise en valeur des forêts privées pour l'année 2018-2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 20h38

Mario Frigon	Stéphanie Marier
Maire	Sec.trésorière adj. et dir. générale adj.

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue 4 juin à 20h30 et à laquelle étaient présents Mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau, Nicole Gravel, ainsi que Messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte, siégeant tous sous la présidence de Monsieur le maire, Mario Frigon, ayant tous été convoqués par avis de convocation en date du 31 mai 2018.

ORDRE DU JOUR

1-AVIS DE MOTION est donnée par la conseillère Nicole Gravel afin de modifier le règlement #476 sur la régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, afin de modifier et ajouter quelques définitions.

2-DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #513

Jeanne Pelland, sec. trésorière et directeur générale présente et dépose le projet de règlement numéro # 513 modifiant le règlement #476 régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, afin de modifier et ajouter quelques définitions. Celui-ci sera adopté lors d'une séance ultérieure, en respectant les modalités de l'article 445 du Code municipal.

Projet :

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné conformément au Code municipal;

PAR CONSÉQUENT,

résolution no.2018-06-

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

Que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le but du présent règlement est de modifier et ajouter quelques définitions.

ARTICLE 2 L'article 1.3 du règlement numéro # 476 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon est modifié par le remplacement de la définition de résident par la définition suivante :

« Résident (utilisateur) : Toute personne qui sur le territoire d'une municipalité participante, satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Est propriétaire d'un bâtiment d'habitation ou de commerce;
- Est locataire d'un logement et détient un bail de location annuel;
- Est domicilié et détient une preuve émanant d'un organisme reconnu à cet effet. »

Au sens du présent règlement, le terme "résident" exclut la personne qui est locataire de l'un ou l'autre des établissements suivants : établissement hôtelier, résidence de tourisme, gîte, maison de tourisme, établissement de camping, centre de vacances, et tout autre établissement d'hébergement récréotouristique.

ARTICLE 3 L'article 1.3 du règlement numéro #476 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est modifié par le remplacement de la définition de droit d'accès par la définition suivante :

« Droit d'accès : certificat d'accès et vignette émis en vertu du présent règlement et valide pour l'année. »

ARTICLE 4 L'article 1.3 du règlement numéro #476 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon est modifié par l'ajout des définitions suivantes:

« Domicile : le domicile d'une personne , quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu de son principal établissement.

Logement : Unité de logement d'habitation inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité et possédant un numéro civique légalement attribué »

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Les membres du conseil étant tous présents, ceux-ci désirent ajouter le point suivant.

3-ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) ;

TITRE DU PROJET:

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

DOSSIER(S) : AIRRL-2017-407

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ; l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ; le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS,

résolution no. 2018-06-163

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU UNANIMENT et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4-CENTRE MULTIFONCTIONNEL : PRÉPARATION DU TERRAIN

résolution no.2018-06-164

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser les travaux de préparation du terrain du projet de construction du Centre multifonctionnel sur le chemin du Mont de Lanaudière, à Excavation Guy Desrosiers, ainsi que le paiement au coût de 24 458,03$ taxes incluses.

Aucun public n'étant présent,

La séance est levée à 20h40

Mario Frigon Maire	Jeanne Pelland Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le 11 juin 2018 à 20h00 et à laquelle étaient présents : Mesdames, Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche et Manon Charbonneau ainsi que messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire Mario Frigon.

Absente : Nicole Gravel

Mme Jeanne Pelland,sec. trésorière dir. générale est aussi présente.

résolution no. 2018-06- 165

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les procès verbaux des séances du 14 mai et du 4 juin 2018.

EN CAISSE 173 696$
DÉPÔT À TERME 736 365$

COMPTES À PAYER

9120-Doyle Linda – membre CCU - dérogation mineure rg St-David	25,00$
9121-Ent. Claude Beausoleil – cueillettes ordures avril	13 386,95$
9122-Langlois M-Antoine, dir. serv. urbanisme – dérog. rg St-David	50,00$
9123-Mondor Chantal – membre CCU - dérogation mineure rg St-David	25,00$
9124-Pelland Jeanne – dir. générale dérog. mineure rg St-David	50,00$
9125-Piquette Fernand – membre CCU - dérogation mineure rg St-David	25,00$
9126-Robitaille Germain – déneigement Lac Poitras (6/6)	1 933,48$
9127-Sentiers Brandon – subvention souper des bénévoles	354,00$
9128-Société canadienne des postes – communiqué rinçage	128,78$
9129-Société canadienne des postes – timbres adm. et gestion lac	195,46$
9130-Ville St-Gabriel – Festival d'été de St-Gabriel (1/2)	28 780,00$
9131-Eric Lachance – remb. frais d'hébergement congrès	239,00$
9132-Agence rég. forêts privées Lanaudière – cotisation 2018	100,00$
9133-Albert Viau – pièces aqueduc	87,87$
9134-Article promotionnel Daniel Dupuis – reconnaissance pompier	132,17$
9135-Ascenseurs Innovatec – entretien mensuel juin	175,00$
9136-Association des pompiers – fonds social mai	170,00
9137-Ass. directeurs municipaux du Québec – formation	86,23$
9138-Axe Cible – vêtements directeur incendie	340,73$
9139-Brodeur, L'Heureux, Durocher inc. – plan d'implantation centre multi	931,30$
9140-Bruneau pièces d'auto – entretien garage, outillage	102,49$
9141-Cegep de Saint-Laurent – formation aqueduc employé voirie	1 609,65$
9142-Centre agricole Berthierville – couteau rétrocaveuse	495,95$
9143-Centre karaté yoga Brandon –subvention session hiver 2018	227,50$
9144-Chaussures Pop – bottes de sécurité service voirie	212,69$
9145-Cyr Frédéric – remboursement frais cellulaire, frais déplacements	515,52$
9146-G. Desrosiers Transport – travaux centre multifonction, voirie	27 044,96$
9147-Distribution André Lachance – divers administration	26,00$
9148-Dubeau Rémi – remboursement frais cellulaire	40,00$
9149-Les Éditions FD – renouvellement mise à jour code municipal	189,00$
9150-Ent. Claude Beausoleil – cueil. ordures mai, transport centre multi	13 582,41$
9151-Fabrique St-David – subvention bazar du curé	750,00$
9152-Fabrications Brandon – benne basculante véhicule voirie	11 018,80$
9153-Félix sécurité – recharge, entretien extincteur	65,43$
9154-Fonds de l'information sur le territoire – mutations de mai	68,00$
9155-Le groupe Forces – hon. prof. aqueduc Terrasse de Luxe	8 072,40$
9156-Garage R. Yale – essence	223,90$
9157-Alarme GC sécurité – surveillance système avril, système caméra	1 465,16$
9158-Groupe sports-inter plus – réparation buts de soccer	379,42$
9159-Groupe Lexis médias – avis public déneigement, centre multifonc.	771,48$
9160-Gym annalie – remboursement frais d'inscription	73,64$
9161-Hockey mineur St-Gabriel – subvention coût d'inscription	4 865,00$
9162-Tout ce qui s'imprime – carte d'affaires, chandails Gestion du lac	323,08$
9163-Imprimerie Pinard – enveloppes	298,94$
9164-Imprimerie Lanctôt – dépliants Gestion du lac	342,63$

9165-Info page – pagets mai et juin	535,10$
9166-Inspecteur canin – remboursement licences chiens vendues	55,00$
9167-JM Sport – achat et entretien petits outils voirie	1 445,14$
9168-Kantum élément – service d'ingénierie centre multifonctionnel	8 048,25$
9169-Lafarge – gravier	1 152,90$
9170-Langlois Marc-Antoine – frais déplacement inspection	153,18$
9171-Lefrançois sports – matériel divers	79,48$
9172-Exc. N. Majeau – sablage avril, sable inondation	7 033,93$
9173-Marché St-Gabriel – achat divers administration et fleurs parc	171,21$
9174-Martial André – transport centre multifonctionnel	648,46$
9175-Ministère des finances – sûreté du Québec 1er versement	129 401,00$
9176-Municipalité St-Félix-de-Valois – préventionniste avril et mai	1 750,00$
9177-N. Beausoleil et fils – niveleuse mai	830,12$
9178-Nordik'eau – analyse de l'eau, honoraires professionnels	942,25$
9179-Papeterie Beaulieu – fournitures de bureau	304,31$
9180-Pelland Jeanne – frais déplacement rencontre avocat et MRC	65,32$
9181-Performance Autobody – entretien véhicule voirie	68,99$
9182-Pharmacie Champoux, Gagnon et Brisette – matériel Gestion du lac	128,72$
9183-Piette Éric – remb. frais inscriptions cours patinage et baseball	168,00$
9184-85-86-87-Quincaillerie Piette –divers voirie, édifice, Gestion du lac	5 506,04$
9188-Régie Intermunicipale CSCB – quote-part juin (4/7)	30 000,00$
9189-Restaurant Mistral – repas des employés lors de l'inondation	145,79$
9190-Ent. élect. P. Robillard – rép. lumières de rues, édifice, pompe	868,44$
9191-RSM auto électrique – entretien véhicules voirie	306,30$
9192-Les Sables Techniques – sacs à sable pour inondation	189,71$
9193-Sécurité Lanandière – gants, vestes, bouteille test détecteur gaz	337,92$
9194-Services sanitaires Asselin – recyclage mai	5 982,00$
9195-Sintra – asphalte	1 147,83$
9196-Solutia télécom – téléphone cellulaire voirie	22,94$
9197-98-99-Station service Pierre et Pierre – essence	2 321,61$
9200-Ville de St-Gabriel – Pâques, Floconnades	2 881,56$
9201-Visua scan – étiquettes, encre gestion du lac	1 563,55$
9202-Wolseley plomberie – outillage, pièces aqueduc	468,47$
9203-Xérox – entretien photocopieur mai	144,36$

<u>Prélèvements : paiements directs durant le mois</u>

P-1591-Bell mobilité – cellulaire voirie, incendie, gestion lac	130,29$
P-1592-Déry Télécom – téléphone, internet chalet des loisirs	82,22$
P-1593-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	2 243,00$
P-1594-Hydro-Québec – installation temporaire centre multifonctionnel	7 044,00$
P-1595-Hydro-Québec – garage des loisirs	183,79$
P-1596-Hydro-Québec – biénergie édifice	1 066,26$
P-1597-Hydro-Québec – caserne	193,48$
P-1598-Hydro-Québec – parc de la pointe	52,74$
P-1599-Hydro-Québec – compteur d'eau St-Cléophas	36,82$
P-1600-Hydro-Québec – lumières de rues mai	434,71$
P-1601-Hydro-Québec – compteur d'eau rue Dequoy	38,57$
P-1602-Hydro-Québec – compteur d'eau Petit 5e rang	40,73$
P-1603-Hydro-Québec – compteur d'eau Chemin du lac	288,37$
P-1604-Hydro-Québec – édifice municipal	1 921,90$
P-1605-Hydro-Québec – pompe rue Rosaire	271,09$
P-1606-Hydro-Québec – chalet des loisirs	198,03$
P-1607-Hydro-Québec – lumières de rues avril	431,13$
P-1608-Hydro-Québec – compteur d'eau 6e Rang	39,64$
P-1609-Hydro-Québec – pompe ch. du Mont de Lanaudière	30,65$
P-1610- Ministère du revenu – remise provinciale	18 500,56$
P-1611-12-Ministère du revenu – remboursement retenue sur salaire	1 266,25$
P-1613-14-Pitneyworks – achats de timbres	344,93$
P-1615-Receveur Général du Canada – remise fédérale taux régulier	1 599,42$
P-1616-Receveur Général du Canada – remise fédérale taux réduit	5 862,35$
P-1617-Service de carte Desjardins – frais terminal	108,20$
P-1618-SSQ assurance – assurance groupe juin	3 038,90$
P-1619-20-Visa – registre foncier, chargeur tél., repas incendie entraide	253,48$
Salaire du conseil municipal – mail 2018	6 238,44$
Salaire des pompiers – mai 2018	4 973,50$
Salaire des employés – mai 2018 (4 semaines)	36 780,29$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE MAI	**418 541,64$**

Mme Manon Charbonneau se retire du paiement # 9177, mais accepte le paiement des autres dépenses.

résolution no. 2018-06-166

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

ORDRE DU JOUR

1-FAITS SAILLANTS SUR LE RAPPORT FINANCIER 2017 ET SUR LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 11 juin 2018, je fais rapport aux Brandonniens et Brandonniennes des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, tel que vérifié par la firme comptable Martine Gauthier, cpa, ca

L'exercice financier 2017 s'est soldé par un excédent consolidé de 205 378,72$ (incluant l'affectation du surplus accumulé affecté au budget 2017 de 203 000$), résultant de recettes consolidées se chiffrant à 3 781 673$, comparativement aux dépenses consolidées et affectations consolidées de 3 576 295$ tel qu'audité par le vérificateur externe. Ce qui porte l'excédent du surplus non affecté à 386 383$ au 31 décembre 2017 ;

Réalisation 2017

- Acquisition d'une camionnette et d'un camion 6 roues avec benne basculante pour le service des travaux publics;
- Travaux de pavage de la rue Dequoy secteur sud-est, ainsi qu'une partie du 5e rang Nord ;
- Travaux d'urgence importants à la Terrasse de Luxe à la suite de l'inondation de novembre 2017 ;
- Renouvellement des conduites d'aqueduc sur une partie de la Terrasse de Luxe, pour un investissement de près de 1 386 000$, subventionné à 83% des frais admissibles par le programme FEPTEU ;

De plus, l'étude du projet d'érection d'un Centre multifonctionnel s'est déroulé tout au courant de l'année 2017 et la municipalité pourra entreprendre la construction de la Phase 1 au courant de l'été 2018. Les travaux sont subventionnés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) ;

Le ratio d'endettement total à long terme du 100 $ de la richesse foncière uniformisée est de 0,055 $,

En conclusion, le rapport financier, au 31 décembre 2017, démontre que la municipalité est en bonne situation financière.

2-ADOPTION DU RÈGLEMENT #511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #478 SUR LE CONTRÔLE DES CHIENS ERRANTS AFIN D'OFFRIR GRATUITEMENT LA PREMIÈRE LICENCE POUR CHIEN AUX PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS PAR UNITÉ D'HABITATION ET DE MODIFIER LE COÛT D'UNE LICENCE DE REMPLACEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 3.10 de la section 1 (Licence) du Chapitre III, afin d'ajouter un alinéna concernant le coût des licences pour les personnes de 65 ans et plus par unité d'habitation, ainsi que l'article 3.17 concernant le coût d'une licence de remplacement;

ATTENDU QUE les frais de gratuité des licences seront absorbés par le fonds général;

ATTENDU QUE le projet de règlement #511 a été déposé lors de la séance du 14 mai 2017 et qu'un avis de motion a été donné en vue d'amender le règlement #478 sur le Contrôle des chiens errants sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-06-167

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR le conseiller la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que ce conseil adopte le règlement numéro 511, intitulé : «**RÈGLEMENT #511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #478 SUR LE CONTRÔLE DES CHIENS ERRANTS AFIN D'OFFRIR GRATUITEMENT LA PREMIÈRE LICENCE POUR CHIEN AUX PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS PAR UNITÉ D'HABITATION »,** tel que défini au présent règlement.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1

L'article 3.10 de la section 1 (Licence) du Chapitre III est modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :

« Lors de la période de vente des licences, toute personne qui aura soixante-cinq (65) ans, au 1er septembre de l'année en cours, et sur présentation d'une pièce d'identité et date de naissance, obtiendra la première licence (médaille) pour son chien gratuitement. Cette gratuité est cependant limitée, dans ce cas, à une seule licence par unité d'occupation.

Toutefois, la licence pour le deuxième chien sera au coût de vingt-huit dollars (28 $) et la troisième au coût de soixante-quinze dollars (75$). Le citoyen se doit d'inscrire son animal dans le registre à chaque année afin de conserver sa gratuité. La licence est incessible, indivisible et non remboursable ».

Le coût de gratuité des licences à rembourser au contrôleur canin, sera absorbé par le fonds général de la municipalité.

ARTICLE 2

L'article 3.17 du chapitre III, section 1 est modifiée par la suivante quant au prix de remplacement d'une licence.

Advenant la perte de la licence, le gardien de l'animal doit obtenir un duplicata de la dite licence, auprès du Service de contrôle des animaux. Le prix de cette licence de remplacement est fixé à 10$

Le règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la loi

Adopté le 11 juin 2018

3-AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Vivian Beausoleil qu'il (ou qu'elle) entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement # 297 intitulé «Règlement de zonage de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon", dont l'effet est d'autoriser les classes d'usages «Services professionnels» et «Services personnels» dans la zone 402, d'abroger la norme concernant la superficie minimale des terrains pour avoir le droit d'aménager un logement intergénérationnel et de rendre applicable une partie de la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (c. P-41.1, R. 3.02) en zone blanche.»

4-ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 512

Adoption du premier projet de règlement #512 modifiant le règlement de

zonage de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon #297, dont l'effet est d'autoriser les classes d'usages «services professionnels» et «services personnels» dans la zone 402, d'abroger la norme concernant la superficie minimale des terrains pour avoir le droit d'aménager un logement intergénérationnel et de rendre applicable une partie de la «directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (c. p-41.1, r. 3.02)» en zone blanche.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté un règlement de zonage portant le numéro 297;

ATTENDU qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné séance tenante du 11 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-06-168

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers qu'un règlement portant le numéro 512 ayant pour titre : **« Règlement #512 modifiant le règlement de zonage de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, #297, dont l'effet est d'autoriser les classes d'usages «Services professionnels» et «Services personnels» dans la zone 402, d'abroger la norme concernant la superficie minimale des terrains pour avoir le droit d'aménager un logement intergénérationnel et de rendre applicable une partie de la *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (c. p-41.1, r. 3.02)* en zone blanche,** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le but du présent règlement est d'autoriser les classes d'usages «Services professionnels» et «Services personnels» dans la zone 402, d'abroger la norme concernant la superficie minimale des terrains pour avoir le droit d'aménager un logement intergénérationnel et de rendre applicable une partie de la *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (c. p-41.1, r. 3.02)* en zone blanche.

ARTICLE 3 Les grilles des usages et des normes constituant l'annexe B du Règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, numéro 297, sont modifiées par l'ajout des classes d'usages «Services professionnels» et «Services personnels» au sein des usages autorisés dans la zone 402 tel que présenté dans l'annexe AA faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 L'alinéa d) de l'article 79.1.3 concernant la dimension minimale du terrain pour avoir le droit d'aménager un logement intergénérationnel est abrogé.

ARTICLE 5 L'article 93.2 est ajouté et se lit comme suit :

ARTICLE 93.2 DISTANCES SÉPARATRICES

Les usages agricoles relatifs à l'élevage doivent respecter la *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (c. p-41.1, r. 3.02)*, et ce, même si l'usage est exercé en dehors de la zone agricole décrétée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.* Dans ce dernier cas, seuls les articles 2 et 3 de la Directive s'appliquent.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

5-RÈGLEMENT NUMÉRO # 513 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #476 RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRESET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement #513 a été donné conformément au Code municipal lors de la séance du 4 juin 2018, ainsi que le dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-06-169

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

Que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le but du présent règlement est de modifier et ajouter quelques définitions.

ARTICLE 2 L'article 1.3 du règlement numéro # 476 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon est modifié par le remplacement de la définition de résident par la définition suivante :

« Résident (utilisateur) : Toute personne qui sur le territoire d'une municipalité participante, satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Est propriétaire d'un bâtiment d'habitation ou de commerce;
- Est locataire d'un logement et détient un bail de location annuel;
- Est domicilié et détient une preuve émanant d'un organisme reconnu à cet effet. »

Au sens du présent règlement, le terme "résident" exclut la personne qui est locataire de l'un ou l'autre des établissements suivants : établissement hôtelier, résidence de tourisme, gîte, maison de tourisme, établissement de camping, centre de vacances, et tout autre établissement d'hébergement récréotouristique.

ARTICLE 3 L'article 1.3 du règlement numéro #476 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est modifié par le remplacement de la définition de droit d'accès par la définition suivante :

« Droit d'accès : certificat d'accès et vignette émis en vertu du présent règlement et valide pour l'année. »

ARTICLE 4 L'article 1.3 du règlement numéro #476 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon est modifié par l'ajout des définitions suivantes:

« Domicile : le domicile d'une personne, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu de son principal établissement.

Logement : Unité de logement d'habitation inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité et possédant un numéro civique légalement attribué »

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Adopté

6-CONTRAT DE CONSTRUCTION DE LA PHASE 1 DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour la construction de la phase 1 du Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité au 5111, Chemin du Lac, St-Gabriel-de-Brandon, le vendredi 8 juin 2018 à 11h 15, en présence de Mme Sylvie Marois, représentante du bureau d'architecte de RL Gravel;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont les suivantes

Noms des soumissionnaires	**Montant taxes incl.**
Construction Longpré	**752 899,11$**
Construction Julien Dalpé	**729 212,06$**

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-06-170

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que tel que recommandé par la firme d'architecte RL Gravel inc. le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, accorde le contrat de construction de la phase 1 du Centre multifonctionnel au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Construction Julien Dalpé au montant total de 729 212,06$ taxes incluses.

Le financement des travaux sera absorbé en partie par le Programme TECQ 2014-2018;

M. le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland, sec. trésorière et dir. générale, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du présent contrat quoique par la présente résolution les deux parties sont engagés au même titre.

7-EMPRUNT TEMPORAIRE : CONSTRUCTION DE LA PHASE 1 D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 509 décrète une dépense n'excédant pas 860 633$ et un emprunt de 695 978$ pour la construction de la phase 1 d'un centre multifonctionnel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a reçu une confirmation du MAMOT de son admissibilité à la subvention du Programme TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE le règlement 509 relatif à cet emprunt est accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que la municipalité a accordé le contrat de construction;

ATTENDU QUE la municipalité aura besoin d'un emprunt temporaire afin d'acquitter les fournisseurs en attendant l'emprunt à long terme;

résolution no. 2018-06-171

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le Conseil autorise la secrétaire/trésorière et directrice générale à procéder à un emprunt temporaire relatif aux règlements numéro 509, auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, succursale de Saint-Gabriel-de-Brandon, et ce pour un montant maximum de 695 978$ (six cent quatre-vingt-quinze neuf cent soixante-dix-huit).

QUE la maire et la secrétaire/trésorière sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, les documents utiles à la présente.

8-MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION QUANT À L'APPROPRIATION DE LA DÉPENSE DE L'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ DU 5061 CHEMIN DU LAC, ST-GABRIEL-DE-BRANDON

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a approuvé l'acquisition de la propriété du 5061 Chemin du Lac, St-Gabriel-de-Brandon par la résolution 2018-02-38, selon une entente intervenue entre les parties;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution à la suite de nouvelles informations;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-06-172

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de modifier la résolution ***2018-02-38*** afin d'annuler l'affection du paiement de la dépense d'acquisition du 5061 Chemin du Lac, St-Gabriel-de-Brandon par le surplus accumulé non affecté et de plutôt l'affecter par règlement d'emprunt. Ainsi le coût de l'achat et les dépenses prévues à l'entente sont conditionnelles à l'autorisation du règlement d'emprunt à cet effet par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Ainsi, un addenda doit s'ajouter à l'entente signée entre les parties, soit que l'achat est conditionnel à l'autorisation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

9- AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Yanick Turcotte pour la présentation prochaine du règlement d'emprunt #514, décrétant une dépense n'excédant pas 210 725 $ et un emprunt de 210 725 $ pour l'achat de l'immeuble immatriculé comme étant le lot 3 670 391 du Cadastre du Québec et portant l'adresse civique 5061 Chemin du Lac, Saint-Gabriel-de-Brandon.

10-<u>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #514</u>

Jeanne Pelland, sec. trésorière et directeur générale présente et dépose le projet de règlement numéro # 514 décrétant une dépense n'excédant pas 210 725 $ et un emprunt de 210 725 $ pour l'achat de l'immeuble immatriculé comme étant le lot 3 670 391 du Cadastre du Québec en la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon

<u>Projet :</u>

Projet de règlement #514 décrétant une dépense n'excédant pas 210 725 $ et un emprunt de 210 725 $ pour l'achat de l'immeuble immatriculé comme étant le lot 3 670 391 du Cadastre du Québec en la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon

ATTENDU QU'il y a lieu que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon doive prévoir l'agrandissement de sa propriété du 5111 Chemin du Lac, pour d'éventuels projets;

ATTENDU QUE le propriétaire du 5061 Chemin du Lac, serait enclin à vendre sa propriété;

ATTENDU QU'UN avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné le 11 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2019-01-

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, qu'un projet règlement portant le numéro 514 ayant comme titre : «**Règlement #514 décrétant une dépense n'excédant pas 210 725 $ et un emprunt de 210 725 $ pour l'achat de**

l'immeuble immatriculé comme étant le lot 3 670 391 du Cadastre du Québec à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon», soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 .

La municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est autorisée à procéder à l'achat de l'immeuble immatriculé comme étant le lot 3 670 391, incluant les frais, les engagements et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Mme. Jeanne Pelland, secrétaire-trésorière et directrice générale, à cet effet, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 210 725 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 210 725 $ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

11-ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE la municipalité s'est dotée d'un service de premiers répondants;

ATTENDU QUE les frais de formation et d'équipements requis sont subventionnés par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE la municipalité doit se procurer l'équipement nécessaire et qu'elle sera remboursée par le programme de formation offert par le Ministère;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-06-173

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de Équipement Médi Sécur selon l'offre #5615 au montant de 5 822,99$ taxes incluses

12-ACHAT LOGICIEL SURVIE MOBILE POUR LE SERVICE INCENDIE

résolution no. 2018-06-174

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat d'une licence du logiciel Survie Mobile et son équipement de la firme CAUCA, au coût de 1 500$ plus taxes et d'autoriser Mme Jeanne Pelland, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, les documents utiles à l'achat du logiciel.

13- RÉVISION SALAIRE VINCENT SUBRANNI, EMPLOYÉ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

résolution no 2017-06-175

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de réviser le salaire de M. Vincent Subranni, à partir du 11 juin 2018 selon les conditions établies à l'entente.

14-FORMATION DES POMPIERS PREMIERS RÉPONDANTS

résolution no 2017-06-176

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'allouer une somme forfaitaire de 30$ par pompier en allocation de repas aux pompiers qui auront complété leur formation de premiers répondants.

15-CONGRÈS FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

résolution no 2018-06-177

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de défrayer les frais d'inscriptions ainsi que les dépenses sur pièces justificatives des membres du conseil qui se rendront au congrès de la F.Q.M. du 20 au 22 septembre 2018.

16-GC ALARME

résolution no 2018-06-178

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de GC alarme et de renouveler le contrat de surveillance des alarmes qui prend fin le 30 juin, au même tarif que pour les trois années précédentes pour un panneau, sur une période d'une année. Les tarifs demeurent à 18,75 $ par panneau par mois (un panneau pour notre municipalité). Pour les appels de service, le tarif demeure également à 85$ et de 65$/h pour les travaux d'un technicien.

17-ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE

Renouvellement de cotisation annuelle

résolution no. 2018-06-179

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de renouveler notre cotisation comme membre à l'Organisme de bassin versant de la rivière Bayonne au coût de 50$ pour une période d'un an.

18-CIBLE FAMILLE BRANDON : ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

résolution no. 2018-06-180

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser Cible Famille Brandon à emprunter les voies de circulations suivantes pour la tenue d'une activité de financement le 16 décembre prochain, dans le cadre de l'agrandissement de leur maison :
- Chemin du Lac des Sapins
- rue Thérèse du Lac des Sapins
- Petit rang 5
- rue Therrien
- les rues André, Lise, Maurice, Bruno, Claude, du Croissant du domaine Granger ainsi que la rue du
Domaine Granger

19-ASSOCIATION DES LOISIRS DE LA TERRASSE DE LUXE

résolution no. 2018-06-181

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'allouer un montant supplémentaire de 400$ à l'association des Loisirs de la Terrasse de Luxe, afin de contribuer à réaménager l'environnement de leur parc des loisirs qui a subi des dommages importants lors de l'inondation de novembre dernier.

20-CLUB MASKI-PÉTANQUE VILLE ST-GABRIEL INC.

résolution no. 2018-06-182

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'octroyer une subvention au Club Maski-Pétanque Ville St-Gabriel au montant de 200$ pour l'année 2018.

21-DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUR FRAIS D'INSCRIPTION : COURS DE PATINAGE ARTISTIQUE

résolution no 2018-06-183

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière à M. Michel Bastarache au montant de 175$ pour les cours de patinage artistique de ses deux jeunes filles au club Les Étoiles d'Argent de Joliette, représentant 35% des frais d'inscriptions pour la session printemps 2018.

22-CORRECTION D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE ACTIVITÉ DE LOISIR

résolution no 2018-06-184

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de modifier la résolution 2018-05-159 et de verser la contribution financière au montant de 98$, directement à Mme Jennifer Allard et ou Éric Piette, parents du jeune résidant faisant partie de la catégorie « moustique » de la Fédération du club de baseball de Lanaudière Nord.

23-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : COURS GYMNASTIQUE

résolution no 2018-06-185

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au montant de 168$ au « Club de Gym MRC de Maskinongé », équivalent à 35% des coûts d'inscription, pour 6 jeunes participants à des cours de gymnastique pour la saison printemps 2018.

24-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : DECK HOCKEY JUNIOR

résolution no 2018-06-186

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au montant de 49$ à M. Éric Croisetière », équivalent à 35% du coût d'inscription de son fils Malick à des cours de Deck Hockey au Centre Pro-Hockey inc. de St-Paul pour l'été 2018.

CORRESPONDANCE

1-MAMOT : PROGRAMME FEPTEU

Autorisation par le MAMOT afin de reporter la date limite pour la réalisation des travaux sur le réseau d'aqueduc de la Terrasse de Luxe au 31 mars 2019.

2-REMERCIEMENTS

Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière pour le soutien financier de la Municipalité à la campagne des Jardins de vie au Centre d'accueil Désy.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 21 h 00

Mario Frigon	Jeanne Pelland
Maire	Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le lundi 9 juillet 2018 à 20h00, relativement à l'adoption du règlement d'urbanisme #512 ayant pour titre :

Règlement #512 modifiant le règlement de zonage de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon #297, dont l'effet est d'autoriser les classes d'usages «services professionnels» et «services personnels» dans la zone 402, d'abroger la norme concernant la superficie minimale des terrains pour avoir le droit d'aménager un logement intergénérationnel et de rendre applicable une partie de la «directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles

L'assemblée débute à 20h00 en présence des membres du conseil. M. Marc-Antoine Langlois, urbaniste, explique aux contribuables présents, les conséquences de l'adoption du règlement d'amendement à notre règlement d'urbanisme de la Municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le 9 juillet 2018 à 20h05 et à laquelle étaient présents : Mesdames, Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs Alain Prescott et Yanick

Turcotte siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire Mario Frigon.

Mme Jeanne Pelland,sec. trésorière dir. générale est aussi présente.

résolution no. 2018-07-187

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le procès verbal de la séance du 11 juin 2018.

EN CAISSE	142 164 $
ÉPARGNE	536 810 $

COMPTES À PAYER

9204-Ministère du revenu du Québec – remise taxes sur vente terrain		748,75$
9205-Architecture RL Gravel – hon. professionnels centre multifonctionnel		1 149,75$
9206-Société canadienne des poste – achat timbres vidange fosse		390,92$
9207-Bastarache Michel – remboursement 35% coût inscription patinage		175,00$
9208-Croisetière Éric – remboursement 35% coût inscription deck-hockey		49,00$
9209-Gauvreau Christian, Dubé Denise – remboursement de taxes		107,96$
9210-APSAM – formation signalisation des travaux routiers		95,62$
9211-Aréo-Feu – botte sécurité service incendie		222,19$
9212-Ascenseurs Innovatec – entretien mensuel, réparation plate-forme		800,00$
9213-Ass. prop. Terrasse de luxe – subvention réaménagement loisirs		400,00$
9214-Association des pompiers – fonds social juin		180,00$
9215-Atelier Marco Desrosiers – réparation but soccer		86,23$
9216-Automobile Réjean Laporte – entretien véhicule voirie		191,09$
9217-Balai le Permanent – balayage de rue et piste cyclable		10 175,29$
9218-Org. Bassin versant de la zone bayonne – cotisation annuelle		50,00$
9219-Beaulieu Sylvain – achat amplificateur de cellulaire		543,25$
9220-Beauchamp Jean-Claude – remboursement vignette mise à l'eau		60,00$
9221-Bélanger Sauvé avocats – honoraires professionnels avril à juin		862,31$
9222-Bernard Jacques – remboursement vignette mise à l'eau		60,00$
9223-24-Bruneau pièces d'auto – entretien garage, véhicule, outillage		602,24$
9225-Club Maski-pétanque St-Gabriel – subvention annuelle 2018		200,00$
9226-Club de gymnastique MRC Maskinongé – rem. 35% coût inscription		168,00$
9227-CMP Mayer – casque et écusson pompier		649,03$
9228-Les consultants EL-Tabbah – hon. prof. centre multifonctionnel		3 909,15$
9229-Cyr Frédéric – remboursement frais cellulaire		50,00$
9230-Desrochers Chantal – remboursement achat lampe solaire		247,51$
9231-Dicom express – Transport Dicom		13,23$
9232-Distribution André Lachance – divers administration		144,00$
9233-Dubeau Rémi – remboursement frais cellulaire		40,00$
9234-Englobe – insp., vérification et contrôle aqueduc Terrasse de luxe		2 029,31$
9235-Ent. Claude Beausoleil – cueil. ordure juin, transport centre multi		14 122,79$
9236-Félix sécurité – recharge, entretien extincteur		737,76$
9237-Fonds de l'information sur le territoire – mutations juin		96,00$
9238-Garage R. Yale – essence		125,00$
9239-Gauthier Martine – hon. prof. audit état financier, taxation, décl.rev.		6 323,62$
9240-Gauthier Cédric – frais de déplacement vidange de fosses		184,05$
9241-Girard Alain et Jacinthe Baril – rembour. vignette visiteur/résident		40,00$
9242-Groupe sports-inter plus – réparation buts de soccer		275,94$
9243-Tout ce qui s'imprime – mod. chandails, aff. centre multifonctionnel		172,46$
9244-Laboratoire Choisy – produits entretien édifice municipal		868,03$
9245-Lafarge – gravier		27,86$
9246-Laurin Benoit – remboursement vignette visiteur/résident		40,00$
9247-Location d'outils St-Gabriel – location outils travaux voirie		62,09$
9248-Lumen – achat lumière de rues		2 155,78$
9249-Exc. N. Majeau – remp. aqueduc déc. #3, pierre, sable, asphalte		227 306,91$
9250-Marché St-Gabriel – achat divers administration, incendie		136,36$
9251-Marina Mandeville – essence, entreposage et entretien annuelle		1 299,15$
9252-Martech – panneaux signalisation		376,55$
9253-Meunier Michel – remboursement vignette visiteur/résident		40,00$
9254-MRC d'Autray – évaluation	7 471,50$	76 596,70$
comité lac	163,53$	
ingénierie centre multi	674,53$	
service courriel	13,65$	
quotes-parts 40%	67 877,20$	

entraide incendie 396,29$	
9255-Multi-surface F. Giguère – entretien terrains soccer (1/3)	7 645,84$
9256-Municipalité St-Félix-de-Valois – entraide incendie 1151, 3e rang	473,86$
9257-Municipalité Ste-Élisabeth – formation rôle et responsabilité élus	92,13$
9258-Nordik'eau – analyse de l'eau, honoraires professionnels	2 288,10$
9259-Papeterie Beaulieu – fournitures de bureau	274,31$
9260-Plourde Hélène – frais déplacement congrès co-voiturage	91,56$
9261-PG Solutions – formation téléphonique logiciel première ligne	528,89$
9262-63-64-Quincaillerie Piette –divers voirie, édifice, gesiton lac	827,84$
9265-Recyclage Frédérick Morin – dépôt matériaux sec et pneus	25,64$
9266-Régie Intermunicipale CSCB – quote-pars (5/7)	29 431,00$
9267-Ent. élect. P. Robillard – rép. lumières de rues, édifice municipal	499,10$
9268-Rousseau Fortin Audrey – remboursement vignette visiteur/résident	40,00$
9269-RSM auto électrique – entretien véhicule voirie	160,19$
9270-Produits chimiques Sany – entretien édifice municipal	171,03$
9271-Scellement de fissures d'asphalte – scellement de fissures	9 715,39$
9272-Scellant JA – réparation fissures	1 897,09$
9273-Services sanitaires Asselin – recyclage juin	5 982,00$
9274-Solutia télécom – étui téléphone cellulaire voirie	48,85$
9275-76-Station service Pierre et Pierre – essence	1 834,24$
9277-Tracteurs Laramée – réparation rétrocaveuse	87,32$
9278-Transport ponton Jacques Houle – transport ponton	165,00$
9279-Vacuum St-Gabriel – Vidange de fosses sem. du 18 juin	8 767,90$
9280-Visua scan – transport Dicom commande étiquettes	22,01$
9281-Champagne B. Virgile – remboursement vignette	110,00$
9282-Info page – fréquence numérique pagets service incendie	72,03$
9283-Médi-sécur équipements – fournitures premiers répondants	3 292,08$
9284-Roberge A. et fils – remplacement fenêtre guérite	80,48$
9285-Xérox – photocopies juin	136,09$

<u>Prélèvements : paiements directs durant le mois</u>

P-1621-Bell mobilité – cellulaire voirie, incendie, gestion lac	126,00$
P-1622-Déry Télécom – téléphone, internet chalet des loisirs	82,22$
P-1623-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	2 707,60$
P-1624-Hydro-Québec – bi-énergie édifice	628,81$
P-1625- Ministère du revenu – remise provinciale	24 044,14$
P-1626-Ministère du revenu – remboursement TPS	21 229,13$
P-1627-28-Ministère du revenu – remboursement retenue sur salaire	1 452,80$
P-1629-Pitneyworks – achats de timbres	57,49$
P-1630-Receveur Général du Canada – remise fédérale taux régulier	2 718,06$
P-1631-Receveur Général du Canada – remise fédérale taux réduit	6 864,04$
P-1632-Service de carte Desjardins – frais terminal	108,72$
P-1633-SSQ assurance – assurance groupe juillet	3 038,90$
Salaire du conseil municipal – juin 2018	6 238,44$
Salaire des pompiers – juin 2018	10 186,91$
Salaire des employés – juin 2018 (5 semaines)	51 791,24$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE JUIN	**561 421,35$**

résolution no. 2018-07-188

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

<u>ORDRE DU JOUR</u>

1- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #512 DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 297

résolution 2018-07-189

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le second projet du règlement numéro 512 ayant pour titre : « **Règlement #512 modifiant le règlement de zonage de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-**

Brandon #297, dont l'effet est d'autoriser les classes d'usages «services professionnels» et «services personnels» dans la zone 402, d'abroger la norme concernant la superficie minimale des terrains pour avoir le droit d'aménager un logement intergénérationnel et de rendre applicable une partie de la «directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (c. p-41.1, r. 3.02)» en zone blanche.

2-ADOPTION DU RÈGLEMENT #514

RÈGLEMENT #514 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 210 725 $ ET UN EMPRUNT DE 210 725 $ POUR L'ACHAT DE L'IMMEUBLE IMMATRICULÉ COMME ÉTANT LE LOT 3 670 391 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

ATTENDU QU'il y a lieu que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon doive prévoir l'agrandissement de sa propriété du 5111 Chemin du Lac, pour d'éventuels projets;

ATTENDU QUE le propriétaire du 5061 Chemin du Lac, serait enclin à vendre sa propriété;

ATTENDU QU'UN avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné le 11 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-07-190

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que le règlement portant le numéro 514 ayant comme titre : «**Règlement #514 décrétant une dépense n'excédant pas 210 725 $ et un emprunt de 210 725 $ pour l'achat de l'immeuble immatriculé comme étant le lot 3 670 391 du Cadastre du Québec à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon**», soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 .

La municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est autorisée à procéder à l'achat de l'immeuble immatriculé comme étant le lot 3 670 391, incluant les frais, les engagements et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Mme. Jeanne Pelland, secrétaire-trésorière et directrice générale, à cet effet, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 210 725 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 210 725 $ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait

insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

3-EMPRUNT TEMPORAIRE : RÉFECTION DU 1ER RANG

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 507 décrète une dépense n'excédant pas 1 244 763$ et un emprunt de 929 509$ pour la réfection du 1er rang

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a reçu une confirmation du Ministère des Transports de son admissibilité à la subvention du programme AIRRL (Accélération des investissements sur le réseau routier local);

ATTENDU QUE le règlement 507 relatif à cet emprunt est accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que la municipalité a accordé le contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité aura besoin d'un emprunt temporaire afin d'acquitter les fournisseurs en attendant le financement à long terme;

résolution no. 2018-07-191

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le Conseil autorise la secrétaire/trésorière et directrice générale à procéder à un emprunt temporaire relatif aux règlements numéro 507, auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, succursale de Saint-Gabriel-de-Brandon, et ce pour un montant maximum de 929 509$ (neuf cent vingt-neuf mille cinq cent neuf dollars).

QUE la maire et la secrétaire/trésorière sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, les documents utiles à la présente.

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT À LONG TERME DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

résolution 2018-07-192

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser Jeanne Pelland, sec. trésorière et dir. générale à procéder au financement à long terme des règlements d'emprunt 496 (Aqueduc Terrasse de Luxe), 507 (réfection du 1er rang), 509 (Centre multifonctionnel), de toutes dépenses admissibles au programme TECQ 2014-2018 au refinancement du règlement 462 (unité d'urgence).

De plus, les frais d'émission des nouveaux règlements d'emprunt seront ajoutés au montant de l'emprunt, mais les frais d'émission pour le refinancement du règlement #462 d'un montant d'environ 1 050$, seront appropriés à même le surplus accumulé non affecté.

5-ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

résolution 2018-07-193

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds générale » de l'annexe;

3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur par en capital. Les montant de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

6- POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT

ATTENDU QUE l'article 31 de la loi 176 en vigueur depuis le 12 juin 2018, modifiant l'article 81.19 de la loi sur les Normes du travail, est modifié en ajoutant que l'employeur « …doit notamment adopter et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes »;

EN CONSÉQUENCE,

résolution 2018-07-194

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter la politique contre le harcèlement tel que requis par la loi 176 et tel que déposé par la présente.

7-CONTRAT DÉNEIGEMENT SECTEUR 1

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a demandé des soumissions par voie du site officiel SEAO pour le déneigement des chemins du secteur 1 du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée comme prévue le 4 juillet 2018 à 14h au bureau de la municipalité;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Excavation Normand Majeau : 1 855$ taxes incluses le kilomètre pour une période de 2 ans et de 1 895$ taxes incluses le kilomètre pour une période de 4 ans;

9030-3686 Québec inc. – Exc. Guy Desrosiers : 2 184$ taxes incluses le kilomètre pour une période de 2 ans et de 2 242$ taxes incluses le kilomètre pour une période de 4 ans;

EN CONSÉQUENCE,

résolution 2018-07-195

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder le contrat de déneigement des chemins municipaux du secteur 1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Excavation Normand Majeau inc. au coût de 1 895$ taxes incluses le kilomètre pour une période de 4 ans : 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

8-MANDATS D'ARPENTAGE

résolution no. 2018-07-196

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de mandater la firme d'arpenteurs Brodeur, L'Heureux, Desrochers afin de procéder à l'arpentage et au piquetage du terrain du parc de la Pointe situé à la jonction de la route 347 et de la rue Alfred.

De plus, la municipalité mandate cette même firme d'arpenteurs afin de procéder à l'arpentage et au piquetage des parties de terrain qui feront l'objet d'un échange de parcelles de terrains provenant du lot 3 045 809 appartenant à M. Francis Roy et du lot 3 188 429 appartenant à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

M. le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland, sec. très. et dir. générale sont autorisés à signer tous les documents nécessaires dans les présents dossiers d'arpentage.

9-ÉCHANGE DE TERRAIN

ATTENDU QUE M. Francis Roy propriétaire du lot 3 045 809 sur la rue St-Cléophas a offert un échange de terrain à titre gratuit avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-

Brandon, propriétaire du terrain adjacent;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à l'échange de terrain proposé;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-07-197

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'échange de parcelles de terrains faisant partie d'une entente entre M. Francis Roy et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, dès le dépôt du certificat d'arpentage par la firme d'arpenteurs Brodeur, L'Heureux, Desrochers;

QUE ce conseil mandate Me Claude Coutu, notaire, afin de préparer l'acte notarié à cet effet;

QUE les frais d'arpentage et de l'acte notarié seront défrayés à parts égales entre les parties, jusqu'à un maximum de 1 500$ en ce qui concerne la part de M. Roy;

QUE ce conseil autorise M. le maire Mario Frigon et la directrice générale et secrétaire trésorière, ou leur substitut, à signer l'acte notarié pour et au nom de la municipalité.

10-OFFRE DE LA FIRME EXPERT-CONSEIL PARALLÈLE 54

résolution no. 2018-07-198

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de retenir les services de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. au coût de 3 000$ plus taxes, pour la préparation d'une planification stratégique des travaux d'infrastructures afin de s'assurer de l'obtention d'un maximum de subventions gouvernementales.

Les services suivants seront réalisés pour ce mandat :

• Analyse des recommandations du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures;
• Validation des plans directeurs des réseaux et des immobilisations;
• Rencontre de travail pour l'élaboration des travaux d'infrastructures souhaités;
• Validation des programmes de subvention disponibles;
• Préparation de la planification triennale des travaux.

11-COURS PERFECTIONNEMENT DE MME STÉPHANIE MARIER

résolution 2018-07-199

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon accepte de défrayer les coûts d'un cours en gestion des ressources humaines (REI1001) de Stéphanie Marier, au montant d'environ 361,70$ plus les frais des volumes si nécessaires.

12-DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LES BÉNÉVOLES CONTRIBUANT À L'ÉTUDE DE LA POPULATION DES MASKINONGÉS DANS LE LAC MASKINONGÉ

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente intermunicipale entre les municipalités participantes est intervenue afin d'adopter un règlement visant entre autres, la tarification de l'accès des embarcations à moteur au lac Maskinongé et l'amélioration des mesures et des ressources de contrôle et de surveillance des embarcations à moteur ;

ATTENDU QUE l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé en collaboration avec le ministère de la Faune et AGIR-Maskinongé, contribuent par ses actions à une

étude sérieuse concernant la population du maskinongé et des autres espèces dans le lac;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité à ce que cette étude soit menée à bien afin de préserver la faune aquatique du lac;

ATTENDU QUE l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé demande à ce que l'accès au lac se fasse à titre gratuit pour les pêcheurs collaborant à la réalisation de l'étude sur la pêche sportive. L'exemption de tarification d'accès au lac Maskinongé constituerait un incitatif pour ces pêcheurs à consacrer leurs efforts de pêche sur ce plan d'eau ainsi qu'une forme de reconnaissance pour leur collaboration;

ATTENDU QUE le paragraphe c) de l'article 3.2 du règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, prévoit que les municipalités à l'entente sont en mesure d'autoriser exceptionnellement l'accès aux débarcadères municipaux par une ou des embarcations motorisées, utilisées dans le cadre d'activités nautiques spéciales;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2018-07-200

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'exemption de tarification de l'accès au lac Maskinongé des embarcations à moteur et du stationnement pour les pêcheurs participants à l'étude ainsi que pour le biologiste du ministère de la Faune, ainsi que pour les participants étant les suivants :

Messieurs Dominique Ratelle, Éric Légaré, Jean-Claude Beauchamp, M. Yan Benoit, Guy Joly, Virgile Beauchamp Champagne et François Girard, biologiste.

13-SALAIRE DE LA RESPONSABLE DU SERVICE À LA NAVIGATION DU LAC MASKINONGÉ

résolution no 2018-07-201

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser une hausse du salaire horaire de 1$ à Chantal Desrochers, responsable pour le service à la navigation du lac Maskinongé et ce rétroactivement au 25 juin 2018.

14-EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE EMPLOYÉE À LA GUÉRITE DU DÉBARCADÈRE À BATEAUX SUR LE RANG ST-LOUIS

résolution 2018-07-202

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'embaucher Mme Magalie Rondeau comme substitut à la guérite du débarcadère à bateaux du rang St-Louis, rétroactivement au 25 juin 2018 jusqu'au début de septembre 2018, au salaire de 13,75$ l'heure. Les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

15-CAMP DE JOUR : MODIFICATION PERSONNEL

résolution no 2018-07-203

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de modifier le nom d'une monitrice au Camp de jour, soit, remplacer Lydia Robertson par Loryann Langlois Gauthier.

16-ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE LA POINTE-AUX-ORMES

résolution no. 2018-07-204

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder un montant de 450$ de subvention pour leur service des loisirs pour l'année 2018.

17-ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE TURENNE

résolution no. 2018-07-205

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder un montant de 500$ pour le service des loisirs de l'association des propriétaires du domaine Turenne pour l'année 2018.

18-COURS DE PATINAGE ARTISTIQUE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUR FRAIS D'INSCRIPTION

résolution no 2018-07-206

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière à M. Michel Bastarache au montant de 190,75$ pour les cours de patinage artistique de ses filles deux filles au Club de patinage artistique de l'Assomption, représentant 35% des frais d'inscriptions pour la session d'été 2018.

19-CENTRE DE JOUR DU CENTRE D'ACCUEIL DÉSY

résolution no 2018-07-207

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au montant de 150$ au Centre de Jour du Centre d'accueil Désy de St-Gabriel.

20-CROIX-ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION ANNUELLE

résolution no 2018-07-208

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, de contribuer pour un montant de 423,20$, soit 0,16$ per capita selon une population de 2 645, pour la contribution annuelle 2018-2019 de l'organisme humanitaire de la Croix-Rouge.

21-CLUB QUAD RANDONNEURS

résolution no 2018-07-209

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'octroyer une subvention au montant de 2 000$ au Club Quad Les Randonneurs pour l'année 2018 afin d'aider à financer les investissements et les coûts d'entretien des sentiers du secteur Brandon.

22-INSTALLATION D'UN NOUVEL ARRÊT

résolution no 2018-07-210

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'installer un nouveau panneau de signalisation d'arrêt sur la 1ière avenue du domaine Morin au coin de la 1re rue du domaine Morin seulement dans la direction du lac Maskinongé.

CORRESPONDANCE

1-REMERCIEMENTS

- Cible famille Brandon : remerciements pour le soutien à la réalisation de la fête de la famille 2018

- Centre d'action Bénévole Brandon : remerciements pour l'aide financière lors de la soirée de Fête des bénévoles du 19 avril dernier.

- Santé à cœur D'autray Matawinie : remerciement pour l'utilisation de la salle pour offrir des activités gratuitement et demande pour l'utilisation pour les session automne et hiver.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 20h58

Mario Frigon	Jeanne Pelland
Maire	Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le 16 juillet à 19h30 et à laquelle étaient présents Mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau, Nicole Gravel, ainsi que Messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte, siégeant tous sous la présidence de Monsieur le maire, Mario Frigon et ayant tous renoncés à leur avis de convocation

ORDRE DU JOUR

1-APPEL D'OFFRES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution 2018-07-211

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander des soumissions sur invitation pour les travaux d'aménagement du terrain du centre multifonctionnel.

M. Yanick Turcotte arrive à 19h55

2-FILAGE ET CONDUITS ÉLECTRIQUE CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution no 2018-07-212

IL EST PROPOSÉ le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITE des conseillers, d'accorder le contrat à construction Julien Dalpé au montant de 9 815,43$ taxes incluses pour l'installation électrique à un (1) mètre de la bâtisse du centre multifonctionnel, incluant la sentinelle et tous les travaux connexes tel que décrit sur le plan E-1 du devis.

3-APPEL D'OFFRES INSTALLATION SEPTIQUE CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution no 2018-07-213

IL EST PROPOSÉ la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITE des conseillers, de demander des soumissions sur invitation pour l'installation septique du centre multifonctionnel, situé au 1111, Chemin du Mont de Lanaudière.

4-SERVICES DE LABORATOIRE, DOSSIER CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution no. 2018-07-214

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de retenir l'offre de service de la firme EXP de Joliette, au montant de 750$ taxes incluses, en matière de contrôle de la qualité, afin d'effectuer des tests de granulométrie et de compaction pour les travaux de fondation du Centre multifonctionnel.

5-MANDAT MISSION D'AUDIT PROGRAMME FEPTEU (AQUEDUC TERRASSE DE LUXE)

résolution 2018-07-215

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de mandater Martine Gauthier, CPA, CA, auditeur indépendant pour réaliser les missions d'audit et de certification pour le dossier de demande d'aide financière dans le cadre du Programme FEPTEU.

6-RÉPARATIONS RÉTROCAVEUSE

Résolution no 2018-07-216

IL EST PROPOSÉ la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITE des conseillers, de procéder à la réparation de la rétrocaveuse chez *Tracteurs A. Laramée INC.* au coût d'environ 10 000 à 12 000$ plus taxes.

Aucun public n'étant présent,

La séance est levée à

Mario Frigon Maire	Jeanne Pelland, *gma* Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le 26 juillet à 8h30 et à laquelle étaient présents Mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau, Nicole Gravel, ainsi que Monsieur Alain Prescott, siégeant tous sous la présidence de M. le maire Mario Frigon et ayant tous été convoqués onvoqués par avis de convocation en date du 16 juillet 2018

Absence : Yanick Turcotte

ORDRE DU JOUR

1-CONTRAT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour l'aménagement du terrain au centre multifonctionnel.

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité au 5111, Chemin du Lac, St-Gabriel-de-Brandon, le mercredi 25 juillet 2018 à 13 h 30.

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont les suivantes :

Noms des soumissionnaires	**Montant taxes incl.**
Exc. Normand Majeau inc.	**28 996,70$**
Transport Guy Desrosiers	**28 168,88$**

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-06-217

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder le contrat de l'aménagement du terrain au Centre multifonctionnel au plus bas soumissionnaire conforme, soit : *Transport Guy Desrosiers*.

Le financement des travaux sera absorbé en partie par le Programme TECQ 2014-2018;

M. le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland, sec. trésorière et dir. générale, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du présent contrat quoique par la présente résolution les deux parties sont engagés au même titre.

Aucun public n'étant présent,

La séance est levée à 8 h 43

Mario Frigon Maire	Jeanne Pelland, *gma* Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le 13 août 2018 à 20h00 et à laquelle étaient présents : Mesdames, Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire Mario Frigon.

Mme Jeanne Pelland,sec. trésorière dir. générale est aussi présente.

résolution no. 2018-08-218

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les procès-verbaux

des séances du 9, 16 et 26 juillet 2018.

EN CAISSE	146 688 $
ÉPARGNE	737 197 $

COMPTES À PAYER

9286-Gaudet Pascale – remboursement carte d'embarcation bateau	34,44$
9287-Bastarache Michel – remboursement 35% coût inscriptions patinage	190,75$
9288-Ronald Dupuis – remboursement repas formation pompier 1	100,60$
9289-Ascenseurs Innovatec – entretien mensuel, réparation plate-forme	440,00$
9290-Ass. propriétaire du Dom. Turenne – subvention 2018	500,00$
9291-Ass. des chefs incendie – achat reconnaissance pompier	106,41$
9292-Association des pompiers – fonds social juillet	190,00$
9293-Ass. récréative de la Pointe-aux-Ormes – subvention 2018	450,00$
9294-Bruneau pièces d'auto – entretien véh. incendie, outillage, caserne	380,01$
9295-Carquest pièces d'auto – entretien garage	11,64$
9296-CAUCA experts en appels d'urgence – équipement survie-mobile	1 724,63$
9297-Centre de jour du centre Désy – subvention	150,00$
9298-Climatisation Vallée – réparation climatisation	99,16$
9299-Club Quad les randonneurs – subvention 2018	2 000,00$
9300-Construction Julien Dalpé – centre multifonctionnel décompte #1	61 387,05$
9301-Société canadienne Croix rouge – contribution 2018-2019	423,20$
9302-CSE incendie et sécurité – gants service incendie	217,02$
9303-Cyr Frédéric – remboursement frais cellulaire, divers administration	63,94$
9304-Distribution André Lachance – divers administration	13,00$
9305-Dubeau Rémi – remboursement frais cellulaire	40,00$
9306-Englobe – ajout pour correction aqueduc Terrasse de luxe	988,79$
9307-Ent. Claude Beausoleil – cueillette ordures juillet	13 386,95$
9308-Le Groupe Forces – aqueduc Terrasse de Luxe	287,44$
9309-Garage R. Yale – essence	203,89$
9310-Gauthier Cédric – frais de déplacement vidange de fosses	195,46$
9311-Alarme GC sécurité – surveillance mairie, garage loisirs	55,94$
9312-Généreux Construction – retenue asphalte rue Dequoy et 5e Nord	20 100,47$
9313-Tout ce qui s'imprime – casquettes, affiche centre multifonctionnel	235,13$
9314-Lafarge – gravier	132,68$
9315-Langlois Marc-Antoine – frais de déplacement	184,46$
9316-Annulé	----------
9317-Exc. N. Majeau – ajustement carburant, pierre, asphalte	13 235,29$
9318-Marché St-Gabriel – achat divers	12,50$
9319-Marier Stéphanie – formation gestion des ressources humaines	361,70$
9320-Marina Mandeville – essence	361,56$
9321-Martech – panneaux signalisation	428,17$
9322-Moreau Antonio – divers service incendie	252,95$
9323-MRC d'Autray – évaluation	7 471,50$
9324-Nordik'eau – analyse de l'eau, honoraires professionnels	1 278,43$
9325-Papeterie Beaulieu – fournitures de bureau	41,98$
9326-Pelland Jeanne – remboursement repas congrès	26,86$
9327-Purolator – frais de transports	5,30$
9328-29-Quincaillerie Piette – voirie, édifice, terrain soccer	1 501,02$
9330-Restaurant le Mistral – repas intervention incendie	72,03$
9331-Produits chimiques Sany – entretien caserne	62,03$
9332-Médias transcontinental – publication appel d'offre centre multi	16,88$
9333-Services sanitaires Asselin – recyclage juillet	5 982,00$
9334-Station service Pierre et Pierre – essence	1 080,41$
9335-Tracteurs Laramée – réparation rétrocaveuse, débroussailleuse	2 806,59$
9336-Transport ponton Jacques Houle – transport ponton	65,00$
9337-Usinage Vortex – réparation pompe machine à peinture	172,46$
9338-Vacuum St-Gabriel – Vidange de fosses juillet	32 025,52$
9339-Ville St-Gabriel – redevances carr. sab., Festival d'été (2/2)	70 990,50$
9340-Wolseley plomberie – pièces pour entrée d'eau aqueduc	1 928,07$
9341-AD.M.Q Lanaudière – colloque 2018	150,00$
9342-Areo-feu LTEE – équipement service incendie	222,19$
9343-Bruneau pièces d'auto inc.- radio CB voirie, tests boyaux incendie	143,04$
9344-C.A.U.C.A Expert en appels d'urgence – survie mobile août-sept	241,45$
9345-CPA Brandon – remboursement 35% saison 2017-2018	2125,16$
9346-G. Desrosiers transport - niveleuse et centre multi	4 310,13$
9347-Garage R. Yale inc – essence	336,04$
9348-Gravel Sébastien – remboursement service incendie	23,95$
9349-Annulé	----------
9350-Info page – paget juillet service incendie	72,03$
9351-Jm sports – réparation ponton et voirie	352,67$

9352-Lafarge Canada inc. – gravier	529,31$
9353-La puce électronique L.L. inc.- service urbanisme	34,48$
9354-Exc. Normand Majeau inc. – réfection 1er rang	968 396,04$
9355-Marina Mandeville – essence gestion du lac	134,71$
9356-N. Beausoleil et fils inc. - niveleuse voirie	781,83$
9357- Annulé	----------
9358-Quincaillerie Piette enr- divers	653,33$
9359-Produits chimiques Sany inc.- entretien édifice	34,84$
9360-Soudure Hunistech inc. - réparation ponton gestion du lac	1 379,70$
9361-Station service Pierre et Pierre – essence	481,48$
9362-Wolseley Canada inc.- centre multi	513,80$
9363-Xerox Canada Ltée – entretien photocopieur juillet	101,24$
9364-Régie intermunicipale CSCB – quote-part (6/7)	15 000,00$

Prélèvements : paiements directs durant le mois

P-1634-Bell mobilité – cellulaire voirie, incendie, gestion du lac	133,08$
P-1635-Déry Télécom – téléphone, internet chalet des loisirs	82,22$
P-1636-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	2 243,00$
P-1637-Hydro-Québec – édifice mairie	1 403,09$
P-1638-Hydro-Québec – pompe rue Rosaire	288,15$
P-1639-Hydro-Québec – chalet des loisirs	81,99$
P-1640-Hydro-Québec – lumières de rues	409,85$
P-1641-Hydro-Québec – compteur d'eau Chemin du Lac	285,17$
P-1642-Hydro-Québec – caserne	192,47$
P-1643-Hydro-Québec – parc de la pointe	48,54$
P-1644-Hydro-Québec – bi-énergie édifice mairie	672,00$
P-1645-Hydro-Québec – compteur d'eau Petit 5e Rang	34,27$
P-1646-Hydro-Québec – compteur d'eau 6e Rang	34,95$
P-1647-Hydro-Québec – compteur d'eau rue St-Cléophas	34,15$
P-1648-49-Ministère du revenu – remboursement retenue sur salaire	1 162,24$
P-1650-51-52-53-Pitneyworks – achats de timbres	339,19$
P-1654-Service de carte Desjardins – frais terminal	236,19$
P-1655-Visa Desjardins – congrès dg, dir. incendie, internet,pièce soccer	1 978,62$
Salaire du conseil municipal – juillet 2018	6 238,44$
Salaire des pompiers – juillet 2018	4 461,26$
Salaire des employés – juillet 2018 (4 semaines)	48 309,26$
P-1656-Hydro Québec - électricité centre multi	463,58$
P-1657-Hydro Québec - électricité – garage des loisirs	52,13$
P-1658-Hydro Québec - pompe - rue Dequoy	30,70$
P-1659-Hydro Québec – lumières de rues juillet	417,02$
P-1660-Hydro Québec – pompe – chemin du Mont de Lanaudière	30.42$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE JUILLET	**1 310 151,21$**

résolution no. 2018-08-219

Mme Manon Charbonneau se retire du paiement # 9356, mais accepte le paiement des autres dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

ORDRE DU JOUR

1-ATTESTATION DES FRAIS ENCOURUS SUR LES ROUTES DE NIVEAUX 1 ET 2 DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 40 867$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2017 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

résolution no. 2018-08-220

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2-AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU 1ER RANG

résolution no. 2018-08-221

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que ce conseil entérine les dépenses supplémentaires nécessaires à la réfection du 1er rang, soit un montant d'environ : 32 000$ pour l'ajout de deux ponceaux, ainsi que l'ajustement du coût du bitume au montant de 40 169$.

3-OFFRE D'EMPLOI EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-Antoine Langlois, inspecteur en urbanisme et en environnement de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon quittera son emploi le 31 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin des services d'un urbanisme en temps plein;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-08-222

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon procède à ce jour à l'offre d'emploi pour le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement et au besoin, faire appel à une firme de consultant en urbaniste afin d'assurer l'intérim.

4-ENTENTE AQUEDUC CHEMIN DE LA POMPE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel devra effectuer des travaux importants de mise aux normes des installations d'approvisionnement sur leur réseau d'aqueduc à partir du Chemin de la Pompe;

ATTENDU QUE le chemin de la Pompe étant de propriété privée, des représentations ont été effectuées par les propriétaires, auprès de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et de la Ville de Saint-Gabriel, afin d'obtenir le service d'aqueduc municipal lors des travaux effectués par la Ville de Saint-Gabriel;

ATTENQUE QU'il est souhaitable que la Municipalité procède au bouclage de son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE des négociations sont en cours afin d'évaluer la possibilité d'un prolongement du réseau de la Municipalité sur le Chemin de la Pompe;

ATTENDU QU'une servitude de passage et d'entretien sera essentielle;

ATTENDU QUE selon une étude du Groupe Forces, service d'ingénierie, et une entente à intervenir entre les propriétaires du Chemin de la pompe, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la Ville de Saint-Gabriel, une somme budgétaire est nécessaire afin de mener à bien ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-08-223

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accorder un montant budgétaire au montant de 8 500$ provenant du surplus accumulé réservé à l'aqueduc, afin d'acquitter la partie de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon dans une possible entente dans ce dossier qui inclus une somme de 1 500$ à M. Guy Nantel junior en considération de servitudes nécessaires au prolongement du réseau;

DE mandater Me Claude Coutu, notaire à la préparation éventuelle des documents nécessaires à l'acte de servitude de passage et d'entretien du réseau du Chemin de la Pompe, conjointement avec la ville de Saint-Gabriel;

QUE les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte notariée soient assumés à parts égales entre la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la Ville de Saint-Gabriel;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, tous les documents utiles aux présentes.

5-VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES

résolution no. 2018-08-224

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de Nordik'eau inc., concernant la vérification des 5 débitmètres, au coût de 3 345$ plus taxes. Advenant le cas où la méthode retenue nécessite des ajustements importants suite à des circonstances incontrôlables, des frais supplémentaires sont à prévoir : Chargé de projet : 80$/heure, Technicien spécialisé 70$/heure, 0,50/km et +10% du prix coûtant sur dépenses si applicable.

6-RAPPORT STRATÉGIE D'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

résolution no. 2018-08-225

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre Nordik'eau inc., experts techniques en gestion de l'eau au montant de 3 500$ plus taxes, afin d'accompagner la Municipalité dans les tâches définies par le MAMOT, quant au rapport annuel 2017, de la gestion de l'eau potable dans le projet de la « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ».

Advenant des ajouts de tâches, le coût est de 80$/heure, 0,50$/km ainsi +10% du prix coûtant sur dépenses si applicable.

7-APPUI AU CLUB MOTONEIGE DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

ATTENDU QUE le club de motoneige de Saint-Michel-des-Saints, contribue à l'essor économique de la région du nord de Lanaudière en s'impliquant adéquatement au niveau de l'entretien des sentiers de motoneiges;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une deuxième surfaceuse est nécessaire afin de continuer convenablement à l'entretien des nombreux kilomètres de sentiers de motoneiges;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est témoin d'une aide financière accordée par Développement économique Canada au Club de motoneige SGBL de St-Gabriel, laquelle a contribué considérablement à l'entretien d'une partie des sentiers dans le secteur de St-Gabriel-de-Brandon;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-08-226

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'appuyer le Club de motoneige de Saint-Michel-des-Saints, dans leur de demande d'aide financière auprès de Développement économique Canada pour l'achat d'une deuxième surfaceuse afin de continuer à l'entretien essentiel et très apprécié des nombreux motoneigistes.

8-CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLES BRANDON

résolution no 2018-08-227

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer Mme Manon Charbonneau, conseillère, ainsi que M. Frédéric Cyr, directeur du service incendie de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, au sein du Comité de suivi du programme « Accompagnons nos aînés » du Centre d'Action bénévoles Brandon ».

9-CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BRANDON : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE JEUNES PARTICIPANTS

résolution no 2018-08-228

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de verser un montant de 2 125,16$ au club de Patinage artistique de Brandon, représentant 35% des coûts de l'inscription de 13 participants résidants sur le territoire de notre municipalité.

10-ASSOCIATION DES PÊCHEURS DU LAC MASKINONGÉ : DEMANDE D'AIDE FINANICIÈRE

résolution 2018-08-229

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder un montant de 150$ à l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé, afin d'aider les bénévoles à organiser des activités lors d'une sortie à la pêche sur le lac Maskinongé pour les enfants des camps de jour de notre Municipalité et des municipalités environnantes.

11-CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 3045 : DEMANDE DE CONTRIBUTION

résolution no. 2018-08-230

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer pour un montant de 100$ aux Chevaliers de Colomb conseil 3045, pour l'événement du 8 août prochain rassemblant les marcheurs du Cap qui s'arrêteront à St-Gabriel.

12-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CAMP D'ENTRAINEMENT ÉCOLE HOCKEY

résolution no 2018-08-231

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au montant de 201,25$ à M. Éric Croisetière », équivalent à 35% du coût d'inscription de son fils Malick à l'école de hockey Jacques Laporte de Joliette pour la saison estivale 2018.

13-COURS DE PATINAGE ARTISTIQUE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUR FRAIS D'INSCRIPTION

résolution no 2018-08-232

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière à M. Éric Piette au montant de 75,25$ pour les cours de patinage artistique de sa fille Maélie au CPA de l'Assomption, représentant 35% des frais d'inscriptions pour la session estivale 2018.

14-FILLES D'ISABELLE ST-GABRIEL NO. 869

résolution 2018-08-233

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au montant de 100$ au Cercle des Filles d'Isabelle St-Gabriel no. 869, qui œuvre auprès des familles démunies de la région.

CORRESPONDANCE

1-MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A) Confirmation d'une aide financière au montant de 11 400$ pour les travaux d'amélioration des routes de la municipalité dans le cadre du Volet Projets particuliers d'amélioration du programme d'aide à la voirie locale.

B) Confirmation d'une aide financière au montant de 80 848$ pour l'entretien des routes locales admissibles de la Municipalité dans le cadre du Volet Entretien des routes locales du programme d'aide à la voirie locale

2-MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Acceptation de la dernière programmation des travaux révisés dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 20h50

Mario Frigon Maire	Jeanne Pelland Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue 22 août 2018 à 19h30 et à laquelle étaient présents Mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau, Nicole Gravel, ainsi que Messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte, siégeant tous sous la présidence de Monsieur le maire, Mario Frigon et ayant tous renoncés à leur avis de convocation

ORDRE DU JOUR

1-EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

résolution 2018-08-234

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'embauche M. Daniel Lambert, inspecteur en urbanisme et en environnement, au service de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à compter du 28 août 2018. Le tout selon l'entente signée entre les parties. De défrayer un montant de 20$ par mois, pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel pendant les heures de travail.

2- MEMBRE COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec)

résolution no 2018-08-235

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le transfert d'adhésion de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec à Daniel Lambert, inspecteur en urbanisme et en environnement de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, afin que ce dernier soit en mesure de profiter des tarifs réduits des différentes formations offertes par l'association.

Aucun public n'étant présent,

La séance est levée à 20h45

Mario Frigon	Jeanne Pelland
Maire	Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le 10 septembre 2018 à 20h00 et à laquelle étaient présents : Mesdames, Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche et Manon Charbonneau ainsi que messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire Mario Frigon.

Mme Jeanne Pelland,sec. trésorière dir. générale est aussi présente.

Absence : Nicole Gravel

résolution no. 2018-09-236

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les procès-verbaux des séances des 13 et 22 août 2018.

EN CAISSE	147 508 $
ÉPARGNE	37 473 $

COMPTES À PAYER

9365-Société canadienne des postes – timbres, lettres recommandées	218,46$
9366-DPOC (Digital postage on call) – achats de timbres	229,95$

9367-Le Groupe Forces – hon. prof. aqueduc Terrasse de Luxe			2 170,73$
9368-Englobe corp. – service laboratoire Terrasse de Luxe			4 501,27$
9369-Société canadienne des postes – envoi bulletin municipal			286,32$
9370-Croisetière Éric – subvention inscription école hockey			201,25$
9371-Ronald Dupuis – remboursement déplacement formation pompier			82,80$
9372-Denis Falker – réparation tuyau véhicule incendie			229,95$
9373-Architecture RL Gravel – hon. prof. centre multifonctionnel			5 403,83$
9374-Armstrong David – fauchage, entretien réseau d'aqueduc			3 068,69$
9375-Ascenseurs Innovatec – entretien mensuel			200,00$
9376-Ass. pêcheurs Lac Maskinongé – subvention 2018			150,00$
9377-Association des pompiers – fonds social août			180,00$
9378-Bélanger Sauvé avocats – hon. professionnels divers dossiers			2 211,83$
9379-Bélanger huissiers de justice – huissiers divers dossiers			210,09$
9380-Boivin et Gauvin – équipements service incendie			171,49$
9381-Bruneau pièces d'auto – entretien voirie, outillage, caserne			495,62$
9382-Camions Hélie – réparation véhicule incendie			103,48$
9383-Chevaliers de colomb – subvention marcheurs du Cap			100,00$
9384-Construction Julien Dalpé – centre multifonctionnel décompte #2			45 647,44$
9385-Cyr Frédéric – remboursement frais cellulaire			50,00$
9386-G. Desrosiers transport – niveleuse divers chemin			632,36$
9387-Les bois Desroches – accotement 1er Rang			768,62$
9388-Distribution André Lachance – divers administration			26,00$
9389-Dubeau Rémi – remboursement frais cellulaire			40,00$
9390-Ent. Claude Beausoleil – cueillette ordure août			13 386,95$
9391-Félix sécurité – achat extincteur			41,39$
9392-Ordre des filles d'Isabelle – subvention 2018			100,00$
9393-Fonds de l'information sur le territoire – mutation juillet et août			112,00$
9394-Garage R. Yale – essence			183,34$
9395-Gauthier Cédric – frais de déplacement vidange de fosses			107,87$
9396-Alarme GC sécurité – surveillance mairie, garage loisirs			111,88$
9397-Inspecteur canin – remboursement licences vendues			300,00$
9398-Jenny Garguilo conception graphique – bulletin municipal			620,87$
9399-Lafarge – gravier			171,75$
9315-Langlois Marc-Antoine – frais de déplacement, frais cellulaire			249,50$
9401-Lignes MD – lignage de rues			6 494,92$
9402-Location d'outils St-Gabriel – location scie à béton voirie			86,93$
9403-Exc. N. Majeau – ponceau, pierre, asphalte recyclée			8 550,72$
9404-Marché St-Gabriel – achat divers administration			279,31$
9405-Marina Mandeville – essence, entretien et réparation embarcation			630,27$
9406-07-MRC d'Autray – ing.centre multi		692,92$	68 005,11$
	-lac Maskinongé	163,49$	
	-ing. centre multi	1 346,58$	
	-ing. 1er Rang	11 414,33$	
	-évaluation août	7 471,50$	
	-mat. résiduelles	33 839,32$	
	-service informatique	306,21$	
	-ent. inc. 1780, 6e rang	463,41$	
	-ent. inc. 361, 3e rang	407,59$	
	-ent. inc. 1151, 3e rang	526,32$	
	-évaluation sept.	7 471,50$	
	-courriel août	13,65$	
	-ing. 1er Rang	3 860,99$	
9408-Multi-surfaces F. Giguère – entretien terrain soccer (2/3)			7 645,84$
9409-Municipalité St-Charles-Borromée – entente matières dangereuses			1 000,00$
9410-N. Beausoleil – niveleuse divers chemin			781,83$
9411-Neopost Canada – location timbreuse septembre, octobre, novembre			196,43$
9412-Nordik'eau – analyse de l'eau			620,05$
9413-Petite caisse – remboursement petite caisse			294,70$
9414-Piette Éric – subvention patinage artistique inscription			75,25$
9415-Purolator – frais de transports			5,28$
9416-17-Quincaillerie Piette – divers voirie, édifice			2 112,66$
9418-Régie intermunicipale CSCB – programmation des loisirs			958,98$
9419-Ent. Pierre Robillard – réparation lumières de rue, centre multi			268,02$
9420-Produits chimiques Sany – entretien caserne, édifice			80,49$
9421-Annulé			---------
9422-Les services EXP – hon. prof. centre multifonctionnel et 1er Rang			5 457,73$
9423-Services sanitaires Asselin – recyclage août			5 982,00$
9424-25-26-Station service Pierre et Pierre – essence			2 173,13$
9427-Tracteurs Laramée – réparation rétrocaveuse			13 578,14$
9428-Vacuum St-Gabriel – vidange de fosses juillet, août			17 221,55$
9429-Vadnais Gravel Francis – essence véhicule incendie			80,01$
9430-Ville St-Gabriel – ins. bouées, programmation loisirs, bibliothèque			22 488,69$
9431-Wolseley plomberie – pièces pour aqueduc, outillage voirie			994,08$

9432-Xérox – photocopies août	118,48$
9433-Gauthier Martine – audit reddition de compte aqueduc Terr. de Luxe	603,62$
9434-Alarme GC – installation système d'alarme bureau gestion du Lac	411,54$
9435- Médias transcontinental – publication appel d'offre déneigement	3,74$

Prélèvements : paiements directs durant le mois

P-1661-Bell mobilité – cellulaire voirie, incendie, gestion lac	135,50$
P-1662-Déry Télécom – téléphone, internet chalet des loisirs	82,22$
P-1663-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	2 243,00$
P-1664-Groupe Ultima – assurance premiers répondants	13,00$
P-1665-Hydro-Québec – bi-énergie édifice mairie	708,28$
P-1666-67-Ministère du revenu – remise provinciale 2 mois	40 924,66$
P-1668--69-Ministère du revenu – remboursement retenue sur salaire	1 162,24$
P-1670-71-72-73-Receveur général du Canada – remise fédérale 2 mois	16 226,23$
P-1674-Service de carte Desjardins – frais terminal	163,68$
P-1675-76-SSQ société d'assurance – ass. groupe août, septembre	5 836,42$
P-1677-Visa Desjardins – registre foncier	3,00$
Salaire du conseil municipal – août 2018	6 238,44$
Salaire des pompiers – août 2018	4 396,00$
Salaire des employés – août 2018 (4 semaines)	46 540,90$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER D'AOÛT	**374 638,80$**

résolution no. 2018-09-237

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

Mme Manon Charbonneau se retire du paiement # 9410, mais accepte le paiement des autres dépenses.

ORDRE DU JOUR

1-DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ABSENCE DE DEMANDE DE PARTICIPATION RÉFÉRENDAIRE – REGLEMENT #512

ATTENDU QUE la date limite pour enregistrer une demande référendaire dans le dossier du règlement #512 était fixée, selon les délais prévus par la Loi, au 6 septembre 2018 et qu'à cette date aucune demande n'a été enregistrée.

La secrétaire-trésorière et directrice générale, dépose le certificat relatif à l'absence de demande valide de participation à un référendum relativement au projet de règlement #512.

Le but de présent règlement est d'autoriser les classes d'usages «services professionnels» et «services personnels» dans la zone 402, d'abroger la norme concernant la superficie minimale des terrains pour avoir le droit d'aménager un logement intergénérationnel et de rendre applicable une partie de la «directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (c. p-41.1, r. 3.02)» en zone blanche.

2-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 512

Règlement #512 modifiant le règlement de zonage de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon #297, dont l'effet est d'autoriser les classes d'usages «services professionnels» et «services personnels» dans la zone 402, d'abroger la norme concernant la superficie minimale des terrains pour avoir le droit d'aménager un logement intergénérationnel et de rendre applicable une partie de la «directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (c. p-41.1, r. 3.02)» en zone blanche.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté un règlement de zonage portant le numéro 297;

ATTENDU qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(L.Q.R., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné séance tenante du 11 juin 2018, ainsi que l'adoption du premier projet de règlement et que le 2e projet a été adopté le 9 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-09-238

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers qu'un règlement portant le numéro 512 ayant pour titre : **« Règlement #512 modifiant le règlement de zonage de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, #297, dont l'effet est d'autoriser les classes d'usages «Services professionnels» et «Services personnels» dans la zone 402, d'abroger la norme concernant la superficie minimale des terrains pour avoir le droit d'aménager un logement intergénérationnel et de rendre applicable une partie de la *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (c. p-41.1, r. 3.02)* en zone blanche,** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le but du présent règlement est d'autoriser les classes d'usages «Services professionnels» et «Services personnels» dans la zone 402, d'abroger la norme concernant la superficie minimale des terrains pour avoir le droit d'aménager un logement intergénérationnel et de rendre applicable une partie de la *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (c. p-41.1, r. 3.02)* en zone blanche.

ARTICLE 3 Les grilles des usages et des normes constituant l'annexe B du Règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, numéro 297, sont modifiées par l'ajout des classes d'usages «Services professionnels» et «Services personnels» au sein des usages autorisés dans la zone 402 tel que présenté dans l'annexe AA faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 L'alinéa d) de l'article 79.1.3 concernant la dimension minimale du terrain pour avoir le droit d'aménager un logement intergénérationnel est abrogé.

ARTICLE 5 L'article 93.2 est ajouté et se lit comme suit :

ARTICLE 93.2 DISTANCES SÉPARATRICES

Les usages agricoles relatifs à l'élevage doivent respecter la *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (c. p-41.1, r. 3.02)*, et ce, même si l'usage est exercé en dehors de la zone agricole décrétée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.* Dans ce dernier cas, seuls les articles 2 et 3 de la Directive s'appliquent.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

3-ABANDON DU PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN DE LAFARGE CANADA

ATTENDU QUE la négociation d'acquisition d'une partie de terrain de Lafarge Canada en vue de l'agrandissement du parc industriel n'a pu être concluante;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-09-239

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'informer la MRC de d'Autray que la municipalité se retire du projet d'acquisition de terrain pour lequel elle avait obtenu une aide financière provenant de l'enveloppe du programme d'aide aux collectivités rurales (PAC Rurales) et du programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industrielles et technologiques (dossier FDTPACR16005),

4-CONTRIBUTION ANNUELLE - MEMBRE CFNJ

résolution no. 2018-09-240

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon adhère par une contribution annuelle de 50$, à la radio CFNJ, en considération de temps d'antenne défini à l'entente.

5-CONTRAT DU SERVICE DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

résolution no. 2018-09-241

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander à la MRC de d'Autray de débuter le processus d'appel d'offres par voie d'invitation pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables à Services Sanitaires Asselin inc. et les Entreprises Claude Beausoleil inc., sur une période d'un an, soit pour l'année 2019. De plus il est aussi nécessaire de préciser que toute nouvelle construction durant l'année devra être desservie.

6-CONSTRUCTION ET INSTALLATION DE SYSTÈME D'ÉPURATION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour la construction et l'installation du système d'épuration du Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité au 5111, Chemin du Lac, St-Gabriel-de-Brandon, le mardi 4 septembre 2018 à 13h 30;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont les suivantes

NOMS DES SOUMISSIONNAIRES	**Montant taxes incl.**
Exc. Alain Prescott	**10 563,52$**
Excavation Guy Desrosiers	**10 922,63$**

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-09-242

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder le contrat de construction et de l'installation du système d'épuration du Centre multifonctionnel au plus bas soumissionnaire conforme Exc. Alain Prescott enr.

Le financement des travaux sera absorbé en partie par le Programme TECQ 2014-2018.

7-SERVICE D'INGÉNIERIE DANS NOTRE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU AIRLL DU MTMDET (Ministère des Transports) POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU 6E RANG

résolution no. 2018-09-243

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche

APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseiller, de mandater M. Stéphane Allard, ingénieur, dans le dossier de la réfection d'une partie du 6e rang, afin de présenter une demande d'aide financière auprès du programme Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du territoire.

8-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles d'une partie du 6e rang dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ; l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ; le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS,

résolution no 2018-09-244

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que le conseil de la municipalité autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles d'une partie du 6e rang, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9-MODULE SPORT PLUS – CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution 2018-09-245

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'achat du module (boîtier) Sport Plus pour le système de serrure électronique des cartes à puces du futur Centre multifonctionnel au coût de 400$ plus taxes. L'installation sera assurée l'entrepreneur.

10-ACHAT LECTEUR MULTITECH (LECTEUR CARTES À PUCES PORTE D'ENTRÉE AVANT)

résolution 2018-09-246

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat d'un lecteur Multitech APTIQ, pour cartes à puces, de MBI sécurité, pour le Centre multifonctionnel, au coût de 225$ plus taxes.

11-INSTALLATION LECTEUR CARTES À PUCES

résolution 2018-09-247

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de Sylvain Beaulieu pour l'installation du lecteur de cartes à puces pour le Centre multifonctionnel, au coût de 255$ plus taxes.

12-SERVICE INCENDIE : FRAIS D'EXAMENS EXIGÉS PAR LA SAAQ, VÉHICULES D'URGENCE

résolution 2018-09-248

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le remboursement des frais d'examens exigés par la SAAQ pour les pompiers conduisant un véhicule d'urgence et possédant un permis de classe 4A.

13-RÉFECTION DU 1ER RANG : DEMANDE DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'INSTALLATION DES GLISSIÈRES

ATTENDU QUE des travaux d'installation de glissières étaient inclus dans le contrat accordé à l'entrepreneur Exc. Normand Majeau pour la réfection du 1er rang;

ATTENDU QUE le sous-contractant, a facturé à Exc. Normand Majeau des frais supplémentaires à cause de la nature du sol rocheuse qui a causé le bris de plusieurs poteaux lors de l'installation;

ATTENDU QUE Exc. Normand Majeau demande à la Municipalité s'il était possible d'ajouter les coûts supplémentaires au montant de 6 1 65$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

résolution 2018-09-249

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'informer Exc. Normand Majeau que la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon n'autorise pas le paiement excédentaire quant à la fourniture et l'installation des poteaux.

14-ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a complété la réfection du 1er Rang;

ATTENDU QU'il y a lieu de présenter une demande de versement de l'aide financière consentie en vertu d'une entente dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (dossier AIRRL-2017-407);

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-09-250

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de confirmer la fin des travaux de réfection du 1er Rang et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale à soumettre la demande de versement de l'aide financière dans le cadre du Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme Réhabilitation du réseau routier local du gouvernement du Québec.

15-A) MODIFICATION DE L'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE JUNIOR AAA

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'est engagée par la résolution *2018-04-123* en acceptant de verser une contribution financière de l'ordre de 7 500$ en heures de glace au club de hockey les Montagnards de

Saint-Gabriel-de-Brandon;

ATTENDU QUE lors de récentes discussions, le club de hockey s'est vu attribuer le nouveau nom de : « Les Prétadeurs de Saint-Gabriel-de-Brandon »;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-09-251

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la contribution financière pour une somme de sept mille cinq cent dollars (7 500$) en heures de glace, payable à la Régie du Centre sportif et culturel de Brandon, soit attribuée au nouveau club de hockey « Les Prétadeurs de Saint-Gabriel-de-Brandon ».

B) VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX PRÉDATEURS DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

résolution no. 2018-09-252

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de modifier les résolutions *2018-04-123 et 2018-09-251* et d'autoriser le versement de l'aide financière de 7 500$ aux Prédateurs de Saint-Gabriel-de-Brandon selon le mode suivant : 4 000$ payable en octobre 2018 et 3 500$ en heure de glace à la Régie du Centre sportif et culturel de Brandon.

16-DEMANDE D'UNE RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

résolution no. 2018-09-253

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que ce conseil demande une rencontre avec un représentant du Ministère des Transports, de la Mobilité du durable et de l'Électrification des transports du secteur de Lanaudière, sur les lieux d'un éventuel projet d'aménagement floral au coin de la route 348 et la rue Saint-Cléophas.

17-FÊTE DE L'HALLOWEEN

résolution no 2018-09-254

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de contribuer financièrement en égale collaboration avec la ville de St-Gabriel, aux activités de la fête d'Halloween selon le budget préparé par Maxine Fournier, dir. des loisirs établi à un montant d'environ 4 000$.

18- COURS DE GYMNASTIQUE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUR FRAIS D'INSCRIPTION

résolution no 2018-09-255

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière à Mme Nancy Falker résidente sur le territoire de la municipalité, au montant de 193,05$ pour les cours de gymnastique de ses enfants Noémie et Léanne, de l'École « Pulsion Santé Séléna » de Joliette, montant équivalent à 35% des coûts d'inscription, pour la période automnale 2018.

19-COURS DE GYMNASTIQUE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUR FRAIS D'INSCRIPTION

résolution no 2018-09-256

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au montant de 52,31$ au « Club de Gym Annalie», équivalent à 35% des coûts d'inscription, pour Joanie Roberge une jeune participante à des cours de gymnastique pour la période estivale 2018.

20-LE RÉSEAU DES AIDANTS NATURELS D'AUTRAY : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

résolution 2018-09-257

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au montant de 200$ à l'organisme « Réseau des aidants naturels d'Autray », ayant comme mission d'améliorer la qualité de vie des aidants naturels de notre territoire en dispensant des services d'information, de soutien et de formation.

21- VENTE CAMION CUBE POUR LA FERRAILLE

résolution 2018-09-258

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de vendre pour la ferraille, le camion cube à M. Yanick Beausoleil au montant de 300$.

Mme Manon Charbonneau se retire de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 20 h 25

Mario Frigon Maire	Jeanne Pelland Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue 1er octobre 2018 à 19h30 et à laquelle étaient présents Mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau, Nicole Gravel, ainsi que Messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte, siégeant tous sous la présidence de Monsieur le maire, Mario Frigon et ayant tous été convoqué par avis de convocation du 26 septembre 2018.

ORDRE DU JOUR

1-A) AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nicole Bernèche qu'à la séance ordinaire du 9 octobre 2018, suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment les règles d'après mandat des employés* (L.Q. 2018, chapitre 8), la municipalité doit modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et que le conseil adoptera le règlement #516 modifiant le règlement # 487.

B) DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT #516 DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* est entrée en vigueur le 19 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Nicole Bernèche lors de la séance extraordinaire du 1er octobre 2018 ainsi que la présentation du projet de règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera publié le 2 octobre 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. AJOUT D'UN ARTICLE

Le règlement numéro 487 intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » est modifié en ajoutant après la Règle 8 suivante:

« ***RÈGLE 8- Règles d'après mandat des employés***

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint;
5. tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

ADOPTÉ

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 1er octobre 2018
Dépôt du projet : 1er octobre 2018

2-VENTE TERRAIN PARC INDUSTRIEL, MODIFICATION DU NOM DE LA LA COMPAGNIE DE L'ACQUÉREUR

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à la séance ordinaire du 8 mai 2017, par sa résolution 2017-05-150, a accepté de céder à la compagnie ELPC inc. représentée par M. Marc-André Forest, président, un terrain sur le chemin du Parc Industriel connu sous le numéro de lot 3 670 306, selon certaines conditions;

ATTENDU QUE M. Marc-André Forest, a fait la demande que le terrain soit inscrit au nom de sa compagnie à 9257-6396 Québec inc. dont M. Forest est le seul et unique

propriétaire selon le registre des Entreprises du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-10-259

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter que la vente du terrain ayant le numéro de lot 3 670 306, soit inscrite sous le nom de la compagnie à numéro 9257-6396 Québec inc. et ce sous les mêmes conditions énumérées à la résolution 2017-05-150 faisant partie intégrante de la présente vente;

QUE ce conseil autorise M. le maire Mario Frigon ainsi que Jeanne Pelland, directrice générale et secrétaire trésorière, ou leur substitut, à signer l'acte notarié pour et au nom de la municipalité.

3-FOSSÉ SUR TERRE EN FACE DU 1921 RANG 1

résolution no. 2018-10-260

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est en accord de défrayer la moitié des coûts pour le creusage d'un fossé sur le lot # 3670825 appartenant à M. François Lépine, face du 1921 rang 1, jusqu'à un maximum de 500$ taxes incluses. Ces travaux étant devenus nécessaires puisque le drain installé par la municipalité en 2009 (*résolution 2009-05-89*) afin de permettre que l'eau du chemin s'écoule adéquatement sur la terre, n'est plus efficace et le terrain devient marécageux et est nuisible aux semences.

4- TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ DU CAMION CUBE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a vendu à M. Yannick Beausoleil du 673 rang St-Amable, St-Gabriel-de-Brandon, par la résolution 2018-09-258, le camion cube immatriculé 2GBHG31KXJ4143238;

EN CONSÉQUENCE,

résolution 2018-10-261

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser M. Yannick Beausoleil à effectuer le transfert de propriété en son nom auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec de véhicule Cube Chevrolet, modèle CTV, sous le certificat SRJ0012XS2 et immatriculé : 2GBHG31KXJ414323

Manon Charbonneau se retire de la présente résolution

5-ACHAT ET INSTALLATION DE GLISSIÈRES SUR LE RANG ST-AMABLE (près du lot 5 233 607)

résolution 2018-10-262

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat et l'installation de glissières sur un secteur du rang St-Amable, au coût de 7 200$ plus taxes, auprès de Les entreprises Ployard 2000 inc.

6-DEMANDE DE COLLABORATION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DES GLISSIÈRES

résolution 2018-10-263

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers, de demander à M. Bruce

Boivin demeurant au 100 rang St-Amable, lequel a fait exécuter des travaux de creusage sur son terrain portant le # de lot 5 233 607, situé à proximité du chemin du rang St-Amable, qui a eu comme effet d'augmenter la pente du terrain et de modifier la nature du sol, aggravant ainsi le danger advenant une sortie de route à cet endroit, de contribuer financièrement pour un montant de 3 000$ aux frais d'achat et de l'installation des glissières.

Mme Vivian Beausoleil demande à ce que son vote contre, soit inscrit.

Aucun public n'étant présent,

La séance est levée à 21h25

Mario Frigon	Jeanne Pelland
Maire	Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le 9 octobre 2018 à 20h00 et à laquelle étaient présents : Mesdames, Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Nicole Gravel et Manon Charbonneau ainsi que messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire Mario Frigon.

Mme Jeanne Pelland,sec. trésorière dir. générale est aussi présente.

résolution no. 2018-10-264

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les procès-verbaux des séances des 10 septembre et 1er octobre 2018.

EN CAISSE	77 510 $
ÉPARGNE	437 581 $

COMPTES À PAYER

9436-SAAQ – vignettes véhicules voirie et incendie	33,60$
9437-Société canadienne des postes – achat de timbres	459,90$
9438-François Beaulieu – remboursement repas formation pompier	105,23$
9439-Ronald Dupuis – remboursement repas formation pompier	29,91$
9440-Thibeault Mark – remboursement frais d'examen	140,00$
9441-Armstrong David – fauchage des chemins	1 424,54$
9442-Ascenseurs Innovatec – entretien mensuel	200,00$
9443-Ass. chefs incendie – formation gestion des opération d'un SSI	160,97$
9444-Association des pompiers – fonds social septembre	170,00$
9445-Financière Banque Nationale – vers. intérêts et capital	19 052,68$
9446-Beauséjour Gilles – entretien automnal	250,00$
9447-Bélanger Sauvé avocats – hon. professionnels divers dossiers	867,01$
9448-Boivin et Gauvin – équipements service incendie	436,91$
9449-Bruneau Jeff – remboursement frais formation OPA	699,90$
9450-Bruneau pièces d'auto – ent. garage, petits outils service incendie	124,29$
9451-CAUCA– frais mensuel survie-mobile octobre, novembre, décembre	362,17$
9452-Cegep de Saint-Laurent – formation OPA Jeff Bruneau	1 925,83$
9453-Construction Julien Dalpé – centre multifonctionnel décompte #3	158 821,71$
9454-Cyr Frédéric – remboursement frais cellulaire, journée porte ouverte	118,96$
9455-Desrochers Chantal – frais déplacement gestion lac Maskinongé	129,63$
9456-Dicom express – transport Dicom	48,10$

9457-Distribution André Lachance – divers administration	26,00$
9458-Dubeau Rémi – remboursement frais cellulaire, frais déplacement	146,60$
9459-Ent. Claude Beausoleil – cueillette ordure septembre	13 386,95$
9460-Entreprise Ployard – glissière rang St-Amable	8 214,26$
9461-Falker Nancy – subvention inscription 35% cours gymnastique	193,05$
9462-Fond. des pompiers du Québec – article journée de la prévention	281,69$
9463-Fonds de l'information sur le territoire – mutations septembre	44,00$
9464-Garage R. Yale – essence	232,01$
9465-Garage Jacques Gadoury – entretien véhicules incendie	1 355,77$
946-GNL arpenteurs-géomètres – arpentage chemin de la Pompe	316,18$
9467-Gym Annalie – subvention inscription cours gymnastique	52,31$
9468-Houle Jacques – transport ponton	65,00$
9469-Tout ce qui s'imprime – cartes d'affaire urbaniste	51,74$
9470-Imprimerie Lanctôt – impression bulletin municipal	1 150,33$
9471-Info page – pagets septembre et octobre	157,98$
9472-Inspecteur canin – remboursement licences vendues	200,00$
9473-Laboratoires Choisy – produits entretiens édifice, caserne	532,35$
9474-Lafarge – gravier	258,09$
9475-Lambert Daniel – frais de déplacement septembre	89,47$
9476-Leblanc illuminations – ampoules arbres parc de la Pointe	67,09$
9477-Location d'outils St-Gabriel – location équipement voirie	64,58$
9478-Exc. N. Majeau – pierre, asphalte, 2e décompte réfection 1er Rang	9 070,49$
9479-Marché St-Gabriel – achat divers administration, incendie	106,56$
9480-Marier Stéphanie – livre formation REI1001	55,00$
9481-Marina Mandeville – essence, entretien embarcation	1 106,65$
9482-Ministère des finances – Sûreté du Québec 2e versement	129 401,00$
9483-MRC d'Autray – ent. inc. entraide serv.inc. 649,92$	8 313,48$
-évaluation 7 471,50$	
-serv. courriel 13,65$	
-internet wi-fi 178,41$	
9484-Annulé	---------
9485-Nordik'eau – analyses de l'eau	536,12$
9486-Papeterie Beaulieu – fournitures de bureau	353,68$
9487-Parallèle 54 expert conseil – honoraires professionnels	1 212,92$
9488-Pelland Jeanne – frais de déplacement colloque ADMQ	54,28$
9489-Picard Réal – entretien débarcadère 2018	2 000,00$
9490-Les Prédateurs de St-Gabriel – subvention 2018-2019	4 000,00$
9491-Purolator – frais de transports	21,55$
9492-93-94-95-Quincaillerie Piette – divers voirie, édifice, incendie	5 790,54$
9496-Radio Nord-Joli (CFNJ) – adhésion membre corporatif	50,00$
9497-Régie intermunicipale CSCB – subv. heures glace Les Prédateurs	2 658,82$
9498-Réseau des aidants naturels d'Autray – subvention 2018	200,00$
9499-RSM auto électrique – entretien véhicules voirie, incendie	744,11$
9500-Services sanitaires Asselin – recyclage septembre	5 982,00$
9501-02-Station service Pierre et Pierre – essence	1 262,17$
9503-Stéphane Robitaille extermination – 3 traitements	551,88$
9504-Tracteurs Laramée – réparation rétrocaveuse	2 284,22$
9505-Vadnais Gravel Francis – remboursement outils voirie	114,96$
9506-Ville St-Gabriel – enlèvement des bouées	1 108,64$
9507-Wolseley plomberie – pièces pour aqueduc	357,64$
9508-Xérox – photocopies septembre, renouvellement de contrat	287,80$
9509-Champagne Keven – remboursement de taxes	343,80$
9510-Plouffe Manon – remboursement de taxes	366,22$
9511-Doyle Linda – dérogation mineure 1, rue Coulombe	25,00$
9512-Lambert Daniel – dérogation mineure 1, rue Coulombe	50,00$
9513-Mondor Chantal – dérogation mineure 1, rue Coulombe	25,00$
9514-Pelland Jeanne – dérogation mineure 1, rue Coulombe	50,00$
9515-Piquette Fernand – dérogation mineure 1, rue Coulombe	25,00$

<u>Prélèvements : paiements directs durant le mois</u>

P-1678-Bell mobilité – cellulaire voirie, incendie, gestion lac	175,04$
P-1679-CNESST – ajustement remise juillet	164,75$
P-1680-Déry Télécom – téléphone, internet chalet des loisirs	82,22$
P-1681-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	2 226,85$
P-1682-Hydro-Québec – biénergie édifice mairie	661,14$
P-1683-Hydro-Québec – caserne	235,95$
P-1684-Hydro-Québec – parc de la Pointe	53,68$
P-1685-Hydro-Québec – pompe ch. du Mont de Lanaudière	29,60$
P-1686-Hydro-Québec – compteur d'eau 6e Rang	34,62$
P-1687-Hydro-Québec – compteur d'eau rue St-Cléophas	34,62$
P-1688-Hydro-Québec – chalet des loisirs	94,60$
P-1689-Hydro-Québec – édifice municipal	1 484,77$

P-1690-Hydro-Québec – pompe rue Rosaire	291,43$
P-1691-Hydro-Québec – lumières de rues	417,02$
P-1692-Hydro-Québec – pompe chemin du Lac	296,07$
P-1693-Hydro-Québec – centre multifonctionnel	68,44$
P-1694-Hydro-Québec – compteur d'eau Petit 5e rang	33,02$
P-1695-96-Ministère du revenu – remise provinciale	22 926,36$
P-1697-98-Ministère du revenu – remboursement retenue sur salaire	1 452,80$
P-1699-00-Receveur général du Canada – remise fédérale	9 378,76$
P-1701-Service de carte Desjardins – frais terminal	130,33$
P-1702-SSQ société d'assurance – ass. groupe octobre	3 291,40$
P-1703-Visa Desjardins – registre foncier, cotisation annuelle instructeur	137,56$
P-1704-Neopost – achat de timbres	229,95$
Salaire du conseil municipal – septembre 2018	6 238,44$
Salaire des pompiers – septembre 2018	5 765,32$
Salaire des employés – septembre 2018 (5 semaines)	49 971,99$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE SEPTEMBRE	**496 863,05$**

résolution no. 2018-10-265

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

ORDRE DU JOUR

1-ADOPTION DU RÈGLEMENT #516 DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* est entrée en vigueur le 19 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Nicole Bernèche lors de la séance extraordinaire du 1er octobre 2018 ainsi que la présentation du projet de règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 2 octobre 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

POUR CES MOTIFS,

résolution no. 2018-10-266

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. AJOUT D'UN ARTICLE

Le règlement numéro 487 intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » est modifié en ajoutant après la Règle 8 suivante:

*« **RÈGLE 8- Règles d'après mandat des employés***

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint;
5. tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

ADOPTÉ

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mario Frigon, maire	Jeanne Pelland, *gma*
Maire	Sec. trésorière et dir. générale

Avis de motion : 1er octobre 2018
Dépôt du projet : 1er octobre 2018
Adoption : 9 octobre 2018

2-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1 RUE COULOMBE

La demande de dérogation mineure vise la division par lotissement du lot initial # 3 045 581 en deux (2) terrains dans le but d'une construction résidentielle unifamiliale dont le frontage sera de 48,01 mètres alors que le minimum requis est de 50 mètres en front.

La présente demande vise à régulariser la situation.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du comité d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée.

résolution no. 2018-10-267

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la demande de dérogation de M. Daniel Coulombe et Mme Sylvie Poulette, propriétaires du 1 rue Coulombe, visant la division par lotissement du lot initial # 3 045 581 en deux (2) terrains dans le but d'une construction résidentielle unifamiliale dont le frontage sera de 48,01 mètres alors que le minimum requis est de 50 mètres.

3-LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMPAGNEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES – DÉSIGNATION DU RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

ATTENDU l'entrée en vigueur le 1er juillet 2018 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*;

ATTENDU QUE cette loi établit qu'en qualité de plus haute autorité administrative, le conseil municipal doit prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des

mesures qui y sont prévues;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette même Loi, les membres du conseil doivent désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement ayant pour fonctions de conseiller les membres du conseil, ainsi que les membres du personnel, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

POUR CES MOTIFS,

résolution no 2018-10-268

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de désigner Stéphanie Marier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à titre de répondant en matière d'accommodement pour la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

4-RÉFECTION 1ER RANG

A) AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES RÉFECTION DU 1ER RANG

résolution no 2018-10-269
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser un montant supplémentaire de 40 865$ à Exc. Normand Majeau inc. afin de compléter les derniers travaux nécessaires à la réfection du 1er rang.

B) AFFECTION DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES À LA RÉFECTION DU 1ER RANG AU FONDS DES CARRIÈRES ET SABLIÈRES

résolution no 2018-10-270

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'affectation d'un montant supplémentaire d'environ 4 200$ au montant de 315 254$ déjà prévu au règlement #507, provenant du fonds réservé des carrières et sablières pour la réfection du 1er rang.

5-BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE

Nomination de nos représentants auprès du C.R.S.B.P.

résolution no 2018-10-271

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de reconduire la nomination la conseillère Manon Charbonneau, comme représentante de la bibliothèque municipale ainsi que Mme Nicole Gravel comme substitut.

6-ACHAT DE PLAQUES SIGNALÉTIQUES POUR LE CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution no. 2018-10-272

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat des plaques signalétiques intérieurs pour le Centre multifonctionnel de Lettrage Lanaudière au coût de 448,70$ plus taxes.

7-ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

résolution no 2018-10-273

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'achat d'environ 200 tonnes métriques (tm) de sel de déglaçage pour l'hiver 2018-2019 de la compagnie Sel Frigon au coût de 91,42$/tm.

8-RACCORD STATION DE POMPAGE CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution no 2018-10-274

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITE des conseillers, d'accorder le contrat de raccordement de la station de pompage du centre multifonctionnel, incluant la fourniture de matériel et main d'œuvre à construction Julien Dalpé au montant de 1 762,77$ taxes incluses

9-APPUI MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE – RECONSTRUCTION DU PONT P-18970

ATTENDU QU'une rencontre s'est tenue le 8 décembre 2017 en compagnie de M. Jean-François Lortie, ingénieur et Mme Caroline Boisvert, conseillère et porte-parole du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, concernant la reconstruction de la structure du pont P-18970 près du débarcadère à bateaux sur le rang St-Augustin situé entre les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Mandeville;

ATTENDU QU'un rapport du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a été produit concernant la reconstruction du pont P-18970;
ATTENDU QUE la restriction de charge sur la structure du pont, oblige les camions ayant une charge de plus de dix tonnes à faire un détour important, occasionnant plusieurs désagréments aux usagers de la route et aux commerces du secteur;

ATTENDU QUE le délai de reconstruction du pont est beaucoup de trop long et devient très incommodant pour tous les utilisateurs, services à la communauté, et transport nécessaire à l'économie du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2018-10-275

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'appuyer la municipalité de Mandeville dans sa demande auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin de réviser l'étude de faisabilité de reconstruction du pont P-18970 dans un délai plus rapproché que prévu.

10-DEMANDE D'APPUI D'EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. AUPRÈS DE LA CPTAQ (Commission de protection du territoire agricole du Québec)

résolution 2018-10-276

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon appui Excavation Normand Majeau inc. dans sa démarche auprès de la CPTAQ (Commission de protection du territoire agricole du Québec) dans le cadre de son projet d'aliénation d'une partie du lot 3 670 374 à Les Entreprises Michel Majeau inc. L'utilisation demeura agricole et la superficie visée étant de 20,2051 hectares. Le tout selon le plan préparé par le demandeur démontrant la propriété visée ainsi que celles de son voisinage.

11-ÉCOLE SECONDAIRE BERMON : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

résolution no 2018-10-277

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'attribuer un montant de 2 000$ pour aider au financement du « Club de course Bermon ».

12-SOCCER ST-GABRIEL : DEMANDE DE SUBVENTION CLUB DE SOCCER ST-GABRIEL

résolution no 2018-10-278

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de verser un montant de 990,50$ au Club de soccer St-Gabriel, représentant 35% des coûts l'inscription de 29 jeunes joueurs résidants sur le territoire de notre municipalité.

13-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COURS KIN-BALL

résolution no 2018-10-279

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autorisation une aide financière représentant 35% des coûts d'inscription pour une jeune participante de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon (Magalie Charette) au cours de Kin-ball auprès de l'Association récréative du Kin-ball de Lanaudière (Fédération) au montant de 171,50$ pour le Circuit Compétition Provinciale 2018-2019.

14-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COURS DE DANSE – ÉCOLE NATHALIE LECLERC

résolution no 2018-10-280

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au montant de 273$ à l'école de danse Nathalie Leclerc de Saint-Félix-de-Valois, représentant 35% des frais d'inscriptions de l'automne 2018 pour six (6) jeunes participantes demeurant sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

15-AQDR BRANDON : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

résolution no. 2018-10-281

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'octroyer un montant de 150$ à l'Association Québécoise des retraités du Québec – Comité St-Gabriel pour leurs activités 2018.

16-MAGIE DE NOËL AU CENTRE SPORTIF

résolution no 2018-10-282

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter de contribuer pour un montant de 750$, tel que présenté au budget préparé par Maxine Fournier, directrice des loisirs, dans le cadre des activités de Noël qui se tiendront le samedi 8 décembre prochain.

17- FABRIQUE ST-DAVID : FEUILLET PAROISSIAL

résolution no. 2018-10-283

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de défrayer un montant de 100$ pour une publicité sur feuillet paroissial de la Fabrique de St-David.

18-LES AMI€S DE LA TERRE DE BRANDON (MARCHÉ BRANDON)

résolution no. 2018-10-284

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser une participation financière au montant de 500$ à l'organisme « Les amies de la Terre de Brandon pour la tenue du Marché de Noël qui se tiendra au Centre sportif et culturel de Brandon en décembre prochain,

La séance est levée à 20h15

Mario Frigon Maire	Jeanne Pelland Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue 25 octobre à 19h00 et à laquelle étaient présents Mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau, Nicole Gravel, ainsi que Messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte, siégeant tous sous la présidence de Monsieur le maire, Mario Frigon et ayant tous renoncés à leur avis de convocation

ORDRE DU JOUR

ADOPTION D'UNE CONVENTION INTERNE MUNICIPALE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

résolution no. 2018-10-285

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter la nouvelle convention interne municipale quant aux conditions de travail des employés de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Il est entendu que la convention prendra son effet à partir de la période se terminant le 5 janvier 2019 mais que la charte des salaires et l'horaire de travail seront effectifs à partir du 5 novembre 2018.

Aucun public n'étant présent,

La séance est levée à 19h40

Mario Frigon Maire	Jeanne Pelland Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
Mario Frigon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenu 5 novembre 2018 à 19h30 et à laquelle mesdames Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau, Nicole Gravel ainsi que M. Alain Prescott et M. Yanick Turcotte, siégeant tous sous la présidence de Monsieur le maire Mario Frigon. Tous les membres présents sur le territoire de la municipalité ayant été convoqués dans les délais prévus par avis de convocation en date du 23 octobre 2018.

Mme Jeanne Pelland,sec. trésorière dir. générale est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE QUI SERA RÉALISÉ LE NOVEMBRE 2018

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 527 300 $ qui sera réalisé le 14 novembre 2018

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 527 300 $ qui sera réalisé le 14 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	**Pour un montant de**
462	52 500 $
507	638 041 $
496	421 327 $
496	194 232 $
509	221 200 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 507, 496 et 509, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2018-11-286

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,
QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2018;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	**98 900 $**	
2020.	**102 800 $**	
2021.	**106 700 $**	

2022.	**91 900 $**	
2023.	**95 400 $**	**(à payer en 2023)**
2023.	**1 031 600 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 507, 496 et 509 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

B) RÉSULTAT DU FINANCEMENT

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 novembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,5500 %
Montant :	1 527 300 $	Date d'émission :	14 novembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2018, au montant de 1 527 300 $*;*

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

98 900 $	3,55000 %
102 800 $	3,55000 %
106 700 $	3,55000 %
91 900 $	3,55000 %
1 127 000 $	3,55000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,55000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

98 900 $	2,60000 %
102 800 $	2,90000 %
106 700 $	3,05000 %
91 900 $	3,20000 %
1 127 000 $	3,30000 %

Prix : 98,41400 Coût réel : 3,65884 %

3 - CD DU NORD DE LANAUDIERE

98 900 $	3,67000 %
102 800 $	3,67000 %
106 700 $	3,67000 %
91 900 $	3,67000 %
1 127 000 $	3,67000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,67000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2018-11-287

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2018 au montant de 1 527 300 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 462, 507, 496 et 509. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté

2-SALAIRE DES PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MUNICIPALITÉ

résolution no 2018-11-288

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter la grille salariale concernant les services des Premiers répondants telle que présentée. De plus, une rémunération au montant de 15,30$/h est autorisé comme allocation visant le maintien des compétences nécessaire deux fois par année.

3-ALLOCATION POUR TEMPS DE GARDE DES PREMIERS RÉPONDANTS

résolution no 2018-11-289

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR Yannick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser un taux de 0,25$/h pour l'allocation de garde des Premiers répondants de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon

4-PROCÉDURE D'INTERVENTIONS DISCIPLINAIRES ET ADMINISTRATIVES

résolution no 2018-11-290

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter la procédure d'interventions disciplinaires et administratives pour tous les employés(es) de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, telle que présentée.

Aucun public n'étant présent

Et la séance est levée à 20h10

Mario Frigon Maire	Jeanne Pelland Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon
Maire

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le lundi 12 novembre 2018 à 20h00 et à laquelle étaient présents : Mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire Mario Frigon.

La secrétaire trésorière et directrice générale Mme Jeanne Pelland est aussi présente à titre de secrétaire de la séance.

résolution no. 2018-11-291

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les procès verbaux des séances des 9 octobre et du 5 novembre 2018.

EN CAISSE	110 468$
CERTIFICAT DÉPÔT À TERME	57 790$

COMPTES À PAYER

9516-Entreprise Playard – glissière de sécurité rang St-Amable	7 749,93$
9517-Société canadienne des postes – communiqué rinçage	128,78$
9518-Nantel Guy – entente service réseau aqueduc	1 500,00$
9519-APSAM – formation signaleur routier employés voirie	413,14$
9520-L'AQDR Brandon – subvention 2018	150,00$
9521-Ass. chefs incendie – formation RH directeur incendie	517,39$
9522-Association des pompiers – fonds social octobre	160,00$
9523-Ass. directeurs municipaux du Québec – formation dg et adjointe	735,84$
9524-Atelier Marco Desrosiers – réparation véhicule voirie	580,59$
9525-Aut. Réjean Laporte et fils – réparation véhicule voirie	424,14$
9526-Financière Banque Nationale – versement capital et intérêts	17 332,00$
9527-Bélanger Sauvé avocats – hon. professionnels divers dossiers	5 646,21$
9528-Bourgeault Pierre – location combinaison,ceinture sécurité lac Mask.	135,00$
9529-Bruneau pièces d'auto – ent. mairie, caserne, équipement voirie	310,64$
9530-Charette Gabriel – subvention coût d'inscription kin-ball	171,50$
9531-Construction Julien Dalpé – centre multifonctionnel décompte #4	164 719,56$
9532-Les consultants El-Tabbah – surveillance de travaux centre multi	2 529,45$
9533-Cyr Frédéric – remboursement frais cellulaire	50,00$
9534-G. Desrosiers Transport – aména. terrain centre multifonctionnel	1 810,86$
9535-Les bois Desroches - bacs à fleurs parc de la Pointe	633,64$
9536-Distribution André Lachance – divers administration	26,00$
9537-Doyle Linda – dérogation mineure 1100, ch. Pointe du Lac	25,00$
9538-Dubeau Rémi – remboursement frais cellulaire	40,00$
9539-École secondaire Bermon – subvention club de course	2 000,00$
9540-Leclerc Nathalie (école)– remb. coûts d'inscriptions cours danse	273,00$
9541-Enseignes Dominic – affiche parc de la Pointe	626,62$
9542-Ent. Claude Beausoleil – cueillette ordure octobre	13 386,95$
9543-Fabrique St-David – feuillet paroissial 2018	100,00$
9544-Félix sécurité – vérification extincteurs recharge cylindre, cascade	951,95$
9545-Ferme François Lépine – remboursement coût creusage fossé	500,00$
9546-Fonds de l'information sur le territoire – mutation octobre	56,00$
9547-Sel Frigon – sel de déglaçage	12 215,90$
9548-Garage R. Yale – essence	328,03$
9549-GC Alarme – surveillace mairie, garage loisirs, ins. sys. centre multi	2 916,96$
9550-Groupe attraction radio (CJLM) – pub. semaine prévention incendie	287,44$
9551-Groupe Lexis média (L'Action) – pub. semaine prévention incendie	280,54$
9552-Climatisation Bédard – réparation chauffage édifice	358,95$
9553-Tout ce qui s'imprime – dépliants journée porte ouverte caserne	229,95$
9554-Info page – pagets novembre	87,79$
9555-Inspecteur canin – remboursement licences vendues	475,00$
9556-JM Sports- entretien outillage, achat outil, équipements sécurité	754,59$
9557-Lafarge – gravier	158,85$
9558-Lambert Daniel (urbanisme) – frais de dépl, dérogation mineure	131,93$
9559-Lefrançois sports – accessoires voirie	164,57$
9560-Les Amies de la terre Brandon – subvention Marché de Noël	500,00$
9561-Location d'outils St-Gabriel – location équipement voirie	111,07$
9562-Exc. N. Majeau – pierre, asphalte, ponceau	596,98$
9563-Marché St-Gabriel – achat divers administration	118,16$
9564-Marina Mandeville – entretien embarcations Gestion lac Mask.	2 024,96$
9565-Martech – ruban réfléchissant barricades sécurité	255,82$
9566-MBI sécurité – lecteur cartes centre multifonctionnel	278,24$

9567-Mécarick – entretien préventif véhicules voirie et incendie		657,46$
9568-Médimage – identifications casques pompiers		55,55$
9569-Médi-sécur équipements – fournitures premiers répondants		186,26$
9570-Minville Marc-Antoine – mise à jour site web		298,94$
9571-Mondor Chantal – dérogation mineure 1100, ch. Pointe du Lac		25,00$
9572-Motoneige Géro – réparation tracteur gazon		44,79$
9573-MRC d'Autray – lac Maskinongé	122,61$	9 109,70$
-ing. centre, 1er Rang	1 057,00$	
-logiciel documentaire	444,94$	
-évaluation	7 471,50$	
-courriel	13,65$	
9574-Multi-surface Giguère – entretien 2 terrains soccer (3/3)		7 645,84$
9575-Mun. St-Félix-de-Valois – test boyaux, préventionniste		2 408,84$
9576-Mun. St-Charles-Borromée – examen pompier 1		260,00$
9577-N. Beausoleil et fils – niveleuse octobre		732,39$
9578-Neopost – location timbreuse décembre à mars		196,43$
9579-Nordik'eau – analyse de l'eau, rapport stratégie eau potable		3 502,72$
9580-Papeterie Beaulieu – fournitures de bureau		99,64$
9581-Pelland Jeanne – dérogation mineure 1100, ch. de la Pointe du Lac		50,00$
9582-Pharmacie Champoux, Gagnon et Brissette – confiseries Halloween		344,93$
9583-Piquette Fernand – dérogation mineure 1100, ch. de la Pointe du Lac		25,00$
9584-Purolator – frais de transport		12,21$
9585-86-87-Quincaillerie Piette – divers voirie, édifice, incendie		1 410,65$
9588-Recyclage Frédéric – dépôt matériaux secs		32,19$
9589-Régie intermunicipale CSCB – quote-part 2018 (7/7)		4 841,93$
9590-RSM auto électrique – entretien véhicules voirie, incendie		98,04$
9591-Services sanitaires Asselin – recyclage octobre		5 982,00$
9592-Soccer St-Gabriel – subvention coûts d'inscriptions		990,50$
9593-Softchoice – licences Exchange courriels (ts les services municip.)		1 158,08$
9594-95-Station service Pierre et Pierre – essence		1 368,97$
9596-Vignoble St-Gabriel – rencontre avec les industriels		212,19$
9597-Wolseley plomberie – pièces pour aqueduc		826,43$
9598-Xérox – service photocopieur octobre, frais de service		270,39$
9599-Logiciels Sport-plus – formation gestion du lac Maskinongé		517,39$

<u>Prélèvements : paiements directs durant le mois</u>

P-1705-Bell mobilité – cellulaire voirie, incendie, gestion lac	107,00$
P-1706-Déry Télécom – téléphone, internet chalet des loisirs	82,22$
P-1707-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	1 858,40$
P-1708-Hydro-Québec – pompe rue Dequoy	32,90$
P-1709-Hydro-Québec – lumières de rues octobre	417,02$
P-1710-Hydro-Québec – lumières de rues septembre	403,58$
P-1711-Hydro-Québec – garage des loisirs	62,24$
P-1712-Ministère du revenu – remise provinciale	15 918,34$
P-1713-14-Ministère du revenu – remboursement retenue sur salaire	1 162,24$
P-1715-16-Receveur général du Canada – remise fédérale	6 735,63$
P-1717-SSQ société d'assurance – ass. groupe novembre	3 041,68$
P-1718-Visa Desjardins – registre foncier, congrès FQM hébergement	541,27$
Salaire du conseil municipal – octobre 2018	6 238,44$
Salaire des pompiers – octobre 2018	2 894,58$
Salaire des employés – octobre 2018 (4 semaines)	37 211,18$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER D'OCTOBRE	**366 031,10$**

Mme Manon Charbonneau se retire du paiement # 9577, mais accepte le paiement des autres dépenses.

résolution no. 2018-11-292

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

ORDRE DU JOUR

1-ÉTATS COMPARATIFS

Selon l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant le 30 septembre 2018 et 30 septembre 2017 ainsi que les revenus et dépenses relatifs au budget 2018 en date du 12 novembre 2018.

2-DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La secrétaire-trésorière et directrice générale informe qu'elle a reçu la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivant : Mario Frigon, Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau, Nicole Gravel, Alain Prescott et Yanick Turcotte et qu'elle les dépose au conseil tel qu'il est prescrit par la loi. De plus un relevé sera transmis au MAMOT, identifiant les membres du conseil de la municipalité qui ont ou n'ont pas, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil, une déclaration visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358 de la « Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. »

3- RENOUVELLEMENT EMPRUNT AQUEDUC CORBEIL REGLÈMENT 404

ATTENDU QUE le financement pour la réfection de l'ancien aqueduc Corbeil, par le règlement #404 doit être renouvelé pour une nouvelle période de 5 ans auprès la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière;

ATTENDU QUE le montant à emprunter est amputé des paiements payés en totalité par certains propriétaires concernés;

résolution no. 2018-11-293

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de renouveler l'emprunt au montant de 22 610$ au taux de 5.46 % pour une dernière période de 5 ans, auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière. Monsieur Mario Frigon, maire et Jeanne Pelland sec. trésorière et dir. générale sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la présente.

4-BANQUE ROYALE : AUTORISATION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES

résolution no. 2018-11-294

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland, secrétaire-trésorière et directrice générale à agir au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon relativement aux conditions énumérées au formulaire FCR-554426437 de la Banque Royale du Canada au sujet des différents services bancaires pouvant être nécessaires.

5-ADOPTION DES QUOTES-PART DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2019

résolution no. 2018-11-295

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter les montants des quotes-parts tels que présentés par la Régie intermunicpale du CSCB pour l'année 2019, soit un montant de 188 162$.

6-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE 1100 CHEMIN POINTE DU LAC

La demande de dérogation mineure concerne la propriété du 1100 Chemin de la Pointe du Lac, lot #3 045 589, afin d'autoriser la construction d'un garage

résidentiel avec une marge de recul avant devant être entre 4 et 5 mètres en raison des cotes d'élévation requises. La marge de recul au règlement étant de 9 mètres.

La présente demande vise à régulariser la situation.

ATTENDU QUE les bâtiments existants dans cette zone sont pour la plupart situés dans une marge inférieure à 9 mètres ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

ATTENDU QUE la construction projetée sur le lot #3 045 589 étant dans l'impossibilité de respecter les marges nécessaires, celui-ci a dû être unifié au lot mitoyen # 3 045 586, par contrat notarié en date du 29 octobre 2019, dont la Municipalité a pris connaissance;

Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du comité d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-11-296

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, d'accepter la demande telle que formulée et ainsi acquiescer à la requête de dérogation mineure de M. Serge Beaudoin et Mme Johanne Boudriau visant la propriété du 1100 Chemin de la Pointe du Lac sur les lots #3 045 589 et # 3 045 586.

7-CONTRAT DU SERVICE DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon a demandé à la MRC de d'Autray de procéder à des appels d'offres sur invitation pour la gestion des matières résiduelles recyclables, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE M. Bruno Tremblay, directeur général de la MRC de d'Autray a procédé à l'ouverture des soumissions le 5 novembre 2018;

résolution no. 2018-11-297

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder le contrat de cueillette et de transport des matières recyclables à Service Sanitaire Asselin pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, au montant de 74 204,87$ taxes incluses.

Le maire et la secrétaire trésorière sont autorisés à signer tout document utile aux présentes.

8-A) FORMATION DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2019

résolution no. 2018-11-298

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la formation de 2 pompiers à temps partiel de la Municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, au cours de Pompier 1, soit Maxime Lapierre et Éric Sabourin, dont les six mois d'essai sont venus à terme. Le cours sera fourni par le service incendie de la municipalité de St-Charles-Borromée et débutant au courant de l'année 2019.

De plus, deux formations d'opérateurs de pompe, au cours de la prochaine année sont à prévoir.

B) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon prévoit la formation de 2 (deux) Pompier 1, au cours de l'année 2019 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ainsi que 2 opérateurs de pompe;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de d'Autray, en conformité avec l'article 6 du Programme.

résolution no 2018-11-299

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de d'Autray.

9-ACHAT PNEUS CAMION CITERNE 2001

résolution no. 2018-11-300

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat de 8 pneus pour le camion citerne 2001 du service incendie au coût de 6002$ taxes incluses au garage Villemaire et fils inc. bénéficiant ainsi d'un escompte sous le programme d'achat en groupe « Compte national Michelin ».

10-SERVICE D'INGÉNIERIE REMPLACEMENT DE DÉBITMÈTRES ET ÉTUDES PRÉLIMAIRES SUR RÉSEAU D'AQUEDUC

résolution no. 2018-11-301

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de la firme d'ingénierie Parallèle 54 expert conseil, dans le dossier du remplacement d'une chambre de compteur d'eau et de deux compteurs d'eau (installés dans les chambres), ainsi que l'étude préliminaire sur les réseaux d'aqueduc du Lac des Sapins et de la rue Lefrançois, au coût de 21 500$ plus taxes

11-RENOUVELLEMENT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC de d'Autray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et ce, sans augmentations, aux mêmes conditions qui prévalaient jusqu'alors;

ATTENDU QUE la Municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

résolution no. 2018-11-302

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de d'Autray, selon les termes de l'offre de service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, laquelle comprend les éléments suivants :

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;

- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspections, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;

- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;

- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;

- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;

- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;

- le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 200$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.
-

12-ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ :

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger, Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a

fait parvenir une proposition, datée du 17 octobre 2018, valide pour toute l'année 2019;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité, moyennant une charge forfaitaire;

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire, de la directrice générale et des inspecteurs et ce dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;

- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;

- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;

- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue du scrutin;

- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité.

PAR CES MOTIFS,

résolution no. 2018-11-303

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, retienne la proposition du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuelle, telle que décrite dans l'offre du 17 octobre 2018, pour un montant de 250 $ par mois plus taxes pour toute l'année 2019.

13-COMITÉ SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité civle (*RLRQ, chapitre S-2.3) prévoit qu'avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile, le 9 novembre 2019, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignées dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par règlement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a complété l'outil d'autodiagnostic du Ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE des municipalités locales peuvent s'allier pour renforcer leur capacité de réponse aux sinistres et optimiser leurs ressources;

ATTENDU QUE qu'une entente intermunicipale d'aide mutuelle quant au service incendie est présentement en vigueur entre les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon désire se joindre à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon afin de prévoir des actions regroupées ;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2018-11-304

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon accepte de travailler conjointement avec la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon afin de prévoir des actions regroupées;

QUE le directeur au service incendie de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, M. Frédéric Cyr, soit nommé comme chargé de projet d'un plan de sécurité civile;

QUE M. le maire Mario Frigon, le conseiller Alain Prescott, la conseillère Nicole Bernèche et la sec. trésorière et dir. générale Jeanne Pelland ainsi que le directeur au service incendie M. Frédéric Cyr, fassent partie du comité de sécurité civile pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon ainsi que de M. le maire Denis Gamelin, la secrétaire-trésorière et directrice générale Francine Rainville et le conseiller Gilles Côté fassent également partie du comité pour la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

14-MANDAT D'ARPENTAGE ACQUISITION PARTIES LOTS POUR D'ÉVENTUELS TRAVAUX SUR LE 6e RANG

résolution no. 2018-11-305

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de mandater la firme d'arpenteurs Brodeur, L'Heureux, Desrochers afin de procéder à l'arpentage de deux parties de lots étant propriétés de Lafarge et de Généreux construction, pour d'éventuels travaux sur le 6e rang.

M. le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland, sec. très. et dir. générale sont autorisés à signer tous les documents nécessaires dans les présents dossiers d'arpentage.

15-POLITIQUE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS DESTINÉES AUX 17 ANS ET MOINS

résolution no. 2018-11-306

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter la « Politique de contribution financière aux activités de loisirs destinées aux 17 ans et moins », telle que présentée.

16-

RÉSOLUTION CONTRIBUTION POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UN PARC INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE TERRAIN DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, désire présenter une demande d'aide financière auprès de la MRC de d'Autray pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer le milieu de vie;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la communauté d'aménager un parc intergénérationnel et que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, désire s'impliquer dans la réalisation d'un tel projet sur le terrain du Centre sportif et culturel de Brandon;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'engage à participer aux coûts admissibles et d'exploitation continue du projet à parts égales avec la Ville de Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, la ville de Saint-Gabriel, et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une éventuelle entente relative à l'aménagement et l'entretien d'un parc intergénérationnel sur le terrain du Centre sportif et culturel de Brandon, situé au 155 rue Beausoleil, à Saint-Gabriel;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2018-11-307

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon appui la Régie intermunicpale pour la présentation d'une demande d'aide financière auprès de la MRC de d'Autray dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel et autorise un montant de 60 460$ provenant de l'enveloppe du Programme d'aide aux Collectivités rurales, réservée pour le territoire de Saint-Gabriel-de-Brandon.

AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC INTERGÉNÉRATIONNEL AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

ATTENDU QUE la demande d'aide financière de la Régie intermunicipale du CSCB auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour le projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel, a été refusée;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la communauté qu'un parc intergénérationnel, incluant un espace pour planches à roulettes soit aménagé au Centre sportif et culturel de Brandon;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a autorisé une participation financière auprès de la MRC de d'Autray, à même son l'enveloppe réservée à la Municipalité, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer le milieu de vie;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'engage à participer aux coûts admissibles et d'exploitation continue du projet à parts égales avec la Ville de Saint-Gabriel;

ATTENDU QU'une mise de fonds est nécessaire à la conclusion de l'apport financier au projet;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-11-308

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'engage à payer sa part des coûts du projet à parts égales avec la Ville Saint-Gabriel, pour au montant maximum de 41 000$ qui sera

approprié à même le surplus accumulé non affecté. IL est entendu que toute contribution financière provenant de toute source de contribution financière, sera soustraite à parts égales du présent engagement financier.

18-RESOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE « *ENTENTE INTERMUNICIPALE* RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UN PARC INTERGÉNÉRATIONNEL » ENTRE LA RÉGIE *INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON, LA VILLE DE SAINT-GABRIEL ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON*

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon,la ville de Saint-Gabriel, et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'aménagement et l'entretien d'un parc intergénérationnel sur le terrain du Centre sportif et culturel de Brandon, sis au 155 rue Beausoleil, à Saint-Gabriel

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-11-309

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU UNANIMEMENT, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise la conclusion d'une entente relative à l'aménagement et l'entretien d'un Parc intergénérationnel sur le terrain du Centre sportif et culturel de Brandon, sis au 155 rue Beausoleil, à Saint-Gabriel.

Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 3

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

19- SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DANS LES SENTIERS DE L'ORGANISME « LES SENTIERS BRANDON »

ATTENDU QUE la Municipalité donne la gestion et l'entretien des sentiers à l'Organisme des Sentiers de Brandon.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-11-310

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'entente de surveillance et entretien dans les Sentiers de Brandon.

QUE ce conseil autorise le maire Mario Frigon et la directrice générale et secrétaire trésorière Jeanne Pelland, ou leurs substituts, à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

20-CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi 82 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale », prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en

fixant le jour et l'heure du début de chacune.

ATTENDU QUE les séances ordinaires du conseil municipal sont fixées le deuxième lundi de chaque mois à 20h00 et que lorsque le jour fixé pour la tenue d'une séance est un jour non juridique, la séance est tenue le jour juridique suivant;

ATTENDU QUE les séances du Conseil municipal se tiennent à l'hôtel de Ville situé au 5111, Chemin du Lac, St-Gabriel-de-Brandon;

résolution no. 2018-11-311

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil municipal comme suit :

Calendrier des séances ordinaires 2019	
Lundi 14 janvier	Lundi 8 juillet
Lundi 11 février	Lundi 12 août
Lundi 11 mars	Lundi 9 septembre
Lundi 8 avril	Mardi 15 octobre
Lundi 13 mai	Mardi 12 novembre
Lundi 10 juin	Lundi 9 décembre

21-DÉPÔT D'UNE PLAINTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire faire un suivi concernant la reddition de compte à la suite de l'obtention d'une subvention obtenue auprès du Programme réhabilitation du réseau routier local – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;

ATTENDU QUE la Municipalité désire de plus amples informations auprès du Ministère des Transports du Québec, relativement au dépôt d'un projet de réfection de route au printemps 2019 ;

ATTENDU QUE de multiples appels téléphoniques et courriels sont restés sans réponses de la part du département des personnes responsables des dossiers de subventions du Programme réhabilitation du réseau routier local;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir des renseignements urgents à cause des échéanciers dans ses divers dossiers;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-11-312

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser Mme Stéphanie Marier, sec.trés. adjointe et dir. générale adj. à déposer une plainte auprès du Ministère des Transports du Québec au sujet de l'insatisfaction du service obtenu lié au manque de ressources humaines.

22-ADHÉSION FLEURONS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite bénéficier des conseils de l'organisme Fleurons du Québec;

ATTENDU une recommandation du Comité d'embellissement;

EN CONSÉQUENCE

résolution no. 2018-11-313

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'adhérer à l'organisme Fleurons du Québec et autorise de défrayer les coûts d'adhésion pour la période 2019-2021 au montant de 1 170$ plus taxes.

23-DÉNEIGEMENT COURS DE LA CASERNE ET DE LA MAIRIE

résolution no. 2018-11-314

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder à Excavation Normand Majeau inc. le contrat de déneigement de la caserne incendie au 2 rue Rivest et de la cours de l'édifice municipal au 5111 Chemin du lac au coût de 5 000$ plus taxes. La durée du présent contrat est pour une période d'un an (2018-2019). Le paiement s'effectuera sur 2 versements, soit 50% en novembre et 50% en mars.

Quoique la présente résolution fasse office de contrat, le maire et la secrétaire trésorière et directrice générale son autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

24-DÉNEIGEMENT COURS DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution no. 2018-11-315

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder à « Les Entreprises Claude Beausoleil inc. », le contrat de déneigement du Centre multifonctionnel au 1111 Chemin du Mont de Lanaudière au coût de 1 500$ plus taxes, ainsi que le sablage au coût de 30$ par sortie.

25-DÉNEIGEMENT CHALET DES LOSIRS ET BOÎTES POSTALES DOM. THERRIEN

résolution no. 2018-11-316

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de « Les entreprises Claude Beausoleil inc. » pour le déneigement :

- ***de l'accès aux boîtes postales*** du dom. Therrien au coût de 320$ plus taxes pour 25 sorties et 10$ par sortie supplémentaire.

L'épandage d'abrasif sur demande entre 10$ et 20$

- ***du stationnement du chalet des loisirs*** de la saison 2018-2019 au coût de 1 500$ plus taxes pour 30 sorties maximum et 40$ par sorties supplémentaires

L'épandage d'abrasif sur demande au coût de 40$

26-CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA RUE DES OISEAUX ET DES DOMAINES TURENNE, ARMSTRONG, ROYAL ET DE LA POINTE-AUX-ORMES

résolution no. 2018-11-317

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder à David Armstrong, le contrat de déneigement des chemins de tolérance pour la saison 2018-2019 des domaines Turenne, Armstrong, Royal, Pointe-aux-Ormes et la rue des Oiseaux au coût de 2 611$ le km plus taxes, sur une distance totale de 3,5183 km.

27-ÉVÉNEMENT « LES FLOCONNADES » : AIDE FINANCIÈRE

résolution no 2018-11-318

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche

APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer à payer sa part des coûts de l'événement à parts égales avec la Ville Saint-Gabriel, pour au montant de 3 000$ chacun, à la Fête : « Les Floconnades », organisée par le service des loisirs en février 2019.

28-GROUPE GRATITUDE : LOCATION LOCAL

résolution no 2018-11-319

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter la location d'un local à raison d'une fois par semaine au Groupe avec gratitude/discussion au coût de 20$ mensuellement.

29- MULTI-SURFACES : ENTRETIEN TERRAINS SOCCER

résolution no. 2018-11-320

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de Multi-Surfaces pour l'entretien des terrains de soccer Marier et Lafarge pour la saison 2019, au prix de 19 950$ plus taxes.

30-CFNJ – VŒUX DES FÊTES

résolution no. 2018-11-321

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'acheter un temps d'antenne au coût de 350$ plus taxes, de radio CFNJ de St-Gabriel, afin que la Municipalité puisse offrir ses vœux à l'occasion du Temps des Fêtes.

31-ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON

résolution no. 2018-11-322

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière à l'Association des personnes handicapées de Brandon au montant de 86,23$ pour la location d'une salle et un montant de 200 $ pour l'organisation des activités du Temps des Fêtes.

32-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COURS DE DANSE – ÉCOLE DANIELLE ET JOSÉE STE-MÉLANIE

résolution no 2018-11-323

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au montant de 98$ pour des cours de danse de Ève-Marie et Magalie Charette de l'école de danse Danielle et Josée de Sainte-Mélanie, représentant 35% des frais d'inscriptions de l'automne 2018.

33-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COURS KIN-BALL

résolution no 2018-11-324

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser une aide financière représentant 35% des coûts d'inscription pour une jeune participante de la

municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon (Naomi Dupuis) au cours de Kin-ball auprès de l'Association récréative du Kin-ball de Lanaudière (Fédération) au montant de 89,93$ pour la saison automne 2018.

34-CRÉVALE : INSCRIPTION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT:

QUE depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

QUE Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplômation et de qualifications après sept ans au secondaire[1];

QUE malgré une augmentation portant son taux de diplômation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplômation[1];

QU' Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.)[2];

QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la Municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec[3];

QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

QUE l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2018-11-325

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2017 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2017 »

- Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes;
- Publication de textes sur la persévérance scolaire dans nos outils de communication : site Web, bulletin municipal, etc. ;
- Port du ruban de la persévérance scolaire ;
- Diffusion dans le bulletin municipal de messages félicitant les nouveaux diplômés de leur territoire ;
- Collaboration avec les écoles du milieu ;
- Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES ;

<u>CORRESPONDANCE</u>

1-MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Accusé réception de notre appui concernant la reconstruction du pont P18970 sur le rang St-Augustin.

2-MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Remerciement pour avoir contribuer à démontrer l'importance du milieu de l'incendie lors de la Semaine de la prévention des incendies en octobre dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 20 h 50

Mario Frigon
Maire

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue 19 novembre à 19h30 et à laquelle étaient présents Mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau, Nicole Gravel, ainsi que Messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte, siégeant tous sous la présidence de Monsieur le maire, Mario Frigon et ayant tous renoncés à leur avis de convocation

ORDRE DU JOUR

1- CONTRAT CONSTRUCTION ET INSTALLATION SYSTÈME ÉPURATION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de soumission sur invitation, un contrat visant la construction et de l'installation du système d'épuration du Centre multifonctionnel a été accordé à Exc. Alain Prescott enr. en date du 10 septembre 2018 selon la résolution *2018-09-242*;

ATTENDU QU'en date du 19 novembre 2018, les travaux ne sont toujours pas débutés et que les conditions météorologiques ne nous permettent plus d'attendre, le délai étant trop tardif;

ATTENDU QUE les travaux doivent être complétés rapidement afin d'être en mesure d'accueillir l'organisme devant prendre possession des locaux et que l'entrepreneur puisse finaliser les travaux de plomberie;

ATTENDU QUE Exc. Alain Prescott, n'est pas en mesure d'exécuter les travaux prochainement;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2018-11-326

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon doit mettre fin au contrat accordé à Exc. Alain Prescott et ainsi accorder le contrat de construction et d'installation du système d'épuration du Centre Multifonctionnel du 1111 Chemin du Mont de Lanaudière, à Exc. Guy Desrosiers au montant de 10 922,63$ taxes incluses.

Aucun public n'étant présent,

La séance est levée à 19h38

Mario Frigon Maire	Jeanne Pelland Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue 3 décembre à 19h30 et à laquelle étaient présents Mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau, Nicole Gravel, ainsi que Messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte, siégeant tous sous la présidence de Monsieur le maire, Mario Frigon et ayant tous renoncés à leur avis de convocation

ORDRE DU JOUR

1-RÉFECTION RANG 6 – PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financières sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de d'Autray a obtenu un avis favorable du MTMDET;

POUR CES MOTIFS,

résolution no. 2018-12- 327

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

2-SYSTÈME D'ALARME

résolution no 2018-12-328

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser GC Alarme Sécurité, pour l'installation d'un système d'alarme au chalet des loisirs, au coût de 985,86$ plus taxes ainsi qu'à la caserne incendie au coût de 1 035,15$ plus taxes.

Aucun public n'étant présent,

La séance est levée à 20h35

Mario Frigon Maire	Jeanne Pelland Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le 10 décembre 2018 à 20h00 et à laquelle étaient présents : Mesdames, Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire Mario Frigon.

Mme Jeanne Pelland,sec. trésorière dir. générale est aussi présente.

résolution no. 2018-12-329

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les procès-verbaux des 12 et 19 novembre ainsi que du 3 décembre 2018.

EN CAISSE	615 959$
ÉPARGNE	57 843$

COMPTES À PAYER

9600-Financière Banque Nationale – remboursement unité d'urgence		52 500,00$
9601-Bruneau Jeff – incident CSST paiement du 27 au 30 novembre		396,78$
9602-Charpentier Yves – remboursement de taxes		259,42$
9603-Ronald Dupuis – remboursement repas formation pompier 1		35,45$
9604-Denis Falker – reconnaissance formation officier non-urbain		300,00$
9605-Ambulance St-Gabriel – cylindre oxygène premiers répondants		47,25$
9606-Aréo-feu – test pompe, entretien équipement, botte sécurité		3 073,64$
9607-Armstrong David – dén. PAO,Tur.,Arms.,Royal (1/6) rec. formation		1 910,48$
9608-Ascenseurs Innovatec – entretien mensuel novembre et décembre		400,00$
9609-Ass. chefs incendie – formation élaboration d'exercicea		143,72$
9610-Association des pompiers – fonds social novembre		180,00$
9611-APH de Brandon – subvention salle et activités		286,23$
9612-Atelier mécanique D'Autray – batterie back-up fibre optique		25,36$
9613-Aut. Réjean Laporte et fils – entretien véhicule voirie		224,20$
9614-Brodeur, l'Heureux, Durocher, arpenteurs – Parc de la Pointe		1 138,25$
9615-Bruneau Jeff – remboursement frais cellulaire avril à novembre		80,00$
9616-17-Bruneau pièces d'auto – ent. et rép. caserne, voirie, édifice		1 032,73$
9618-Carrosserie Delage – pare-brise véhicule directeur incendie		544,22$
9619-Charette Gabriel – subvention coût d'inscription cours de danse		98,00$
9620-Chaussures Pop – botte sécurité service incendie		146,58$
9621-Chevalier Anthony – recon. formation opé. pompe, désincarcération		300,00$
9622-Coulombe Mario – reconnaissance formation opérateur de pompe		150,00$
9623-Coutu Christine – subvention coût inscription 35% kin-ball		89,93$
9624-Cyr Frédéric – remboursement frais cellulaire		50,00$
9625-G. Desrosiers Transport – inst. septique centre multi, rue Gérald		25 809,02$
9626-Distribution André Lachance – divers administration		166,00$
9627-Dubeau Rémi – remboursement frais cellulaire		40,00$
9628-Ent. Claude Beausoleil – cueil. ord., feuilles, dén.Comtois, Bruneau		16 661,83$
9629-Fonds de l'information sur le territoire – mutation novembre		52,00$
9630-Garage R. Yale – essence		191,35$
9631-Garage Joseph Jolicoeur – réparation véhicule voirie		2 838,92$
9632-GC Alarme – surveillance mairie, garage loisirs		55,94$
9633-Gravel Sébastien – reconnaissance formation officier non-urbain		300,00$
9634-Groupe Harnois – huile chauffage caserne		625,94$
9635-Climatisation Bédard – réparation chauffage édifice, caserne		855,00$
9636-Info page – pagets décembre		85,95$
9637-Inspecteur canin – remboursement licences vendues		1 625,00$
9638-Jenny Garguilo conception graphique – bulletin municipal		482,90$
9639-Lafarge – gravier		8 073,13$
9640-Lajoie au travail – botte sécurité employé voirie		241,45$
9641-Lambert Daniel – frais de déplacement, remboursement fais cellulaire		135,85$
9642-La puce électronique – câble réseau caserne		97,72$
9643-Lefrançois sports – entretien mairie		4,93$
9644-Lettrage Lanaudière – affichage centre multifonctionnel		515,89$
9645-Annulé		----------
9646-Exc. N. Majeau – asphalte, sabl., dén. sec. 1 et 2 (1/6),cours mun.		37 640,79$
9647-David Majeau et fils – dén. dom. Comtois,Bruneau, Lamarre (1/6)		3 707,95$
9648-Marché St-Gabriel – achat divers administration, réception civique		490,05$
9649-Marier Stéphanie – frais dépl. formation, centre multifonctionnel		74,98$
9650-Marion Jonathan – reconnaissance formation officier non-urbain		300,00$
9651-MD Charlton – trousse premiers répondants		414,83$
9652-Mécarick – entretien préventif, véhicules voirie, rép. véhicule incendie		325,61$
9653-MRC d'Autray – ingénierie 6e Rang	283,75$	91 717,88$
-mat. résiduelle	80 125,39$	
-carte et plan d'amé.	122,50$	
-incendie ch.St-Damien	834,11$	
-évaluation	7 471,50$	
-courriel	13,65$	

-ingénierie 6e Rang 2 866,98$

9654-Mun. St-Félix-de-Valois – test boyaux, préventionniste	1 575,00$
9655-Mun. St-Damien – entraide incendie 2271, ch. St-Damien	550,24$
9656-Mun. St-Charles-Borromée – reprise examen matières dangereuses	410,00$
9657-Nordik'eau – analyse de l'eau	460,00$
9658-Performance Autobody – poses balance jantes véhicule voirie	397,50$
9659-Purolator – frais de transports	10,56$
9660-61-62-Quincaillerie Piette – divers voirie, édifice, incendie	1 741,94$
9663-Régie intermunicipale CSCB – réception retraite, subv. Prédateurs	2 074,69$
9664-Richard Jean-François – remboursement frais cellulaire	90,00$
9665-Roberge A. et fils – réparation porte garage des loisirs	1 001,43$
9666-Ent. élect. P. Robillard – réparation lumières de rues, sécurité civile	703,10$
9667-Robitaille Germain – déneigement Lac Poitras (1/6)	2 000,03$
9668-Services sanitaires Asselin – recyclage novembre	5 982,00$
9669-70- Station service Pierre et Pierre – essence	2 058,70$
9671-Subranni Vincent – remboursement frais cellulaire	70,00$
9672-Thibault Pierre – rec. form. opérateur de pompe et désincarcération	300,00$
9673-Vacuum St-Gabriel – vidange de fosse reprise	118,77$
9674-Vadnais Gravel Francis – recon. formation, remb. frais cellulaire	420,00$
9675-Vignoble St-Gabriel – réception retraire	469,96$
9676-Wolseley plomberie – pièces pour aqueduc	189,72$
9677-Xérox – photocopies novembre, frais de service	234,31$
9678-Société canadienne des postes – frais poste bulletin municipal	384,05$
9679-Lecavalier Hugo – animation réception noël	600,00$
9680-Construction Julien Dalpé – centre multifonctionnel décompte #5	166 708,66$
9681-Ent. Claude Beausoleil – dénei. chalet loisir, sablage novembre	1 506,18$
9682-Outilmag – entretien compresseur caserne	116,30$

Prélèvements : paiements directs durant le mois

P-1719-Bell mobilité – cellulaire voirie, incendie, gestion lac	104,38$
P-1720-Déry Télécom – téléphone, internet chalet des loisirs	82,22$
P-1721-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	1 858,40$
P-1722-Hydro-Québec – caserne	242,03$
P-1723-Hydro-Québec – parc de la Pointe	58,63$
P-1724-Hydro-Québec – bi-énergie	2 424,49$
P-1725-Hydro-Québec – pompe chemin du Lac	323,45$
P-1726-Hydro-Québec – compteur d'eau 6e Rang	35,32$
P-1727-Hydro-Québec – édifice mairie	1 985,08$
P-1728-Hydro-Québec – pompe rue Rosaire	271,23$
P-1729-Hydro-Québec – centre multifonctionnel	723,87$
P-1730-Hydro-Québec – pompe ch. Mont de Lanaudière	31,34$
P-1731-Hydro-Québec – bi-énergie	599,46$
P-1732-Hydro-Québec – chalet des loisirs	193,30$
P-1733-Hydro-Québec – compteur d'eau rue St-Cléophas	36,97$
P-1734-Hydro-Québec – compteur d'eau Petit 5e Rang	43,62$
P-1735-Ministère du revenu – remise provinciale	16 290,59$
P-1736-37-Ministère du revenu – remboursement retenue sur salaire	1 162,24$
P-1738-39-Receveur général du Canada – remise fédérale	6 797,88$
P-1740-41-Service de carte Desjardins – frais terminal septembre, octobre	216,43$
P-1742-SSQ société d'assurance – ass. groupe décembre	3 072,88$
Salaire du conseil municipal – novembre 2018	6 238,44$
Salaire des pompiers – novembre 2018	6 024,68$
Salaire des employés –novembre 2018 (4 semaines)	37 741,25$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE NOVEMBRE	**533 674,47$**

résolution no. 2018-12-330

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

ORDRE DU JOUR

1-AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Vivian Beausoleil qu'à la séance ordinaire du 10 décembre 2018, qu'il ou qu'elle entend déposer le projet de règlement #517, remplaçant le règlement #503 et fixant les taux de taxes de services

et certains taux spéciaux pour l'année 2019

2-DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #517- REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #503 ET FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICES ET CERTAINS TAUX SPÉCIAUX POUR L'ANNÉE 2019

La conseillère Vivian Beausoleil procède au dépôt, en cette séance du 10 décembre 2018, du projet de règlement #517 remplaçant le règlement #503 et fixant les taux de taxes de services et certains taux spéciaux pour l'année 2019

Copie du projet de règlement est disponible au public séance tenante, à l'adresse internet de la municipalité « saintgabrieldebrandon.com » et auprès du service du greffe de la municipalité.

PROJET

RÈGLEMENT #517 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #503 ET FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICES ET CERTAINS TAUX SPÉCIAUX POUR L'ANNÉE 2019;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été dûment donnés séance tenante du 10 décembre 2018 par le ou la conseiller la conseillère Vivian Beausoleil.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2019-01-

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
RESOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le projet de règlement #517 **r**emplaçant le règlement #503 et fixant les taux de taxes de services et certains taux spéciaux pour l'année 2019

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

SECTION I: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 1-1

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée comme suit:

Le taux annuel résidentiel et saisonnier est de 345$ par logement.
Le taux annuel pour une industrie ou un commerce est de 445$.
Le taux annuel pour un camping est de 1500$.

ARTICLE 1-2

La compensation pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 1-3

La compensation pour le service d'aqueduc est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 1-4

La compensation pour le service d'aqueduc d'une nouvelle construction, sera facturée au prorata quant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle évaluation selon la mise à jour du rôle.

SECTION II: COMPENSATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS

Le taux de la taxe spéciale annuelle pour le déneigement des chemins privés sur le territoire de la municipalité, est établi selon le calcul adopté par le règlement 434 sur le Déneigement des chemins privés et sera facturé selon le coût de l'entrepreneur proportionnellement au nombre de propriétés :

Domaines Turenne, Royal, Armstrong. Pointe-aux-Ormes, rue des Oiseaux : 26,34$ par propriété, Lac Poitras : 97,27$ par propriété

SECTION III: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'EGOUT

ARTICLE 3-1

Qu'une compensation annuelle de 208$ par logement et de 250$ par industrie soit imposée et prélevée à tous les usagers du service d'égout.

ARTICLE 3-2

La compensation pour le service d'égout, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 3-3

La compensation pour le service d'égout est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION IV: COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 4-1

Qu'une compensation annuelle de 55$ par installation septique soit imposée et prélevée à tous les propriétaires d'une résidence permanente ou d'un commerce, pour la vidange des boues de fosses septiques et qu'une compensation annuelle de 27,50$ soit imposée pour les résidences saisonnières.

Cette compensation est appliquée à tous les immeubles possédant une installation septique ou d'un puisard dont la vidange est en mesure d'être effectuée. Ces tarifs ne s'appliquent pas lorsqu'un immeuble bénéficie du service d'égout ou si le puisard ne peut être ouvert pour effectuer la vidange.

Le propriétaire d'une résidence isolée équipée d'une installation septique à vidange périodique est responsable de voir à sa vidange, à ses frais.

ARTICLE 4-2

La compensation pour le service de vidange des boues de fosses septiques, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 4-3

La compensation pour le service de vidange des boues de fosse septique, est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION V: COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES DES ORDURES MENAGERES AINSI QUE LE SERVICE DE RECYCLAGE.

ARTICLE 5-1

Qu'une compensation annuelle de $ par logement et de 335$ par commerce soit imposée et prélevée à tous les usagers du service.

ARTICLE 5-2

La compensation pour le service d'ordures doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 5-3

La compensation pour le service d'ordures est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5-4

La compensation pour le service d'ordures d'une nouvelle construction, sera facturée au prorata quant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle évaluation selon la mise à jour du rôle.

SECTION VI: PAIEMENT PAR VERSEMENTS

ARTICLE 6-1

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois pour tout compte de taxes dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300$), y compris les tarifs de compensation et ce, pour chaque unité d'évaluation, ce compte sera alors divisible en quatre (4) versements égaux dont le premier sera échu trente (30) jours après la date de facturation, le deuxième versement sera échu quatre-vingt-dix (90) jours après l'échéance du premier versement, le troisième versement sera échu soixante (60) jours après l'échéance du deuxième versement et le quatrième versement sera échu soixante (60) jours après l'échéance du troisième versement. Seul le montant du versement échu est alors exigible. Les versements peuvent être effectués électroniquement par AccèsD de Desjardins ou par la Banque Nationale, par chèque ou en argent comptant au bureau de la municipalité. Le non-paiement des taxes par un contribuable dans les délais prescrits entraîne l'application d'un taux d'intérêt sur tout arrérage de taxe de 10% l'an en plus d'une pénalité de 5%.

ARTICLE 6-2

Les prescriptions de l'article 6-1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi que toutes les facturations complémentaires suite à une correction du rôle d'évaluation.

SECTION VII : FRAIS D'ADMINISTRATION CHÈQUE SANS PROVISIONS

Des frais d'administration au montant de 10$ seront facturés à tout contribuable ayant émis un chèque sans provision.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

3-AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nicole Bernèche qu'à la séance ordinaire du 10 décembre 2018, qu'il ou qu'elle entend déposer le projet de règlement #518, modifiant le règlement #486 sur la Prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, relativement aux feux de plein air.

4-DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #518- MODIFIANTLE RÈGLEMENT #486 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, RELATIVEMENT AUX FEUX DE PLEIN AIR.

La conseillère Nicole Bernèche procède au dépôt, en cette séance du 10 décembre 2018, du projet de règlement #518 amendant le règlement #486 sur la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon

Copie du projet de règlement est disponible au public séance tenante, à l'adresse internet de la municipalité « saintgabrieldebrandon.com » et auprès du service du greffe de la municipalité.

DÉPÔT

PROJET DE RÈGLEMENT # 518 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 486 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

ATTENDU QUE le règlement #486 relativement à la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon doit être modifié;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du règlement #518 ont été dûment donnés séance tenante du 10 décembre 2018 par la conseillère Nicole Bernèche.

résolution no. 2019-01-

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
RÉSOLU À L'UNANIMITE des conseillers, d'adopter le règlement #517 modifiant le règlement #486 sur la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, de la façon suivante :

3.9 L'article 2.4.5.1 de la partie 2 division B du code est remplacé par le suivant, à savoir :

2.4.5.1 Feux en plein air

1) Exception faite de petits feux utilisés pour la cuisson sur des grills et des barbecues, des feux de foyer permis à l'article 2.4.5.2, des feux faits dans des âtres prévus à cet effet dans les terrains de camping détenant un permis de terrain de camping; il est interdit d'allumer ou de faire allumer ou de permettre qu'un feu soit allumé, sans avoir, au préalable, obtenu un permis de l'autorité compétente suivant la forme de celui produit en annexe II du présent règlement.

2) L'autorité compétente peut révoquer tout permis délivré sous le régime du présent règlement lorsque :

a) une des conditions de délivrance n'est plus respectée;
b) des renseignements fournis aux fins de sa délivrance sont inexacts;
c) les activités, travaux ou usages sont exécutés de façon à mettre en péril la sécurité et les propriétés des citoyens;
d) l'émission d'étincelles, d'escarbilles, de suie, de résidus de combustion ou de fumée incommode le voisinage.

3) Le feu doit être localisé dans une zone sécuritaire et suffisamment éloignée de tout bâtiment et boisé. Un périmètre de trente (30) mètres doit être observé tout autour du feu. Un surveillant doit être assigné pour le respect du périmètre de sécurité tout au long de l'activité.

4) Il est permis de bruler les végétaux suivants : Arbres, branches et Feuilles mortes.

5) Il est strictement interdit de bruler : Bois traité, teint, peinturé, des palettes de bois, bois de chemin de fer, des pneus, plastiques, revêtement de bâtiment, des huiles et tous liquide inflammable, des câbles électriques, la styromousse, les ordures ménagers et industriels et toutes autres matières dangereuses.

6) Le fait de bruler d'autres matières que celle permises a l'article 4) contrevient au règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, Provincial ainsi qu'au règlement municipal

7) Le fait de faire un feu ne doit pas nuire au voisinage.

8) Il est interdit d'utiliser des accélérants pour allumer un feu (essence, huile, pneu, etc.).

9) Les matières permises pour le brûlage doivent être empilées en tas d'environ trois (3) mètres par trois (3) mètres au maximum et n'excédant pas deux (2) mètres de hauteur.

10) Avant de faire un feu, il faut avoir sur place des équipements pour combattre un feu afin de garder un contrôle permanent et intervenir au besoin.

11) La personne responsable du feu doit surveiller le feu en tout temps et s'assurer, avant de quitter les lieux, que ledit feu soit complètement éteint.

12) Le fait d'obtenir un permis pour faire un feu ne libère pas celui qui l'a obtenu de ses responsabilités ordinaires dans le cas où des déboursés ou dommages résultent du feu ainsi allumé.

13) Toute personne qui met le feu et qui ne prend pas les mesures nécessaires pour empêcher un feu de se propager, commet une infraction en vertu du présent

règlement et elle est passible de toutes les peines prévues par le présent règlement.

14) Il est interdit de faire un feu à l'extérieur lorsque le vent excède vingt-cinq (25) km/h et/ou dès que le risque d'incendie de végétation est élevé selon la SOPFEU. Une interdiction de feux extérieurs émis par la SOPFEU interdit automatiquement l'allumage de feux extérieur et entraine une annulation des permis de feux émis.

15) Toute demande de permis de brûlage doit être faite au moins 24 heures à l'avance.

5-CONTRAT DE LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION (ORDURES MÉNAGÈRES)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de d'Autray a procédé à un appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles destinées à l'élimination ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de d'Autray détient certaines compétences dans le domaine de la gestion des déchets en complémentarité avec les compétences des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QU' au terme de la procédure d'appel d'offres, la soumission présentée par Les Entreprises Claude Beausoleil inc. s'avère la plus basse soumission conforme;

résolution no. 2018-12-331

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder le contrat pour une période de 3 ans, soit 2019-2021 renouvelable 2 ans (2022-2023) pour la cueillette et le transport des matières résiduelles destinées à l'élimination, sur une base hebdomadaire à : Les Entreprises Claude Beausoleil inc. pour les services suivants :

- la collecte **hebdomadaire** des matières résiduelles destinées à l'élimination pour un montant de 65,80$ /porte + taxes ;

- le transport **hebdomadaire** au site d'élimination du Groupe EBI pour un montant de 13,10$ /porte + taxes ;

TOTAL : 78,90 $ la porte **pour les matières résiduelles**

M. le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland, secrétaire-trésorière et directrice générale sont autorisés à signer tout document utile à la présente résolution.

6-DEMANDE D'AUTORISATION À LA VILLE DE SAINT-GABRIEL POUR INCLURE LA PARTIE DES TRAVAUX POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE LA POMPE

ATTENDU QUE la ville de Saint-Gabriel est à préparer les plans et devis pour la réfection d'une partie du réseau de l'aqueduc sur le Chemin de la Pompe et une partie du rang 6 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon en collaboration avec la Ville de Saint-Gabriel et les propriétaires riverains du Chemin de la Pompe, désirent exécuter des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon sur ce secteur du réseau d'aqueduc. Le tronçon étant situé sur le Chemin de la Pompe et partie du rang 6, et dans la même tranchée que celle prévue pour les travaux prévus par la Ville de Saint-Gabriel, sur une longueur totale d'environ 410 mètres linéaires,

ATTENDU QU'il serait avantageux que l'achat du matériel et les travaux d'installation des conduites d'aqueduc du prolongement de ce tronçon soient exécutés par les mêmes professionnels que la Ville de Saint-Gabriel ;

ATTENDU QUE selon l'article 14. 3 du *Code municipal* et 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* autorise qu'une des deux municipalités soit responsable pour demander des soumissions pour l'ensemble des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-12-332

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander à la ville St-Gabriel à ce que lesdits travaux fassent partie intégrante de l'ensemble des travaux projetés, sous la catégorie « travaux optionnels » dans une section complètement différente au devis ou au bordereau de soumission afin de bien distinguer les frais encourus.

Ainsi, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon délègue à la ville de Saint-Gabriel, le pouvoir de présenter une demande de soumissions et de voir à l'exécution des travaux. Le tout selon discussion intervenue entre les parties afin de bien spécifier les éléments nécessaires au devis.

7-DIVERS MANDATS À NORDIK'EAU CONCERNANT LES EXIGENCES DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

A) RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

résolution no 2018-12-333

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de Nordik'eau au montant de 273,19$ plus taxes, afin de compléter les informations nécessaires à la rédaction du rapport du plan d'échantillonnage ainsi que du rapport du Bilan annuel 2018.

B) SERVICE D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE

résolution no 2018-12-334

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de service de Nordik'eau, relative aux analyses de l'eau potable du réseau municipal pour l'année 2019, au montant de 5 671,79 $ plus taxes.

C) RAPPORT STRATÉGIE D'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

résolution no. 2018-12-335

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre Nordik'eau inc., experts techniques en gestion de l'eau au montant de 3 500$ plus taxes, afin d'accompagner la Municipalité dans les tâches définies par le MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation), quant au rapport annuel 2018, de la gestion de l'eau potable par la « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ».

Advenant des ajouts de tâches, le coût est de 70$/heure, 0,48$/km ainsi +10% du prix coûtant sur dépenses si applicable.

8-PROPRIÉTAIRES DE LA 1RE AVE DU DOMAINE ARMSTRONG : DEMANDE DE DÉNEIGEMENT

Demande de déneigement en tant que chemin de tolérance par la majorité des propriétaires riverains.

résolution no 2018-12-336

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter de déneiger le chemin privé connu sous le nom de la 1re ave du domaine Armstrong, sur une longueur d'environ 835 mètres. Le déneigement sera effectué par David Armstrong. Une taxe spéciale sera facturée annuellement sur le montant excédent le coût assumé par la municipalité pour les chemins municipalisés dans le secteur, le tout tel que décrit au règlement municipal numéro 434, intitulé « Déneigement des chemins privés ».

9-APPROBATION DES DÉPENSES EN VUE D'OBTENIR LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LES TRAVAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE GÉRALD

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétences municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,

résolution no. 2018-12-337

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon approuve les dépenses d'un montant de 17 731,82$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

10-CENTRE MULTIFONCTIONNEL : MODIFICATION AFFICHAGE EXTÉRIEUR

résolution 2018-12-338

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'ajout de lettrage sur l'édifice du Centre multifonctionnel, du partenaire financier Desjardins Caisse de Nord de Lanaudière ainsi que le logo de la municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon pour un total de 7 002,53$ taxes incluses, incluant les honoraires professionnels, les enseignes et l'installation. Les frais reliés à l'ajout du partenaire financier au montant de 4 820,90$ taxes incluses seront facturés à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.

11-CENTRE MULTIFONCTIONNEL : ACHAT ET INSTALLATION SYSTÈME DE CLÉS

résolution 2018-12-339

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'achat et l'installation des serrures de type Medeco auprès de l'entreprise Serrurier Vincent inc. pour le Centre multifonctionnel, pour un montant de 777$ plus taxes sur une base estimée de deux heures. Si du temps d'installation supplémentaire était nécessaire, des frais de 72$/heure pour un maximum de deux heures sont à prévoir.

12-SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-12-340

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900$;

QUE la municipalité autorise Jeanne Pelland, sec. trésorière et dir. générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

13-DEMANDE D'APPUI ET DE PARTICIPATION AU PROJET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DIRECTION GÉNÉRALE DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

A) PROJET DE REMPLACEMENT DES PONCEAUX SOUS LA ROUTE 348 À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS ET SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON – À LA HAUTEUR DU CHEMIN DE ST GABRIEL ET LE CHEMIN DE LA LIGNE-PIETTE AINSI QU'ENTRE LE RANG 2 DE BRANDON ET LE 3e RANG (Détour 1 et 2)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports, a présenté le projet préliminaire de remplacement de ponceaux sous la route 348 entre le chemin de St-Gabriel et le chemin de la Ligne-Piette ainsi qu'entre le Rang 2 de Brandon et le 3e Rang, lors d'une réunion d'information tenue dans les locaux de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, le 19-11-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement de ponceaux nécessite la fermeture de la route 348;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère doit obtenir une autorisation de la Municipalité pour utiliser les routes municipales durant la fermeture de la route 348 lors des travaux de remplacement desdits ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par son appui au ministère, devrait faciliter l'autorisation d'utiliser les routes municipales – le chemin St-Gabriel, le chemin de la Ligne Ste-Cécile, le chemin de la Ligne-Piette, Rang 2 de Brandon, Rang 3 de Brandon et le 3e Rang – pour les chemins de détour n° 1 et n° 2 des véhicules durant les travaux;

De plus, la Municipalité recommande que les travaux demandant l'utilisation du chemin de détour 3e rang et 4e rang, soit exécutés pendant la période du début juillet à la mi-septembre, afin que l'assiette du chemin soit asséchée et par conséquent, plus résistante;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à prendre des photos et vidéos avant et après les travaux et à remettre le chemin à l'état initiale, s'il advenait une détérioration de la route causée par le passage accru des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à faire les travaux le plus rapidement possible enfin de limiter la perte d'achalandage aux commerçants;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à faire parvenir un communiqué à la Municipalité afin de l'informer de la date du début des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-12-341

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

D'APPROUVER le projet du Ministère pour le remplacement de ponceaux situés sous la route 348;

D'AUTORISER le Ministère à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de

la Municipalité.

D'APPUYER le Ministère auprès de ses citoyens durant la fermeture de la route et l'utilisation des chemins municipaux pour les chemins de détour pour le remplacement de ponceaux.

DE DÉCLARER que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal.

B) PROJET DE REMPLACEMENT DES PONCEAUX SOUS LA ROUTE 348 À SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON ET SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON – À LA HAUTEUR DU RANG 1ER ET LA ROUTE 347 (Détour #3)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports, a présenté le projet préliminaire de remplacement de ponceaux sous la route 348 entre le Rang 1er et la route 347, lors d'une réunion d'information tenue dans les locaux de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, le 19-11-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement de ponceaux nécessite la fermeture de la route 348;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère doit obtenir une autorisation de la Municipalité pour utiliser les routes municipales durant la fermeture de la route 348 lors des travaux de remplacement desdits ponceaux.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par son appui au ministère, devrait faciliter l'autorisation d'utiliser les routes municipales – le Rang 1er – pour le chemin de détour n° 3 des véhicules durant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à prendre des photos et vidéos avant et après les travaux et à remettre le chemin à l'état initiale, s'il advenait une détérioration de la route causée par le passage accru des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à faire les travaux le plus rapidement possible enfin de limiter la perte d'achalandage aux commerçants;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à faire parvenir un communiqué à la Municipalité afin de l'informer de la date du début des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-12-342

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

D'APPROUVER le projet du Ministère pour le remplacement de ponceaux situés sous la route 348.

D'AUTORISER le Ministère à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de la Municipalité.

D'APPUYER le Ministère auprès de ses citoyens durant la fermeture de la route et l'utilisation des chemins municipaux pour le chemin de détour pour le remplacement de ponceaux.

DE DÉCLARER que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal.

C) PROJET DE REMPLACEMENT DES PONCEAUX SOUS LA ROUTE 348 À SAINT-GABRIEL ET SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON – À LA HAUTEUR DE LA ROUTE 347 ET LE CHEMIN ST-EDMOND.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports, a présenté le projet préliminaire de remplacement de ponceaux sous la route 348 entre la route 347 et le chemin St-Edmond, lors d'une réunion d'information tenue dans les locaux de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, le 19-11-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement de ponceaux nécessite la fermeture de la route 348;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère doit obtenir une autorisation de la Municipalité

pour utiliser les routes municipales durant la fermeture de la route 348 lors des travaux de remplacement desdits ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par son appui au Ministère, devrait faciliter l'autorisation d'utiliser les routes municipales – le Rang Saint-Amable et le chemin St-Edmond – pour le chemin de détour n° 4 des véhicules durant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin St-Edmond étant une route en gravier et que sa structure étant très fragile, celle-ci n'est pas appropriée à ce qu'elle soit sollicitée par une circulation importante et des camions lourds. ***En conséquence***, la route devra être renforcée par l'ajout de pierre aux frais du Ministère afin que celle-ci puisse résister à la circulation. ***Aussi*** le Ministère s'engage à ses frais, à faire niveler le chemin régulièrement, si nécessaire, durant la période des travaux;

De plus, la Municipalité recommande que les travaux demandant l'utilisation du chemin de détour St-Edmond, soit exécutés pendant la période du début juillet à la mi-septembre, afin que l'assiette du chemin soit asséchée et par conséquent, plus résistante.

CONSIDÉRANT QUE le ***chemin de détour de la rue Dequoy***, pourra être autorisé que pour ***les voitures seulement*** et que les ***camions devront obligatoirement être détournés par le Chemin St-Edmond;***

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à prendre des photos et vidéos avant et après les travaux et à remettre le chemin à l'état initiale, s'il advenait une détérioration de la route causée par le passage accru des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à faire les travaux le plus rapidement possible enfin de limiter la perte d'achalandage aux commerçants;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à faire parvenir un communiqué à la Municipalité afin de l'informer de la date du début des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-12-343

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

DE RECOMMANDER au Ministère d'ajouter aux travaux prévus, une correction de transition à trois ponceaux qui sont situés en face des numéros civiques suivants : 1187, 1200 et 1333 rang St-David (route 348). Cette demande serait souhaitable à la suite de multiples plaintes de propriétaires riverains (bruit à cause de la route cahoteuse) et la sécurité des usagers de la route (bris de voiture de toute sorte);

D'APPROUVER le projet du Ministère pour le remplacement de ponceaux situés sous la route 348;

D'AUTORISER le Ministère à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de la Municipalité;

D'APPUYER le Ministère auprès de ses citoyens durant la fermeture de la route et l'utilisation des chemins municipaux pour le chemin de détour pour le remplacement de ponceaux;

DE DÉCLARER que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal.

14-ABROGATION RÉSOLUTION DE DEMANDE DE COLLABORATION FINANCIÈRE

résolution 2018-12-344

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'annuler la résolution 2018-10-263 concernant la demande de collaboration financière d'un citoyen. Les frais juridiques devant être encourus pour obtenir paiement, étant trop onéreux relativement au montant demandé.

15-APPUI AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO : LE MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario ;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision ;

ATTENDU QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau ;

ATTENDU QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs ;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario ;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-12-345

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario ;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario ;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière ;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

16-COTISATION ANNUELLE TOURISME LANAUDIÈRE

résolution no 2018-12-346

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L' UNANIMITÉ des conseillers, d'adhérer à Tourisme Lanaudière au coût de 373,67$ taxes incluses pour l'année 2019.

17-COTISATION ANNUELLE À LA COMBEQ (corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement)

résolution no. 2018-12-347

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de renouveler la cotisation annuelle 2019 de l'inspecteur en urbanisme et en environnement M. Daniel Lambert**,**

au coût de 375$ plus taxes.

18-RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT À LA CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE (ST-GABRIEL)

résolution no 2018-12-348

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de renouveler la marge de crédit de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au montant de 100,000$ auprès de la Caisse Desjardins du nord de Lanaudière pour l'année 2019.

19-MODIFICATION POUR GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS

résolution no 2018-12-349

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon ajoute à la délégation de pouvoir, mesdames Chantal Allard et Stéphanie Marier, de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération);

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon doit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que les intérêts et des frais applicables;

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes désignées soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

20-VILLE ST-GABRIEL : DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR L'ENTRETIEN DE LA PLAGE ET LE SERVICE DE SÉCURITÉ EN ÉTÉ 2018

résolution no. 2018-12-350

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de défrayer un montant de 30 000$ relativement à une partie des coûts occasionnés par la sécurité et l'entretien de la plage St-Gabriel au courant de l'été 2018.

21-BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (CHAMBRE DE COMMERCE)

résolution no. 2018-12-351

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'accepter une hausse de 1,9% pour le maintien du kiosque touristique de St-Gabriel pour l'année 2019 pour un montant total de 11 985$, payable en février prochain.

22-CTB-TV : SOUHAITS DU TEMPS DES FÊTES

résolution no 2018-12-352

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de participer à un enregistrement de souhaits du Temps de Fêtes à la population, au studio de CTB-TV, au coût de 100$ plus taxes.

23-CLUB DE MOTONEIGE SGBL : ENTRETIEN DU CORRIDOR RÉCRÉATIF

ATTENDU QUE le club de Motoneige SGBL s'implique concrètement à l'entretien du corridor récréatif incluant la partie du corridor appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2018-12-353

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon autorise une aide financière au montant de 5 000$ au Club de motoneige SGBL pour l'année 2018 ainsi que pour l'année 2019 afin de participer aux dépenses engendrées pour l'entretien du corridor récréatif.

24-HOCKEY MINEUR ST-GABRIEL : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TENUE DES TOURNOIS ANNUELS

résolution no 2018-12-354

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer pour un montant de 5 000$ dans le cadre de l'organisation des tournois 2018-2019, soit :

- Tournoi provincial Pee-Wee Bantan 10e édition 10-14 ans;
- Tournoi provincial Midget 19e édition 15-17 ans;
- Championnats régionaux;
- Championnats interrégionaux.

25-ÉQUIPE DE VOLLEY-BALL DE L'ÉCOLE BERMON : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

résolution no. 2018-12-355

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer pour un montant de 196$ au remboursement de 35% des frais d'inscription des jeunes résidents de la Municipalité de l'équipe de Volley ball de l'école Bermon.

26-SCOUTS NORD-JOLI DISTRICT LES AILES DU NORD: DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

résolution no 2018-12-356

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder un montant de 329$ au Groupe Scout Nord-Joli, District les Ailes du Nord, équivalant à 35% du coût d'inscription de quatre participants de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon

pour la saison débutant à l'automne 2018.

27-OPÉRATION NEZ ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

résolution no. 2018-12-357

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'octroyer une subvention au montant de 100$ à Opération Nez Rouge.

28-FESTIVAL AU RYTHME DU COUNTRY

résolution no 2018-12-358

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers, d'autoriser une aide financière à l'organisme « Au rythme du country », au montant de 2 000$ pour l'organisation du Festival Country qui se tiendra au courant de l'été 2019.

29-CENTRE KARATÉ YOGA BRANDON : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

résolution no 2018-12-359

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
APPUYÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière équivalente à 35 % des coûts d'inscription, pour les jeunes participants de notre municipalité pour des cours de karaté de la session automne 2018, soit un montant de 136,50$.

<u>CORRESPONDANCE</u>

1-REMERCIEMENTS

Le Réseau des aidants naturels d'Autray pour l'aide financière accordée pour souligner l'événement de leur 25e anniversaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 20h45

Mario Frigon	Jeanne Pelland
Maire	Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON, tenue le lundi 17 décembre 2018 à 20h00 et à laquelle étaient présents mesdames Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs Alain Prescott et Yanick Turcotte, siégeant tous sous la présidence de Monsieur le maire Mario Frigon, ayant tous été convoqués par avis de convocation du 13 décembre 2018 dont ils ont accusé réception.

La secrétaire trésorière est aussi présente

ORDRE DU JOUR

- Adoption du règlement #517 fixant les taux de taxes de services sur le territoire de la municipalité;

- Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019.

1- ADOPTION DU RÈGLEMENT #517 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #503 ET FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICES ET CERTAINS TAUX SPÉCIAUX POUR L'ANNÉE 2019;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été dûment donnés séance tenante du 10 décembre 2018 par la conseillère Vivian Beausoleil;

ATTENDU QU'une modification a été effectuée après le dépôt, concernant la taxe de service de cueillette des matières résiduelles, due à l'achat des bacs bruns pour le nouveau service de la cueillette des matières compostables. Ainsi la compensation annuelle s'établit comme suit : de 215$ par logement et de 357$ par commerce soit imposée et prélevée à tous les usagers du service.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2018-12-360

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
APPUYÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RESOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le règlement #517 **r**emplaçant le règlement #503 et fixant les taux de taxes de services et certains taux spéciaux pour l'année 2019

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

SECTION I: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 1-1

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée comme suit:

Le taux annuel résidentiel et saisonnier est de 345$ par logement.
Le taux annuel pour une industrie ou un commerce est de 445$.
Le taux annuel pour un camping est de 1500$.

ARTICLE 1-2

La compensation pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 1-3

La compensation pour le service d'aqueduc est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 1-4

La compensation pour le service d'aqueduc d'une nouvelle construction, sera facturée au prorata quant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle évaluation selon la mise à jour du rôle.

SECTION II: COMPENSATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS

Le taux de la taxe spéciale annuelle pour le déneigement des chemins privés sur le territoire de la municipalité, est établi selon le calcul adopté par le règlement 434 sur le Déneigement des chemins privés et sera facturé selon le coût de l'entrepreneur proportionnellement au nombre de propriétés :

Domaines Turenne, Royal, Armstrong, Pointe-aux-Ormes, rue des Oiseaux : 26,34$ par propriété, Lac Poitras : 97,27$ par propriété

SECTION III: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'EGOUT

ARTICLE 3-1

Qu'une compensation annuelle de 208$ par logement et de 250$ par industrie soit imposée et prélevée à tous les usagers du service d'égout.

ARTICLE 3-2

La compensation pour le service d'égout, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 3-3

La compensation pour le service d'égout est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION IV: COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 4-1

Qu'une compensation annuelle de 55$ par installation septique soit imposée et prélevée à tous les propriétaires d'une résidence permanente ou d'un commerce, pour la vidange des boues de fosses septiques et qu'une compensation annuelle de 27,50$ soit imposée pour les résidences saisonnières.

Cette compensation est appliquée à tous les immeubles possédant une installation septique ou d'un puisard dont la vidange est en mesure d'être effectuée. Ces tarifs ne s'appliquent pas lorsqu'un immeuble bénéficie du service d'égout ou si le puisard ne peut être ouvert pour effectuer la vidange.

Le propriétaire d'une résidence isolée équipée d'une installation septique à vidange périodique est responsable de voir à sa vidange, à ses frais.

ARTICLE 4-2

La compensation pour le service de vidange des boues de fosses septiques, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 4-3

La compensation pour le service de vidange des boues de fosse septique, est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION V: COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES DES ORDURES MENAGERES AINSI QUE LE SERVICE DE RECYCLAGE.

ARTICLE 5-1

Qu'une compensation annuelle de 215$ par logement et de 357$ par commerce soit imposée et prélevée à tous les usagers du service.

ARTICLE 5-2

La compensation pour le service d'ordures doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 5-3

La compensation pour le service d'ordures est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5-4

La compensation pour le service d'ordures d'une nouvelle construction, sera facturée

au prorata quant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle évaluation selon la mise à jour du rôle.

SECTION VI: PAIEMENT PAR VERSEMENTS

ARTICLE 6-1

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois pour tout compte de taxes dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300$), y compris les tarifs de compensation et ce, pour chaque unité d'évaluation, ce compte sera alors divisible en quatre (4) versements égaux dont le premier sera échu trente (30) jours après la date de facturation, le deuxième versement sera échu quatre-vingt-dix (90) jours après l'échéance du premier versement, le troisième versement sera échu soixante (60) jours après l'échéance du deuxième versement et le quatrième versement sera échu soixante (60) jours après l'échéance du troisième versement. Seul le montant du versement échu est alors exigible. Les versements peuvent être effectués électroniquement par AccèsD de Desjardins ou par la Banque Nationale, par chèque ou en argent comptant au bureau de la municipalité. Le non-paiement des taxes par un contribuable dans les délais prescrits entraîne l'application d'un taux d'intérêt sur tout arrérage de taxe de 10% l'an en plus d'une pénalité de 5%.

ARTICLE 6-2

Les prescriptions de l'article 6-1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi que toutes les facturations complémentaires suite à une correction du rôle d'évaluation.

SECTION VII : FRAIS D'ADMINISTRATION CHÈQUE SANS PROVISIONS

Des frais d'administration au montant de 10$ seront facturés à tout contribuable ayant émis un chèque sans provision.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2- ADOPTION BUDGET 2019

résolution no 2018-12-361

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Yannick Turcotte
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2019 ainsi que le programme triennal d'immobilisation pour les années 2019, 2020 et 2021 qui s'établissent comme suit :

Selon le dépôt du nouveau rôle 2019, l'évaluation imposable est de: 311 184 700$

REVENUS

Imposition local	3 087 696 $
Compensation tenant lieu de taxe	38 561 $
Autres recettes de sources locales	278 695 $
Transferts conditionnels et inconditionnels	210 088 $
Total des revenus avant appropriation	3 615 040 $
+ Affectation de l'excédent non affecté	196 564 $
Total des revenus	**3 811 604$**

DÉPENSES

Administration générale	755 090 $
Sécurité publique	564 281 $
Transport routier	881 781 $
Hygiène du milieu	741 939 $
Urbanisme et mise en valeur du territoire	145 745 $
Loisirs et culture	486 148 $
Frais de financement	101 328 $
Remboursement en capital	135 292 $
Total des dépenses	**3 811 604$**

Programme triennal en immobilisations pour 2019-2020-2021

Prévisions pour 2019

- Phase 2 du Centre multifonctionnel dont les fonds proviendront d'un nouveau programme d'aide financière demandant un investissement d'environ 650 000$;

- Une nouveau projet d'Investissement majeur au réseau routier demandant un investissement d'environ 1 million de dollars, au courant de l'année 2019 dont le financement proviendra des droits perçus des carrières et sablières ou d'une aide financière dans le cadre du programme – réhabilitation du réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification;

- Entretien et prolongation du réseau d'aqueduc nécessaire à certains endroits selon les subventions disponibles;

- Partenaire financier important pour un montant de près de 100 000$ au niveau l'aménagement d'un parc intergénérationnel (planche à roulette, etc.) sur le terrain du Centre sportif et culturel de Brandon dont les sommes proviendront en partie de l'enveloppe réservée à la Politique de soutien aux projets structurants visant à soutenir les communautés sous différents objectifs prioritaires et du surplus accumulé non affecté;

Prévisions pour 2020 et 2021

- Entretien du réseau d'aqueduc selon subventions disponibles;

- Le conseil municipal continuera avec les ressources disponibles, à participer activement au développement de la Municipalité ainsi que l'entretien de son réseau routier local;

résolution no. 2018-12-362

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de fixer le taux les taux de taxes suivants :

Taxe foncière pour l'année 2019 : 0,733812 $/ 100$ d'évaluation;
Taxe spéciale règl. # 413 réfection des rgs St-Amable et St-André : ,0227$/ 100$ d'évaluation;
Taxe spéciale règl.# 438 le camion autopompe : ,0072$/100$ d'évaluation;
Taxe spéciale règl. # 462 unité d'urgence : ,0060$/100$ d'évaluation ;
Taxe spéciale règl. # 460 rénovation édifice de la mairie : ,0033$/100$ d'éval.;

Taxe spéciale règl. #464 terrain de soccer-football : ,011$/100/ d'évaluation;

Une taxe spéciale de secteur au montant de 280,79$ concernant le règlement d'emprunt numéro 404 relativement à la réfection de l'ancien aqueduc Corbeil (Terrasse de Luxe) est facturée aux contribuables visés par ledit règlement, ne s'étant pas prévalus du droit d'acquitter en un seul versement.

Une taxe spéciale de secteur au montant de 9,25$ concernant le règlement d'emprunt numéro 431 pour la réfection du prolongement du réseau d''aqueduc du rang St-David, est facturée sur chaque immeuble ou bâtiment en raison duquel est facturée une taxe annuelle d'aqueduc.

Une taxe spéciale de secteur au montant de 29,34$ concernant le règlement d'emprunt numéro 496 pour la réfection d'une seconde partie du réseau d'aqueduc de la Terrasse de Luxe, est facturée sur chaque immeuble ou bâtiment en raison duquel est facturée une taxe annuelle d'aqueduc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le taux d'intérêt sur tout arrérage de taxe soit fixé à 10% l'an en plus d'une pénalité de 5%.

résolution no 2018-12-363

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de publier le résumé des prévisions budgétaires pour l'année 2019, ainsi que le programme triennal d'immobilisation pour les années 2019-2020-2021.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 20h12

Mario Frigon	Jeanne Pelland
Maire	Dir.générale et Sec.trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon